

Rapport

---

# Analyse Situationnelle des Droits à la Protection des Enfants à Bamako et Ségou - Mali





**Educo, avril 2017**

*Nous tenons à spécifier que cette analyse fut conduite en 2016.*

Directrice Nationale – Educo Mali

**Gwénaëlle de Jacquolot**

Coordinatrice Régionale Droits de l'Enfant pour l'Afrique – Educo

**Jara Campelo Prieto**

Membres de l'équipe ASDE

**Alhassane Koné**, Technicien de Développement Local à Bako - Educo

**Sekou Sylla**, Technicien de Développement Local à Bako - Educo

**Fatoumata Koné**, Technicienne de Développement Local à Ségou - Educo

**Mahamadou Diarra**, Technicien de Développement Local à Ségou - Educo

**Dramane Keita**, Point Focal Droits de l'Enfant - Educo

**Alexia Frangeul**, Référente thématique Protection - Educo

**Souleymane Ouedraogo**, Coordinateur des programmes - Educo

**Moussa Bagayoko**, Chargé de programme - Bnce

**Mariam Sangare**, Assistante conseil - Bnce

**Vincent Sagara**, Agent, Bnce

**Silvère Dan-mi Dena**, Animateur - Bnce

Consultantes : **Manuela De Gaspari** (manuela.consultant@gmail.com) et **Serena Zanella** (serena.zanella@hotmail.com).

Correction : **Christine Antunes**

Mise en page : **Anaïs López**

Photographie : **Educo**

Remerciements: *le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille à travers les Directions régionales de Ségou et Bamako. Le Ministère de l'Education Nationale à travers la participation des Centres d'Animations Pédagogiques de Ségou, Banconi et Sénou. Tous les participants enfants et adultes qui ont participé à cette étude (ONG, association, syndicats, commissariats...) qui ont participé à cette étude. Tout le personnel de la délégation d'Educo au Mali qui a facilité la conduite de cette étude. Le Bnce Mali, partenaire de cette étude.*

Coordinatrice générale de l'étude et personne de contact :

**Jara Campelo Prieto**

**Jara.Campelo@Educo.org**





# Table des matières

---

Sigles et abréviations	7
Structures impliquées	9
> Fundación Educación y Cooperación – Educo	9
> Bureau National Catholique de l'Enfance - BNCE	9
Résumé exécutif	11
1. Introduction	15
> 1.1 Justification de l'Analyse Situationnelle des Droits de l'Enfant	15
> 1.2 Méthodologie	18
2. Climat favorable aux Droits de l'Enfant	21
> 2.1 Contexte général politique, social, économique et culturel	21
> 2.2 Mesures générales pour la mise en place de la Convention des Droits de l'Enfant	24
> 2.2 Application des principes généraux de la CDE-ONU (art. 1, 2, 3 et 12)	33
> 2.4 Situation de la société civile au Mali	37
3. Situation de l'exercice des droits à la protection des enfants	39
> 3.1 La maltraitance envers les enfants	39
> 3.1.1. La Violence à l'égard des enfants, un phénomène généralisé et pratiqué dans l'impunité	39
> 3.1.2 La négligence envers les enfants	53
> 3.2 La violence basée sur le genre (VBG)	57
> 3.2.1 Le mariage des enfants	58
> 3.2.2 Les Mutilations Génitales Féminines (MGF)	63
> 3.3 Le travail et l'exploitation des enfants	68
> 3.3.2. L'exploitation des enfants	77
> 3.3.2.1 La mendicité des enfants	82
> 3.4. La mobilité des enfants au Mali	89
4. Analyse des responsabilités et des capacités des titulaires d'obligations, de responsabilités et de droits	101
> 4.1. Les Titulaires d'Obligations	101
> 4.2. Les Titulaires de Responsabilités	102
> 4.3. Les Titulaires de Droits	106
5. Conclusions générales	107
6. Recommandations générales et opportunités pour educoc	111
7. Bibliographie	121
Annexe I	129

## Sigles et abréviations

---

<b>ADDAD</b>	Association de Défense des Droits des Aide-ménagères et Domestiques
<b>ADE</b>	Approche Droits de l'Enfant
<b>AEJT</b>	Association Enfants Jeunes Travailleurs
<b>AGR</b>	Activités Génératrices de Revenus
<b>AJA</b>	Association Jeunesse Action
<b>AJDM</b>	Association Jeunesse et Développement du Mali
<b>APEJEC</b>	Association pour la Promotion des Enfants Jeunes Communicateurs
<b>ASDE</b>	Analyse Situationnelle des Droits de l'Enfant
<b>BNCE</b>	Bureau National Catholique pour l'Enfance
<b>BM</b>	Brigade de Protection des Mœurs et de l'Enfance
<b>CADBEE</b>	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
<b>CAP</b>	Centre d'Animation Pédagogique
<b>CDE</b>	Convention Relative aux Droits de l'Enfant
<b>CGS</b>	Comité de Gestion Scolaire
<b>CNDIFE</b>	Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant
<b>COMADE</b>	Coalition Malienne des Droits de l'Enfant
<b>CPE</b>	Code de Protection de l'Enfant
<b>CPF</b>	Code des Personnes et de la Famille
<b>DNPEF</b>	Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille
<b>DRPFEF</b>	Direction Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
<b>DRS</b>	Direction Régionale de la Santé
<b>ESEC</b>	Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales
<b>FGD</b>	Focus Group Discussion
<b>FONGIM</b>	Forum des Organisations Non Gouvernementales Internationales au Mali
<b>GRADEM</b>	Groupe de Recherche Action Droits de l'Enfant au Mali

<b>IPAPE</b>	Institution Privée d'Accueil et de Placement pour Enfants
<b>IPAEOHE</b>	Institution Privée d'Accueil, d'Écoute, d'Orientation ou Hébergement pour Enfant
<b>MEN</b>	Ministère de l'Éducation Nationale
<b>MGF</b>	Mutilations Génitales Féminines
<b>MICS</b>	Enquête par grappe à Indicateurs Multiples
<b>MPFEF</b>	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
<b>OEV</b>	Orphelins Enfants Vulnérables
<b>NTIC</b>	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
<b>OIT</b>	Organisation Internationale du Travail
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PANETEM</b>	Plan d'Action National pour l'Élimination du Travail des Enfants au Mali
<b>PDESC</b>	Programme de Développement Economique Social et Culturel
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PNPPE</b>	Politique Nationale de Promotion et de Protection de l'Enfant du Mali
<b>RAO</b>	Réseau Afrique de l'Ouest
<b>RSE</b>	Responsabilité Sociale des Entreprises
<b>SIFEF</b>	Système d'Information sur la Femme, l'Enfant et la Famille
<b>SITAN</b>	<i>Situation Analysis of Children and Women</i>
<b>SLIS</b>	Système Local d'Information Sanitaire
<b>SLPFEF</b>	Service Local de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
<b>TdR</b>	Termes de Référence
<b>UNICEF</b>	<i>United Nations Children's Fund</i>
<b>VIH</b>	Virus Immunodéficience Humaine
<b>VBG</b>	Violences Basées sur le Genre



## Structures impliquées

---

### Fundación Educación y Cooperación – Educo



Nous sommes une ONG globale de coopération pour le développement qui agit en faveur des enfants et pour la défense de leurs droits, spécialement le droit à une éducation de qualité. Nous travaillons avec les enfants et leur entourage pour une société plus juste et équitable. Nous souhaitons construire un monde où tous les enfants jouissent pleinement de leurs droits et vivent en toute dignité.

### Bureau National Catholique de l'Enfance - BNCE



BNCE-Mali est membre du Réseau BICE (Bureau International Catholique de l'Enfance), créé depuis 1948 et présent dans 4 continents.

BNCE a pour mission de promouvoir la protection des enfants, la vulgarisation et l'application de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant ainsi que l'application des textes régissant la minorité pénale.

BNCE œuvre pour la reconnaissance et l'application des droits des mineurs arrêtés ou détenus et assure aux jeunes filles en détresse une prise en charge psychoaffective, médicale, sociale et un accompagnement pédagogique, matériel et financier en vue de leur réinsertion socio-économique.



## Résumé exécutif

---

La présente Analyse Situationnelle des Droits de l'Enfant (ASDE) vise à dresser **un état des lieux de la situation de la jouissance des droits concernant la protection de l'enfant dans le district de Bamako et dans le cercle de Ségou** au Mali, et à comprendre le rôle et la capacité des titulaires de responsabilités et d'obligations dans le domaine de la protection de l'enfant.

Pour ce faire, Educo et son partenaire BNCE, en collaboration avec les autorités institutionnelles de la protection de l'enfant au Mali, ont constitué une équipe de recherche afin de conduire une vaste **collecte de données primaires** auprès de **199 enfants et 211 adultes dans 6 Communes du district de Bamako, et dans la Commune urbaine de Ségou et les 2 Communes rurales de Pelengana et Sébougou**. Une revue documentaire a permis de consulter presque 90 volumes, mais, en dépit de cela, il est à noter que **certaines données, notamment quantitatives, ne sont pas disponibles**.

L'ASDE a été conduite à travers deux axes de travail : **l'examen du climat favorable aux Droits de l'Enfant et l'analyse de quatre problématiques de la protection de l'enfant** retenues par l'organisation.

Concernant la première partie, bien que l'État malien ait ratifié la plupart des instruments juridiques internationaux et ait adapté sa législation en **constituant un cadre juridique et programmatique bien fourni, beaucoup d'obstacles demeurent**. Ainsi, **l'application du Code de Protection de l'Enfant reste faible**, l'ordonnance n'étant pas encore transcrite en loi. Le **Code de la Personne et de la Famille** intègre un certain nombre de **discriminations à l'égard des femmes et des enfants**. Aussi, les mutilations génitales féminines ne font l'objet d'aucune disposition juridique spécifique et l'âge minimum d'accès à l'emploi fixé dans le Code de Travail (14 ans) n'est pas harmonisé avec les dispositions de la Convention 138 de l'OIT (15 ans). En outre, **des mesures sont encore requises pour rendre opérationnels les Tribunaux pour enfants**. Concernant la connaissance des Droits de l'Enfant, **seulement 55 % des enfants participant à cette ASDE connaissent la signification du mot « droit »**.

Des efforts sont donc encore à déployer pour assurer une meilleure divulgation et compréhension des textes législatifs et programmatiques auprès de la population. La coordination entre les acteurs clé de la protection de l'enfant, au niveau institutionnel et de la société civile, reste insuffisante : les cadres de concertations sont nombreux, mais peu actifs. Le manque de consensus conceptuel autour de la protection de l'enfant et le manque d'alignement des actions rendent la coordination encore plus difficile. Un manque de renforcement des capacités a aussi été détecté.

La notion de participation de l'enfant, promu par la CDE, ne s'applique pas dans la réalité : les enfants maliens en famille, dans leur communauté et à l'école, jouissent de chances très limitées de participer à la prise de décisions, même sur des questions qui les affectent.

En outre, le rôle de la communauté, même si elle est prête à soutenir les parents dans la prise en charge des enfants, passe à travers des pratiques endogènes qui ne sont pas systématiquement structurées. Il est donc possible d'affirmer que, concernant la protection de l'enfant, « les communautés ne se trouvent pas dans une logique de prévention, mais de gestion des problèmes\* » .

Malgré ces nombreux défis, dans le cadre de la protection de l'enfant en situation difficile des mesures d'ordre social sont préconisées sous l'égide du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Dans la deuxième partie de cette ASDE, quatre problématiques de la protection de l'enfant ont été retenues par l'organisation et analysées de façon spécifique :

- La **maltraitance et la négligence**, prenant en compte la violence dans toutes ses manifestations, si bien au niveau communautaire qu'au milieu scolaire.
- La **violence basée sur le genre**, notamment le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines.
- Le **travail et l'exploitation**, avec une attention particulière aux pires formes de travail et à la mendicité.
- La **mobilité** des enfants, comme recherche de meilleures conditions de vie mais impliquant des risques.

---

\*. Terre des Hommes (2014). *Études sur les problématiques et les risques de protection de l'enfance- Etude de cas dans la région de Ségou*, page 40.

L'analyse des données relatives à ces domaines permet d'affirmer que **la protection de l'enfant demeure un enjeu majeur au Mali.**

En premier lieu, la **maltraitance, dans toutes ses formes et ses manifestations** (physiques et psychologiques, en famille ou à l'école) **est une expérience normalisée pour les enfants** : en effet, selon le rapport du Mali de la mise en œuvre de la CDE, 91 % des enfants affirment avoir subi des violences physiques. La violence est donc perçue comme une méthode éducative : **100 % des enfants participant à cette ASDE pensent que les châtiments corporels servent à éduquer.** Les alternatives aux châtiments corporels sont encore largement inconnues. Les enfants et les adolescents interviewés pendant cette ASDE reconnaissent que **le genre est un facteur de vulnérabilité face à la violence** (y compris la violence sexuelle) et ceci peut s'expliquer par la **hiérarchie fondée sur le sexe au Mali, où la société patriarcale développe un degré de violence à l'égard des filles** qui peut être socialement acceptable. De plus, **les enfants tendent à adopter un certain mimétisme des attitudes familiales, scolaires et sociétales**, qui mène à répondre à la violence par la violence.

Au Mali, **le mariage des enfants** toucherait 72 % de la population (**75 % des femmes sont mariées avant d'avoir 18 ans**), et il est perçu comme parfaitement normal : une panoplie de raisons, d'ordre socio-culturel et économique le « justifie » aux yeux de la communauté : in primis, **le contrôle de la sexualité de la fille** (et la préservation de l'honneur de la famille).

Les mutilations génitales féminines sont largement pratiquées, 82,7 % des femmes de 15 à 49 ans\*\* déclarent avoir subi une forme de Mutilation Génitale Féminine (MGF). Cette pratique ainsi que celle du mariage des enfants sont transversales à toutes les ethnies, bien qu'elles soient plus répandues dans le milieu musulman, défendues au nom d'un lien avec la tradition. L'absence de cette pratique peut être une raison de stigmatisation sociale de la fille et les effets néfastes des MGF ne constituent pas un contrepois suffisant pour les arrêter.

Analysant la troisième problématique retenue, le **travail des enfants**, il existe très peu de données **statistiques sur les enfants travailleurs, vu que la grande majorité des enfants employés dans l'économie urbaine interviennent dans le secteur informel** et les statistiques officielles ne signalent pas d'enfants travailleurs dans le secteur formel: selon l'enquête MICS 2015, en 2015, 55,8 % des enfants de 5 à 17 ans étaient impliqués dans le travail des enfants, mais d'autres sources rapportent des pourcentages plus élevés. Les enfants scolarisés participant à cette ASDE travaillent entre 1 et 4 heures par jour, tandis que parmi **les enfants et adolescents en situation de vulnérabilité, cette quantité varie**

---

\*\* . Institut National de la Statistique (janvier 2016). *Enquête par grappes à indicateurs multiples 2016*, page 16.

entre 6 et 8 heures par jour, arrivant à atteindre les 9 heures dans le cas de la catégorie extrêmement vulnérable comme les aide-ménagères. La plupart des enfants scolarisés se dédient à des tâches de soutien à la famille (soit domestiques, soit aux champs), et donc non rémunérées. **L'apport de l'enfant, vu comme un acte de socialisation, est fortement apprécié.** Par contre, les enfants en situation de vulnérabilité se trouvent impliqués dans des travaux plus lourds, ou dans des pires formes de travail comme l'exploitation sexuelle et la mendicité. Généralement, les participants à cette ASDE confirment que **le travail des enfants, pour être acceptable, ne doit pas dépasser leurs capacités, ni nuire à leur développement.**

Concernant les enfants mendiants (talibé, dans ou de la rue, enfant avec handicap), qui doivent endurer des conditions de vie pénibles, l'ensemble des acteurs a un regard mitigé sur la pratique de la mendicité. La totalité des adultes et enfants consultés en effet déclarent que la mendicité des enfants est une dégradation et doit être évitée aux enfants (même si, dans le cas de certaines catégories d'enfants, il paraît que la mendicité soit plus acceptée, vu leur situation d'extrême détresse).

La **mobilité des enfants est perçue comme un phénomène ni négatif ni positif**, et qui reste fortement ancrée dans les traditions des communautés de l'Afrique de l'Ouest. **56 % des adolescents vulnérables consultés dans l'ASDE voudraient partir en mobilité.** À partir des données collectées, il est possible d'affirmer que les enfants en situation de vulnérabilité sont plus exposés à la mobilité, tout comme ceux des zones rurales. **Face aux risques (notamment, de protection) auxquels les enfants en mobilité sont exposés, il y a un potentiel positif** qui passe par l'amélioration de la situation économique et la valeur formative de la mobilité.

Suite à ces différents constats, des **recommandations ont été émises** lors de deux ateliers réunissant les acteurs actifs dans la protection de l'enfant à Ségou et à Bamako. Ces recommandations ont comme finalité de mettre en exergue les **priorités d'action** pour les titulaires de droits, d'obligations et de responsabilités et pourront **orienter Educo dans ces choix programmatiques** pour les prochaines années de travail et en première ligne pour la défense des Droits de l'Enfant au Mali.

# 1. Introduction

---

La création d'Educo, fruit de la fusion entre la Fondation Intervida et l'ONG Éducation Sans Frontières en décembre 2013, a donné lieu à une restructuration des fondements organisationnels. Suite à cette nouvelle identité, Educo a redéfini sa mission, vision, valeurs et principes dans son nouveau Plan Stratégique 2015-2018.

Ce Plan Stratégique est marqué par la décision stratégique d'adopter une Approche basée sur les Droits de l'Enfant (ADE) pour une plus grande cohérence entre la vie interne de l'organisation et les programmes menés, et pour la promotion d'un monde où tous les enfants, sans distinction aucune, puissent jouir entièrement de leurs droits et d'une vie digne.

## 1.1 Justification de l'Analyse Situationnelle des Droits de l'Enfant

Le but principal de cette ASDE est d'améliorer la compréhension des principales violations, barrières et causes qui entravent la jouissance des droits à la protection des enfants dans le district de Bamako et le cercle de Ségou et d'identifier les principaux acteurs dans le domaine de la protection aux niveaux local et national. En particulier, les objectifs de la présente ASDE sont :

- Construire une conception commune sur la situation des Droits de l'Enfant à la protection, visant à renforcer le travail en réseau.
- Identifier les groupes de titulaires de droits les plus touchés par les violations de droits en question.
- Comprendre le rôle et la capacité des titulaires de responsabilités et d'obligations dans le domaine de la protection.
- Proposer des possibles champs d'action prioritaires pour Educo et le rôle que l'organisation pourrait assumer dans le soutien des principaux titulaires d'obligations et de responsabilités et aussi auprès des enfants et adolescents des zones d'intervention.

La présente ASDE se focalise sur le niveau de jouissance des articles 19, 32, 34, 35, 36 et 39 concernant la protection de l'enfant :

- Article 19 : protection contre les mauvais traitements.
- Article 32 : exploitation économique et par le travail.
- Article 34 : exploitation sexuelle.
- Article 35 : vente et traite d'enfants.
- Article 36 : toute forme d'exploitation.
- Article 39 : réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale des victimes.

Suite à la revue documentaire, un atelier de priorisation a permis de dégager les principales problématiques liées à la protection de l'enfant à Bamako et à Ségou, dont :

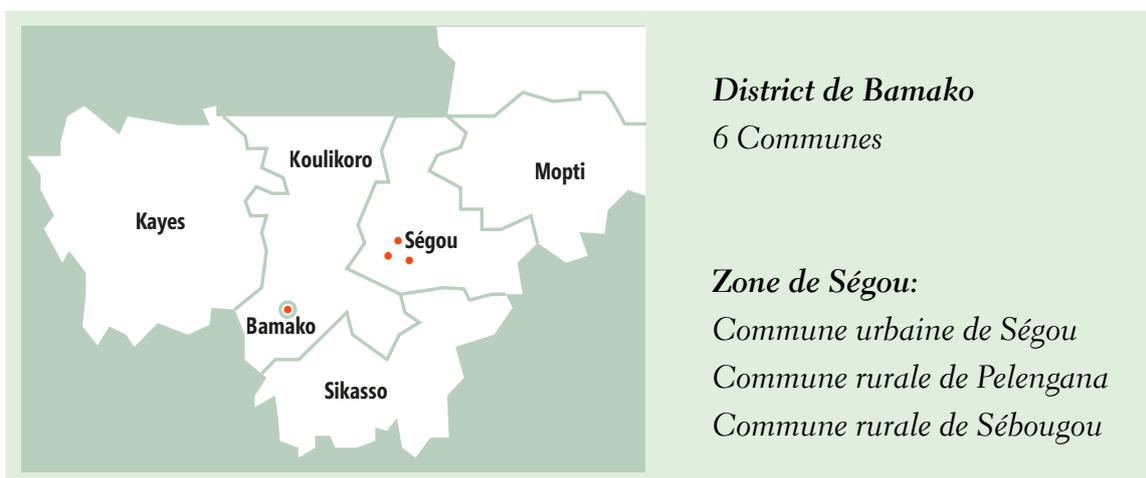
- La **maltraitance et la négligence**, prenant en compte la violence dans toutes ses manifestations, aussi bien au niveau communautaire qu'en milieu scolaire.
- Les **violences basées sur le genre**, notamment le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines.
- Le **travail et l'exploitation des enfants**, avec une attention particulière aux cas des aide-ménagères, la mendicité et les pires formes de travail.
- La **mobilité** des enfants, comme recherche de meilleures conditions de vie mais impliquant des risques.

Cette présente ASDE prend en compte les objectifs stratégiques de développement d'Educo à travers les trois axes transversaux suivants :

- La **participation** : pour évaluer si une participation active leur est permise en tant que titulaires de droits pour exprimer leurs idées, réclamer leurs droits et influencer sur les décisions qui les concernent ;
- La **non-discrimination** : pour analyser le degré inclusif de la jouissance des droits à la protection des enfants dans le District de Bamako et la zone de Ségou ;
- La **gouvernance** : pour savoir si les enfants exercent leur citoyenneté activement dans le cadre des systèmes publics chargés de promouvoir leurs droits.

## Couverture géographique :

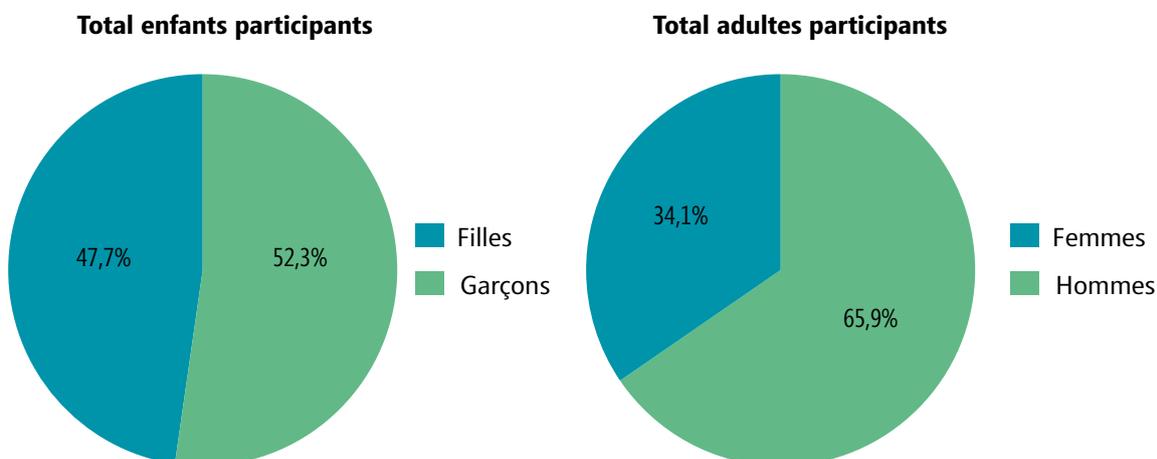
Cette ASDE a été conduite dans les villes et les zones périurbaines de Ségou et Bamako. Ce choix s'explique par l'intervention des programmes d'Educo dans la zone de Ségou et par la volonté de soutenir des projets dans le domaine de la protection en capitale.



La présente ASDE a touché :

- 199 enfants (95 filles et 104 garçons), âgés de 6 à 17 ans, ont participé au processus à travers des entretiens individuels et l'organisation de 21 focus groups.
- 211 adultes (72 femmes et 139 hommes,) ont pu s'exprimer dans des focus groups, des entretiens et plusieurs ateliers.

Au total, 410 personnes ont participé à la conduite de cette analyse situationnelle, 167 de sexe féminin et 243 de sexe masculin :



## 1.2 Méthodologie

Educo a opté pour réaliser cette analyse avec le Bureau National Catholique de l'Enfance (BNCE-Mali), partenaire effectif dans les programmes. Ainsi, l'équipe mise en place pour réaliser l'ASDE était composée d'une représentation du personnel d'Educo et du BNCE.

Deux consultantes ont été recrutées afin de conduire cette ASDE dans toutes les étapes du processus. La Coordinatrice Régionale de la Qualité des Programmes pour l'Afrique d'Educo a encadré le processus de façon à ce qu'il soit conforme aux orientations et aux directives institutionnelles.

La méthodologie a prévu différentes étapes pour la conduite de cet exercice :

- Collecte des données secondaires ;
- Collecte des données primaires ;
- Analyse des données ;
- Validation de l'analyse et formulation des recommandations.

### Collecte des données secondaires

Plus de 80 documents ont été lus et analysés provenant des structures étatiques, ONG et Organisations des Nations Unies.<sup>1</sup> Cette revue documentaire a permis de collecter des données qualitatives et quantitatives sur les différents types de violations de droits à la protection et sur les enfants en situation de vulnérabilité.

### Collecte des données primaires

**Définition de la méthodologie et élaboration des outils** : après avoir proposé une méthodologie et avoir défini l'échantillonnage, plusieurs outils ont été créés pour la phase terrain afin de recueillir des données qualitatives sur les droits à la protection des enfants en les adaptant aux spécificités des différents acteurs. Ainsi, des guides FGD pour parents,

---

1. Se référer à la bibliographie à la fin de ce rapport.

enfants et enseignants, des canevas d'entretien avec les différents acteurs clés et des guides d'observation ont été élaborés.

**Collecte des données sur le terrain** : 10 enquêteurs formés au préalable, ont mené différentes activités auprès de plusieurs catégories d'acteurs :

1. FGD avec :

- des parents d'enfants scolarisés et d'enfants en situation de vulnérabilité,
- des enseignants du 1er cycle du fondamental,
- des enfants, séparés par tranche d'âge : 6-9 ans et 10-13 ans, en utilisant des méthodes adaptées pour favoriser la participation des enfants,
- des adolescents de 14 à 17 ans en utilisant des méthodes adaptées pour favoriser la participation des adolescents.

2. Entretiens individuels avec des titulaires d'obligations et de responsabilités :

- acteurs institutionnels,
- leaders communautaires et religieux,
- ONG et associations de la société civile,
- Centre d'Animation Pédagogique (CAP) et Comités de Gestion Scolaire (CGS),
- acteurs du secteur privé.

3. Observations du milieu de vie des enfants en situation de vulnérabilité.

### Analyse des données

Cette étape a débuté par l'analyse des données primaires, pour ensuite faire le lien avec les données de la revue documentaire. À partir de cela, un rapport préliminaire de l'ASDE a été élaboré.

## Validation de l'analyse et formulation des recommandations

La validation de cette ASDE s'est organisée à travers l'organisation de deux ateliers, un à Ségou et l'autre à Bamako. Ils avaient pour objectif de présenter aux acteurs clés de la protection les données collectées, ainsi que l'analyse causale des principales problématiques identifiées. Il s'agissait également de formuler des recommandations à l'égard des titulaires de droits, d'obligations et de responsabilités. Ces ateliers ont réuni :

- Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille,
- Ministère de l'Education Nationale,
- Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille,
- Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant,
- Directions Régionales de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, celle du Développement Social et de l'Economie Solidaire et celle de la Santé de Ségou et de Bamako,
- Services déconcentrés de l'État : CAP, Académie d'Enseignement,
- Représentants des écoles : directeurs,
- Maisons de la Femme et de l'Enfant,
- Services décentralisés de l'État : collectivités locales,
- Représentants de la communauté religieuse,
- ONG et associations nationales et internationales<sup>2</sup>,
- Acteurs judiciaires<sup>3</sup>.

---

2. RARE, GAAS, Alphalog, Terre des Hommes Lausanne, Coordination Régionale des ONG de Ségou, Enda Mali, CARE Mali, BNCE, Caritas, COMADE, ADDAD, AEJT, Plan International, Collectif des Centres d'Ecoute Communautaire, Right to Play, Centre Numérique Ambulant, Samusocial Mali, AJDM, RAO, Bornefonden, Save the Children, Islamic Relief.

3. Police, Brigade de Protection des Mœurs et de l'Enfance, Tribunal pour enfants.

## 2. Climat favorable aux Droits de l'Enfant

---

### 2.1 Contexte général politique, social, économique et culturel

#### Le Mali, un pays fragilisé...

Le Mali, devenu indépendant le 22 septembre 1960, est le plus vaste État d'Afrique de l'Ouest après le Niger, couvrant 1 241 238 kilomètres carrés. Il possède des frontières communes avec la Mauritanie, l'Algérie, le Niger, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Sénégal. Il est subdivisé en huit régions administratives et un district : Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Gao, Tombouctou et Kidal, et le district de Bamako.

Avec 14 853 600 habitants en 2012<sup>4</sup>, dont 7 979 200 de moins de 18 ans<sup>5</sup>, la population malienne est constituée de différentes ethnies, dont les principales sont les Bambaras, les Bobos, les Bozos, les Dogons, les Khassonkés, les Malinkés, les Miniankas, les Peulhs, les Sénoufos, les Soninkés (ou Sarakolés), les Sonrhais, les Touaregs et les Arabes.

Le français est la langue officielle, mais la population parle majoritairement les langues nationales, le bambara étant la plus utilisée.

Le Mali se situe au 179<sup>ème</sup> rang sur 188 en 2014<sup>6</sup> en termes d'indice de développement humain. L'agriculture occupe plus de 75 % de la population active et le coton constitue la première culture d'exportation. La dévaluation du franc CFA en 1994, l'approfondissement du processus d'intégration en Afrique de l'Ouest et la réduction de la dette dans le cadre de l'Initiative des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) ont contribué, dans des mesures différentes, à améliorer la situation économique et la croissance au Mali<sup>7</sup>.

Cependant, à ce jour 54 % des personnes vivent avec moins de 1,25 \$ par jour, 77 % avec moins de 2 \$ par jour et 64 % sont sous le seuil de pauvreté national<sup>8</sup>. 77 % des adultes ne savent ni lire ni écrire, c'est le plus haut niveau d'analphabétisme dans l'indice du PNUD.

---

4. <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ml.html> consulté le 8 novembre 2016.

5. [http://www.unicef.org/french/infobycountry/mali\\_statistics.html](http://www.unicef.org/french/infobycountry/mali_statistics.html) consulté le 15 décembre 2016.

6. [www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/hdr/2015-human-development-report.html](http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/hdr/2015-human-development-report.html) consulté le 8 novembre 2016.

7. PNUD, *Rapport national sur le développement humain -Gouvernance Socio-économique, Politique, Sécuritaire et Résilience à la crise 2012 au Mali : enjeux et perspectives*, édition 2014.

8. Seuil de pauvreté national = 420 FCFA par jour (0,64 €).

En 2012, le Mali a été bouleversé par une crise politico-sécuritaire suite à l'occupation des régions du Nord du Mali par des groupes armés, et une crise politique et institutionnelle consécutive au coup d'État du 22 Mars 2012. Cette crise a mis à jour « *la mal gouvernance et la corruption qui a gangréné toutes les sphères d'activités de la vie nationale et entraîné la perte de crédibilité de l'État aux yeux des citoyens.* »<sup>9</sup>

Après de longs mois de tractations, des élections présidentielles et législatives libres et transparentes en 2013 ont permis d'asseoir un gouvernement stable et reconnu par la communauté internationale. En mai 2015, le Gouvernement malien et la Coordination des Mouvements de l'Azawad ont signé un accord de paix. Cependant, à ce jour le Mali fait face à de nombreux défis : un nombre élevé de personnes déplacées internes, un contexte sécuritaire toujours instable et le ralentissement de l'économie.

### Aperçu des institutions et des politiques de protection de l'enfant au Mali

L'acteur principal en charge de la question du bien-être de l'enfant est le **Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF)**. Il élabore les politiques, coordonne les interventions du département, suit et contrôle les directions et services techniques et la plupart des programmes et projets d'appui lui sont rattachés. Les directions nationales du MPFEF sont les organes techniques et opérationnels d'exécution de la mission du département, dont la **Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille (DNPEF)**. Les **Directions Régionales de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (DRPFEF)** relèvent des directions nationales, et au niveau local il existe 55 **Services Locaux de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (SLPFEF)**.<sup>10</sup>

Une grande partie des politiques, lois et actions pour les enfants relèvent aussi d'autres ministères : de la santé et l'hygiène publique, de l'éducation nationale, de la justice et des Droits de l'Homme, de la solidarité et l'action humanitaire, de la sécurité et la protection civile. Au sein du Ministère du Travail et de la Fonction Publique, il existe la Direction Nationale du Travail de laquelle relève la **Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants**.

La loi malienne de référence dans le domaine est le **Code de Protection de l'Enfant (CPE)**. Adopté en 2002<sup>11</sup>, il est inspiré des dispositions de la CDE et de la CADBEE. Les principes consacrés sont, entre autres, l'intérêt supérieur de l'enfant, la non-discrimination,

9. Conférence internationale «Ensemble pour le renouveau du Mali», Bruxelles, 15 mai 2015, Gouvernement du Mali.

10. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord, Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, *Programme de développement socio-sanitaire 2014-2018 (PRODESS III)*.

11. Par Ordonnance n°02-062/P-RM du 05 juin 2002.

la responsabilité primordiale des parents et le respect de l'opinion de l'enfant. Les devoirs fondamentaux de l'enfant y sont également spécifiés.<sup>12</sup>

En 2011, le Mali a adopté<sup>13</sup> le **Code des Personnes et de la Famille** (CPF) qui reprend pour l'essentiel les principes énoncés dans les autres textes de promotion et de protection de l'enfant adoptés ou ratifiés par le Mali et qui comporte des dispositions visant à protéger l'enfant dans son intégrité physique.

Le **Code du Travail**<sup>14</sup> fixe l'âge minimum pour l'admission à l'emploi à 14 ans et interdit l'emploi des enfants à des travaux excédant leur force, présentant des causes de danger ou qui, par leur nature et les conditions dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de nuire à leur santé, leur sécurité ou leur moralité.<sup>15</sup> Le gouvernement a également dressé une liste nationale de travaux dangereux pour les enfants.

Dans le cadre de la protection, le **Code Pénal**<sup>16</sup> punit l'incitation à la mendicité des enfants ; punit la carence ou la négligence grave dans la surveillance des enfants mineurs ; définit les situations d'abus, de violence et de vulnérabilité, ainsi que les missions et les responsabilités des acteurs et institutions pertinents; sanctionne les individus impliqués dans les activités de traite des enfants; protège l'intégrité sexuelle des enfants jusqu'à l'âge de 15 ans en réprimant en deçà de cet âge toute relation sexuelle ou tout acte à caractère sexuel dirigé sur leur personne même avec leur consentement. Il prévoit des sanctions spécifiques contre les coups et blessures volontaires, la répudiation, la pédophilie, l'abandon de foyer et d'enfant, l'enlèvement de personnes (par fraude, violence ou menaces), la traite, le gage et la servitude de personnes, le viol (excluant le viol dans le cadre du mariage), l'esclavage sexuel, l'exploitation sexuelle et la grossesse des enfants.

Pour garantir la protection de l'enfant, l'État malien s'est doté de différentes politiques dans ce domaine dont les principales sont :

- **La Politique Nationale de Promotion et de Protection de l'Enfant**<sup>17</sup> (PNPPE), et son **plan d'action quinquennale 2015-2019** : adoptée en juillet 2014, la PNPPE est le nouveau document principal de référence. Elle énonce les principes directeurs suivants :

12. République du Mali (septembre 2007). *Premier rapport du Mali sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant*.

13. Par Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011.

14. Loi n° 8835 ANRM portant modification de la loi n° 62 ANRM du 9 août 1962.

15. Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (juillet 2014). *Politique nationale de promotion et de protection de l'enfant du Mali (PNPPE)*.

16. Loi n° 99 ANRM du 3 août 1961.

17. Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, *Politique nationale de promotion et de protection de l'enfant du Mali (PNPPE)*, œuvre citée.

1. Primauté de l'approche droits dans tous les programmes de promotion et de protection de l'enfant,
2. Primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant,
3. Reconnaissance du rôle premier de l'État dans la promotion et l'édification d'un environnement protecteur,
4. Démarche inclusive et partenariale basée sur une synergie d'actions de toutes les composantes de la société et dans toutes les régions.

La priorité de la PNPPE est d'accroître l'accès des enfants aux services sociaux de base en tenant compte de ceux qui sont le plus vulnérables. Elle vise à renforcer le rôle de la famille, de la communauté, des collectivités territoriales et autres acteurs dans l'éducation de l'enfant, l'exercice et le respect de ses droits et l'accomplissement de ses devoirs à travers l'amélioration de leurs connaissances, attitudes et pratiques en matière de promotion et de protection des enfants.<sup>18</sup>

- **Le Plan National pour l'Élimination du Travail des Enfants (PANETEM) 2011-2020:** vise dans un premier temps, entre 2011 et 2015, l'élimination des pires formes de travail des enfants tel que l'esclavage, le recrutement forcé dans un conflit armé ou à des fins d'exploitation sexuelle et de trafics illicites; puis dans un second temps, entre 2016 et 2020, l'élimination des formes de travail non autorisées, comme les travaux qui, par leur nature, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

## 2.2 Mesures générales pour la mise en place de la Convention des Droits de l'Enfant

Le Mali a ratifié la CDE le 20 septembre 1990 et la CADBEE le 3 juin 1998. Il s'agit donc ici d'analyser dans quelle mesure l'État malien se conforme à l'article 4 de la CDE qui l'oblige à créer un environnement favorable aux Droits de l'Enfant par le biais d'une architecture institutionnelle, législative et programmatique de mise en œuvre des mesures nécessaires à la réalisation des articles de la CDE. De plus, la responsabilité de l'Etat de faire largement connaître les principes et les dispositions de la CDE (article 42) et de remplir les obligations d'établissement de rapports de la CDE (article 44.6) sera traitée dans cette section.

---

18. République du Mali (mai 2014). *Troisième, Quatrième et Cinquième Rapports Regroupés du Mali sur la Mise en Œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (DRAFT 01)*.

## Un arsenal législatif assez fourni, mais peu efficace

Le Mali a fait des efforts dans la ratification des conventions internationales sur les Droits de l'Enfant et les Droits Humains et leur incorporation dans la législation nationale. À l'heure actuelle, le Mali a signé et/ou ratifié la plupart des instruments internationaux de Droits de l'Homme<sup>19</sup>, et, tel que signalé dans la section 2.1, un nombre important d'institutions et de lois existent au Mali pour la protection de l'enfant.

Ce cadre juridique et programmatique assez fourni demeure néanmoins peu efficace et de nombreuses contraintes font obstacles à l'effectivité des lois et règlements régissant la protection de l'enfant. Beaucoup de conventions, déclarations et autres principes directeurs internationaux adoptés par le Mali n'ont pas encore été transcrits dans la législation nationale, et des discriminations demeurent courantes. Concernant les enfants en situation de vulnérabilité, les contraintes d'ordre juridique sont accentuées par des considérations culturelles et une perception sociale négative.<sup>20</sup>

Comme mentionné précédemment, la loi malienne de référence en matière d'enfance est le Code de Protection de l'Enfant (CPE). En dépit de son approbation, l'application du CPE demeure très faible du fait qu'il a été adopté par ordonnance qui n'a pas été transcrite en loi<sup>21</sup>. Mais selon le Président du Tribunal pour Enfants au Mali, le CPE est le texte le plus fidèle à la CDE et même s'il est caduc<sup>22</sup>, il continue à être utilisé. C'est un instrument important de réflexion sur la CDE, bien qu'il demeure un instrument plus technique que juridique.<sup>23</sup>

En mars 2015, une relecture du CPE a eu lieu, portant surtout sur les thèmes de l'exploitation sexuelle et de l'excision. L'excision n'a finalement pas été incluse dans le CPE, tandis que pour l'exploitation sexuelle (notamment, l'ESEC) les principes de la CDE sont maintenant mieux intégrés dans le CPE.<sup>24</sup>

Le Code de la Personne et de la Famille (CPF), représente une reformulation par rapport à la version initialement adoptée en 2010, qui avait soulevé de fortes oppositions, notamment

19. Liste des instruments internationaux de Droits de l'Homme signés et/ou ratifiés par le Mali en Annexe 1.

20. République du Mali, *Troisième, Quatrième et Cinquième Rapports Regroupés du Mali sur la Mise en Œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (DRAFT 01)*, œuvre citée.

21. COMADE (novembre 2014). *Rapport complémentaire de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant au Mali durant la période 2006-2012*.

22. L'article 74 de la Constitution du Mali précise qu'une ordonnance a besoin d'une loi d'application pour être utilisée légalement, sinon l'ordonnance devient caduque. Cela s'applique au CPE pour lequel il n'y a pas encore de loi d'application. Source : *Conseiller technique du MPFEF consulté lors de l'atelier de discussion sur les mesures d'application de la CDE tenu à Bamako octobre 2016*.

23. Président du Tribunal pour Enfants de Bamako consulté lors de l'atelier de discussion sur les mesures d'application de la CDE tenu à Bamako pour cette ASDE en octobre 2016.

24. Participants consultés lors de l'atelier de discussion sur les mesures d'application de la CDE tenu à Bamako pour cette ASDE en octobre 2016.

de la part du Haut Conseil Islamique du Mali. En outre, selon certains acteurs, le CPF est un recul car il consacre les discriminations et viole les droits fondamentaux des femmes et des enfants.<sup>25</sup>

Il y a aussi place de souligner un grand vide juridique au Mali : les mutilations génitales féminines ne font pas l'objet de dispositions législatives<sup>26</sup>. La prostitution, le tourisme sexuel, la traite des enfants à des fins sexuelles ou l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ne font également pas encore l'objet de dispositions spécifiques du Code Pénal.

Le Code du Travail fixe l'âge minimum pour l'admission à l'emploi à 14 ans. Cependant le Mali, en ratifiant la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission au travail a décidé d'élever cet âge à 15 ans, ce qui nécessite une harmonisation du Code du Travail. Depuis 2013 le Conseil des Ministres discute pour apporter les corrections requises<sup>27</sup>, et un projet de loi a finalement été adopté au Conseil des Ministres récemment (septembre 2016).<sup>28</sup>

### Beaucoup de documents programmatiques, mais peu connus

Les consultations menées pour cette ASDE avec des acteurs institutionnels et communautaires indiquent une insuffisance de connaissance des textes par les représentants étatiques, surtout au niveau local. Il en résulte une photographie fragmentée des instruments programmatiques de protection de l'enfant, avec une panoplie de documents cités de manière non systématique par les différents acteurs<sup>29</sup>, et dont l'effective application reste un point interrogatif. En outre, vu le nombre assez important de textes cités qui relèvent de plusieurs institutions, il est évident que la coordination interministérielle et institutions-organisations de la société civile ne peut que jouer un rôle primordial pour leurs application efficace.

---

25. République du Mali, *Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995) et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000)*. Rapport du Mali, juin 2014.

26. Selon le dire des participants à l'atelier de Bamako, le Code Pénal règle la question des mutilations génitales à travers la notion d'intégrité physique qui ne doit pas être violée. Ils confirment qu'aucune loi contre l'excision n'existe au Mali, tout en précisant qu'en septembre 2016, le MPFEF a créé un comité de suivi pour l'élaboration d'une loi contre les violences basées sur le genre.

Pour ce qui est de la prostitution, les participants ont admis que le Code Pénal en donne une interprétation restrictive qui fait en sorte que quelque fois les enfants ne sont pas vus comme victimes, comme il le faudrait. Les décisions se basent alors sur l'interprétation des juges et l'on retrouve des enfants au centre de détention de Bollé pour vagabondage sexuel.

27. Communiqué du conseil des ministres du mercredi 08 mai 2013 (maliweb.net).

28. Participants consultés lors de l'atelier de discussion sur les mesures d'application de la CDE tenu à Bamako pour cette ASDE en octobre 2016.

29. Dans les réponses des différents acteurs, seuls la PNPPE et le CPE ont été cités plus d'une fois. Cependant, des textes dont cette ASDE n'avait pas repéré d'informations à travers les sources secondaires ont été cités par des interlocuteurs. Il s'agit notamment du Document Stratégique National 2014-2018 du MPFEF, et du Plan de travail annuel de la DRPFEF. Il a été appris en outre que le Programme de Développement Economique Social et Culturel (PDESC) est le document qui prend en charge les questions des enfants au niveau local et qu'il dispose d'une rubrique pour l'assistance matérielle et financière des services déconcentrés de protection de l'enfant au niveau local.

## Un accès difficile à la justice pour les enfants maliens

Depuis 2007<sup>30</sup>, il existe au Mali un Procureur de la République spécial près des Tribunaux pour enfants (effectif depuis 2008 à Bamako). Aujourd'hui, il existe 53 juridictions pour mineurs et 57 juges pour enfants.<sup>31</sup> Néanmoins, dans son rapport complémentaire de 2014, la COMADE dénonce la nécessité de mesures pour rendre opérationnels ces tribunaux avec une équipe multidisciplinaire (travailleurs sociaux, psychologues, etc.). En outre, il demeure urgent de nommer les délégués à la protection prévus par le CPE. La COMADE a aussi constaté que les services de justice pour mineurs ne sont pas gratuits pour tous les enfants.<sup>32</sup> A l'heure actuelle, c'est le Médiateur de la République qui reçoit les plaintes de la population et la COMADE a eu à l'interpeller pour des cas relatifs aux enfants. Cependant, les difficultés liées au contexte socioculturel et l'absence d'application de sanction judiciaire conséquente, freinent la prise en compte de ces plaintes<sup>33</sup>.

Le Mali est l'un des trois pays francophones de l'Afrique de l'Ouest à avoir participé au débat régional sur l'établissement d'institutions indépendantes de défense des Droits de l'Enfant (dit Défenseur de l'Enfance) en 2009.<sup>34</sup> Lors de la relecture du CPE en 2015, une disposition sur la constitution de cette structure a été prise, et un décret devra expliquer son fonctionnement.<sup>35</sup>

## Des allocations budgétaires au MPFEF insuffisantes

Sur le plan budgétaire, l'allocation du MPFEF n'a pas beaucoup évolué entre 2011 et 2014. Comme le montre le tableau ci-dessous, elle est restée entre 0,2 et 0,3 % du budget national.<sup>36</sup>

**Part du budget de l'Etat alloué au MPFEF de 2011 à 2014 (Unité : Milliard de francs CFA et pour cent)**

		2011	2012	2013	2014
MPFEF	Montant	4,41	1,49	3,98	4,56
	%	0,32	0,30	0,33	0,25

Source : Loi de finances 2014

30. Loi n°07-016 du 26 février 2007 modifiant la loi sur la minorité pénale et l'institution des juridictions pour mineurs.

31. République du Mali, *Troisième, Quatrième et Cinquième Rapports Regroupés du Mali sur la Mise en Œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (DRAFT 01)*, œuvre citée.

32. COMADE, *Rapport complémentaire de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant au Mali durant la période 2006-2012*, œuvre citée.

33. République du Mali (avril 2006). *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. Deuxièmes rapports périodiques des États parties devant être soumis en 1997. MALI (rapport du 9 septembre 2005)*.

34. Unicef - Organisation Internationale de la Francophonie, *Rapport de l'atelier sur « L'établissement d'institutions indépendantes de défense des droits des enfants : Approches effectives pour trois pays africains francophone »*, juin 2009.

35. Conseiller technique du MPFEF consulté lors de l'atelier de discussion sur les mesures d'application de la CDE tenu à Bamako pour cette ASDE en octobre 2016.

36. MPFEF – Bulletin statistique. *La femme et l'enfant en chiffres au Mali 2014*, p.98.

Cette faible allocation budgétaire explique en partie la timidité dans la réalisation des différents objectifs du MPFEF.<sup>37</sup>

## Un manque de coordination

Les ONG et associations interviewées à Bamako ont mis en évidence l'existence de certains mécanismes de coordination et concertation, variables selon les spécificités thématiques dont elles s'occupent<sup>38</sup>. Les ONG et associations collaborent pour des référencement de cas, y compris avec des institutions étatiques. Elles collaborent également en organisant des formations et des évènements de plaidoyer.

Les participants à l'atelier de discussion sur les mesures d'application de la CDE ont mentionné l'existence de 2 cadres de concertation, l'un réunit les différents ministères impliqués dans la promotion et la protection de l'enfant, et l'autre est géré par la DRPFEEF de Bamako et s'organise trimestriellement par communes du District entre acteurs de la protection de l'enfant. Malheureusement, ce dernier rencontre des obstacles faute de financements.

Malgré la volonté de coordination des structures responsables, celle-ci reste insuffisante comme l'explique certains acteurs étatiques de Bamako :

« *Il n'y a pas de coordination, les acteurs travaillent de façon isolée* ». **Homme, Entretien acteur étatique n°9, Bamako**

« *Il n'y a pas de plans d'action, ce sont des actions isolées et solitaires. Un cadre de concertation avait été mis en place, mais il ne fonctionne plus* ». **Femme, Entretien acteur étatique n°12, Bamako**

Par contre les représentants des ONG à Ségou ont confirmé l'existence d'un cadre de concertation géré par la DRPFEEF avec l'appui technique et financier d'Educo. Néanmoins, le degré de satisfaction de ces acteurs diffère :

37. République du Mali, *Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995) et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000)*. Rapport du Mali, œuvre citée.

38. Exemples de cadres de concertation thématiques cités par des acteurs de la protection à Bamako :

- Coordination nationale pour la Justice Juvenile, créé par le Ministre de la Justice avec Terre des Hommes,
- Cadre de concertation des acteurs luttant contre l'exclusion sociale des enfants et jeunes des rues de Bamako, mis en place par le Samusocial Mali avec la Mairie du District de Bamako,
- Groupe de travail sur l'état civil, géré par la Direction nationale de l'Etat Civil,
- Réseau « Filles, pas épouses ! », groupe de travail sur le mariage d'enfants, actif au niveau mondial avec plus de 500 partenaires. Au Mali, ce réseau est géré par l'Unicef.

« *Chapeau à la DRPFEF avec la mise en place du cadre de concertation sur la protection. [...] On est en parfaite communion avec les autres acteurs de la protection* ». **Homme, Entretien ONG et associations n° 8, Ségou**

« *Si à Ségou, il y avait un répertoire des ONG et que chacun sait ce que fait chacun, le référencement des enfants allait être facile. Le mécanisme existe mais pas très fonctionnel* ». **Homme, Entretien ONG et associations n° 6, Ségou**

En conclusion, au niveau local, les DRPFEF de Ségou et de Bamako gèrent un cadre de concertation sur la protection des Droits de l'Enfant mais son effectivité diffère selon les zones.

### **Beaucoup reste encore à faire pour renforcer les capacités de tous les acteurs**

Au dire des participants à l'atelier de discussion sur les mesures d'application de la CDE, l'aspect de formation et de renforcement des capacités des différents acteurs reste déficitaire. Par exemple, l'institut de formation des maîtres d'école et celui pour les travailleurs sociaux n'incluent pas de module spécifique sur les Droits de l'Enfant. Ce qui est vraiment alarmant est que cette situation se répète aussi à l'institut national de formation judiciaire, et même le Président du Tribunal pour Enfants de Bamako confirme qu'une seule formation sur les Droits de l'Enfant a eu lieu depuis son arrivée en janvier 2015. Un exemple positif mentionné est celui d'une formation aux forces de sécurité en juin 2016, sur la prise en compte des Droits de l'Enfant en situation d'urgence (lié à la crise au Mali).

Les participants dénoncent enfin un problème de manque de formation mais aussi de sélection non-appropriée des personnes recevant les formations, avec la conséquence que les compétences des différents acteurs ne sont pas assurées au Mali.

### **Des données inadéquates pour une analyse complète de la situation des enfants**

Selon le Comité des Droits de l'Enfant, des progrès ont été accomplis en matière de statistiques au Mali, mais le mécanisme de collecte de données est insuffisant pour assurer la collecte systématique et complète de données quantitatives et qualitatives désagrégées pour tous les secteurs visés par la Convention. Le système d'information ne permet pas de suivre et évaluer les progrès réalisés et l'impact des politiques sur la situation des enfants.

En vue de renforcer le système de collecte des données sur les enfants, le Mali a créé un Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant (CNDIFE) en 2004,<sup>39</sup> qui a été consulté pour cette ASDE.

Le domaine de la protection ne bénéficie pas actuellement d'un système de collecte de données. Il est en train d'être mis en place. Ainsi, pour élaborer leur bulletin statistique annuel sur la femme et l'enfant, le CNDIFE se base sur des systèmes de collecte différents, en fonction des domaines touchant à l'enfance :

- Système Local d'Information Sanitaire,
- Annuaire statistique du Ministère de l'Éducation Nationale,
- Utilisation de données parcellaires par des études ou des enquêtes sur les thématiques de protection,
- Informations des Cellules de Planification et de Statistique au niveau de la santé, du développement social et de la promotion de la famille,
- Informations des gouvernements d'enfants dans certaines écoles et des Parlements de l'enfant régional et national en matière de participation de l'enfant.

### **Beaucoup reste encore à faire pour faire connaître les Droits de l'Enfant**

Au dire de certains intervenants à l'atelier de discussion sur les mesures d'application de la CDE, depuis 30 ans, des avancées par rapport à la connaissance de la notion de Droits de l'Enfant, ont été constatées. Cela s'explique principalement par les actions des ONG pour faire comprendre aux parents, par exemple, l'importance de l'éducation des enfants ou les principes de la santé de la reproduction. En revanche, la majorité des participants soulignent qu'il n'est pas encore évident que la diffusion des Droits de l'Enfant soit une véritable priorité pour l'État malien, même si des actions isolées peuvent être menées par des services déconcentrés. Les intervenants ont tenu à préciser que les Droits de l'Enfant à l'école ne font pas partie des apprentissages et que seulement l'éducation civique et morale aborde ces aspects mais d'une façon superficielle.

---

39. République du Mali, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. Deuxièmes rapports périodiques des États parties devant être soumis en 1997. MALI (rapport du 9 septembre 2005)*, œuvre citée.

Il convient de noter que le faible niveau d’alphabétisation des populations au Mali complique les efforts de vulgarisation des textes. Le poids des us et coutumes rend également difficile l’appropriation des politiques, des programmes et de la législation sur les Droits de l’Enfant.<sup>40</sup> A cet égard, les intervenants à l’atelier de discussion sur les mesures d’application de la CDE confirment que la notion de Droits de l’Enfant est encore mal perçue au Mali et que celle-ci est considérée comme une « imposition » de l’Occident. Ils soulignent alors l’intérêt de se focaliser sur la divulgation de la CADBEE, qui est perçue comme une sorte de « traduction » plus locale de la CDE.

Au niveau national, selon une étude sur les Droits de l’Enfant et des Femmes réalisée en 2009 au Mali<sup>41</sup>, seulement 4 enfants sur 10 sont informés sur leurs droits et 92,5 % des parents ignorent l’existence de textes régissant les Droits de l’Enfant. Pour ce qui concerne le mode d’information des enfants sur leurs droits, l’étude indique que les sources les plus citées sont les médias (81,5 %), l’école (65,2 %), les parents (37,6 %), le lieu de culte (22,1 %).

Au niveau local, les focus groups avec les enfants, les adolescents et les parents lors de cette ASDE confirment qu’en général, la notion de Droits de l’Enfant n’est pas bien connue au Mali. En effet, il en ressort que 45 % des enfants consultés et 26,7 % des parents ne connaissent pas la notion de Droits de l’Enfant. On remarque également une meilleure connaissance de ces droits dans la zone de Ségou par rapport à Bamako, pouvant être expliquée par les sensibilisations régulières d’Educo et ses partenaires dans cette zone.

En résumé, des efforts sont encore à déployer pour une plus large divulgation, diffusion et compréhension de la CDE et de la CADBEE à tous les niveaux de la société malienne.

### Des retards criants dans la soumission des rapports sur les Conventions

Le Mali a présenté son rapport initial au Comité des Droits de l’Enfant en 1997, qui était attendu en 1992.

Le deuxième rapport a été présenté par le Mali au Comité des Droits de l’Enfant en 2005 (mais devant être soumis en 1997), couvrant la période 1999-2004.

Dans ses observations, le Comité a, entre autres, encouragé l’État malien à présenter ses rapports initiaux au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de

40. République du Mali, *Premier rapport du Mali sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l’Enfant*, œuvre citée.

41. République du Mali, *Troisième, Quatrième et Cinquième Rapports Regroupés du Mali sur la Mise en Œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l’Enfant (DRAFT 01)*, œuvre citée.

l'Enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et de celui concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui étaient attendus pour juin 2004 : ces rapports initiaux ne sont pas encore présentés.<sup>42</sup>



Le Mali aurait dû présenter ses troisième, quatrième et cinquième rapports regroupés avant le 19 octobre 2012, cependant les événements survenus en 2012 ont occasionné un dysfonctionnement de l'appareil administratif et la suspension des accords de coopération<sup>43</sup>. Le MPFEF en mai 2014 a élaboré un document portant troisième, quatrième et cinquième rapports regroupés et couvrant la période de 2006-2012.<sup>44</sup> Mais ce rapport n'a pas encore été déposé par le Mali au Comité des Droits de l'Enfant. Après la remise du rapport au Comité, le Mali devra refaire un nouveau rapport pour respecter le délai de soumission du 6ème rapport. La COMADE, quant à elle, a déjà préparé un rapport complémentaire, mais est dans l'attente de la soumission du rapport de l'Etat pour pouvoir déposer le sien au Comité de Genève.

Vu l'entrée en vigueur de la CADBEE en 1999, le Mali aurait dû présenter son rapport initial en 2001 mais ce délai n'a pas été respecté. Le Mali a finalement soumis son premier rapport au Comité des Experts de l'Union Africaine en 2007, couvrant la période 1999-2006. Apparemment, ce rapport n'a pas encore fait l'objet de révision par le Comité.

42. République du Mali, Troisième, Quatrième et Cinquième Rapports Regroupés du Mali sur la Mise en Œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (DRAFT 01), œuvre citée.

43. République du Mali, Troisième, Quatrième et Cinquième Rapports Regroupés du Mali sur la Mise en Œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (DRAFT 01), ibidem.

44. « Les sources de données pour ce qui concerne l'éducation, le développement et la santé et certains aspects de la protection, sont principalement l'Enquête par Grappe à Indicateurs Multiples (MICS 2010) et l'Enquête Démographique de Santé (EDSM V). Ces sources par rapport aux autres ont été priorisées compte de tenue de leur fiabilité reconnue par l'ensemble des partenaires. L'enquête MICS, si elle a l'avantage d'opter pour 2006 comme année de référence de même que le présent rapport, ne prend pas en compte les années 2011 et 2012, dernières années de la période couverte par le présent rapport », tirée de République du Mali, Troisième, Quatrième et Cinquième Rapports Regroupés du Mali sur la Mise en Œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant - DRAFT 01, idem).

## 2.2 Application des principes généraux de la CDE-ONU (art. 1, 2, 3 et 12<sup>45</sup>)

**Définition de l'enfant** (article 1) : le Mali a ratifié la CDE sans réserve sur son article premier. Le CPE (article 2) donne comme définition de l'enfant : « *Est enfant, au sens du présent code, toute personne humaine âgée de moins de dix-huit ans et qui n'a pas encore atteint l'âge de la majorité par dispositions spéciales* ». <sup>46</sup> Le CPF a repris cette définition (article 609). <sup>47</sup>

Si du point de vue de la loi l'enfant est un être humain dont l'âge est compris entre 0 et 18 ans non révolus, des écarts se notent toutefois au Mali dans la définition de l'enfant selon la religion et la tradition. Une étude de Terre des Hommes de 2014<sup>48</sup> mentionne que l'enfant n'est pas perçu comme un être à part entière et se rapporte souvent à une comparaison avec les connaissances et capacités de l'adulte. En général, c'est entre 0 et 7 ans que l'on parle d'enfant et le passage à l'âge adulte se réalise à travers le rôle productif et l'entrée dans le monde du travail. Le mariage fait aussi partie des rôles sociaux qui influencent le plus la perception de l'enfant, surtout pour les filles. Une autre étude de 2009 du MPFEF<sup>49</sup> indique qu'à Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti la petite enfance est la période où l'enfant doit aller à l'école et être initié aux règles fondamentales de l'Islam.

En outre, la religion et la tradition, en plus de l'âge, font intervenir d'autres appréciations comme l'état matrimonial (non marié) et la psychologie (immaturité).

**Non-discrimination** (article 2) : le principe de non-discrimination est énoncé dans la Constitution du Mali, car elle prohibe toute discrimination fondée sur le sexe, la race et la religion. En outre, ce principe est repris dans le CPE et dans la PNPPE, comme dans plusieurs autres documents de politique au Mali, telle que la Politique Nationale de Genre. Mais si du point de vue politico-juridique la non-discrimination est un principe fondamental au Mali, en termes réels des disparités, des inégalités et des discriminations accrues persistent. Les participants à l'atelier de discussion sur les mesures d'application de la CDE ont résumé les principales formes de discrimination existantes au Mali concernant les enfants :

45. L'article 6 (Droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement) ne figurant pas dans la couverture thématique de cette ASDE, n'a pas été traité.

46. République du Mali, *Premier rapport du Mali sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant*, œuvre citée.

47. République du Mali, *Premier rapport du Mali sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant*, ibidem.

48. Terre des Hommes (2014). *Etude sur les problématiques et les risques de protection de l'enfance - Etude de cas dans la région de Ségou*, page 22.

49. République du Mali, *Troisième, Quatrième et Cinquième Rapports Regroupés du Mali sur la Mise en Œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (DRAFT 01)*, œuvre citée.

- Enregistrement à la naissance : difficultés pour la mère à enregistrer ses enfants en cas d'absence du père.
- Age minimum légal du mariage : 16 ans pour la fille, 18 ans pour le garçon selon le CPF.
- Héritage : de façon traditionnelle l'héritage est réglé sur la base de la coutume et de la religion et la majorité de la population ignore l'égalité des sexes indiquée par la loi.
- Discriminations basées sur l'appartenance tribale.
- Discriminations basées sur la honte de certaines familles par rapport à leur enfant porteur d'un handicap.
- Discriminations basées sur la naissance : enfants abandonnés ou nés hors mariage versus enfants nés dans le mariage.

***Intérêt supérieur de l'enfant*** (article 3) : il s'agit d'un principe sanctionné par la loi et plusieurs politiques maliennes. Néanmoins, dans la réalité son application n'est pas toujours évidente. À titre d'exemples, des pratiques traditionnelles nuisibles au bien-être et à la santé de l'enfant persistent, et dans le cadre de la justice pour mineurs, la privation de liberté n'est pas toujours le dernier recours.

***Respect des opinions de l'enfant*** (article 12) : l'article 4 de la Constitution du Mali dispose que toute personne a le droit à la liberté de penser, de conscience, de religion, de culte, d'opinion, et d'expression, et l'article 9 du CPE stipule que tout enfant a le droit d'exprimer librement ses opinions et que ces dernières doivent être prises en considération.<sup>50</sup>

Les acteurs institutionnels et communautaires consultés pour l'ASDE affirment qu'une participation de l'enfant existe un niveau institutionnel, même si celle-ci est considérée par certains acteurs comme théorique. Elle se fait à travers les Parlements des enfants, les gouvernements des enfants dans les écoles et les associations d'enfants.

Cependant au sein de la famille, la majorité des parents pense que les enfants sont trop jeunes pour participer à la prise de décision : à Bamako 71,9 %, avec une forte prévalence pour les hommes et à Ségou 95, %. En effet, il ressort que les parents doivent montrer à l'enfant ce qu'il doit faire, et l'enfant ne peut pas parler devant ses parents.

50. République du Mali (avril 2006). *Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention. Deuxièmes rapports périodiques des États parties devant être soumis en 1997. MALI (rapport du 9 septembre 2005).*

*« Les enfants doivent appliquer les décisions. » FGD Parents n°4, Ségou*

Mais si l'enfant ne peut pas intervenir dans la prise de décision au sein de la famille, il/elle peut tout de même assister aux réunions pour apprendre. Dans des familles où il est accepté que l'enfant donne son point de vue lors de ces rencontres, cela est parfois « figuratif » car son opinion ne sera pas forcément prise en considération.

*« Les enfants sont conviés à des réunions de famille et on leur donne la parole. Ils s'expriment mais leur avis n'est pas forcément pris en compte. » Entretien acteurs institutionnels n°9, Bamako*

La majorité des acteurs institutionnels de Bamako ajoutent qu'il y a une différence de participation en fonction du milieu familial. Celle-ci serait plus effective dans les familles « modernes », notamment dans les familles aisées et intellectuelles, tandis que les enfants des familles démunies participent moins ou pas du tout à la prise de décision les concernant.

*« Dans la famille moderne peut être que l'enfant participe. Dans la famille traditionnelle pas du tout parce qu'il n'est pas respectueux qu'un enfant participe à la prise de décision de la famille ou de la communauté. » Femme, Entretien acteurs institutionnels n°7, Bamako*

A Ségou, on constate en général des avis plus négatifs que ceux de Bamako, car l'opinion la plus répandue est qu'il n'y a pas de participation des enfants. De plus, c'est à Ségou que les participants se sont exprimés de manière la plus tranchante contre la participation des filles par rapport aux garçons.

*« Oui, si le garçon atteint 20 ans, il peut participer. Mais la fille quel que soit son âge on ne la considère pas. » Homme, Entretien leaders communautaires n°5, Ségou*

Lorsque la participation de l'enfant existe, les interlocuteurs de l'ASDE précisent qu'elle peut avoir lieu vers l'âge de 13-15 ans, en leur demandant leur avis sur certaines questions les concernant. Cependant l'idée qui revient le plus souvent est que c'est le garçon qui participe.

Les enfants représentants le Parlement des enfants de Bamako soulignent que la mère favorise plus cette participation en jouant le rôle de médiatrice avec le père, qui aurait plus tendance à imposer sa décision.

Plusieurs raisons sont mises en avant pour expliquer la non-participation des enfants :

- Les pesanteurs sociales (poids de la tradition et de la religion),
- L'ignorance des Droits de l'Enfant et de leurs intérêts,
- L'analphabétisme des parents,
- La pauvreté des parents,
- L'âge de l'enfant,
- L'immaturation et l'irresponsabilité des enfants,
- Le genre de l'enfant,
- Le respect à garder envers les adultes.

« Dans la société africaine, les gens pensent que l'enfant ne doit pas être associé aux prises de décision. Pour le parent qui fait cela, les autres vont penser qu'on est en train de gêner l'enfant. Même pour les études, c'est les parents qui exigent à l'enfant de faire telle ou telle filière ». **Homme, Entretien acteurs institutionnels n°15, Ségou**

« Les parents ne savent pas que la participation de l'enfant dans la prise de décision des questions qui le concernent peut lui faire du bien ». **Femme, Entretien acteurs institutionnels n°12, Bamako**

« Il n'y a pas d'échange entre les enfants et les adultes. C'est dû à la mentalité de la communauté, selon laquelle les enfants sont immatures pour discuter avec les adultes ». **Homme, Entretien leaders communautaires n°11, Ségou**

En résumé, en dépit de certains avis positifs et de certaines situations plus favorables, le constat pour la plupart des enfants maliens est qu'ils ne participent pratiquement pas aux prises de décision en famille, à l'école ou dans la communauté. Ce constat est aussi confirmé par les résultats d'une étude sur les Droits de l'Enfant et des femmes au Mali de 2009<sup>51</sup> dans laquelle 55,5 % des enfants trouvent que leur droit à la liberté d'expression est violé.

51. République du Mali, *Troisième, Quatrième et Cinquième Rapports Regroupés du Mali sur la Mise en Œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (DRAFT 01)*, œuvre citée.

« La plupart des enfants de Bamako ne participent pas à la prise de décision, surtout ceux qui ne vont pas à l'école ». **Entretien Parlement des enfants n°4, Bamako**

« Les enfants ne sont pas consultés dans les prises de décision du quartier alors que ce sont eux qui sont le plus souvent dans la rue ». **Entretien Parlement des enfants n°4, Bamako**

Il est aussi à souligner que beaucoup des personnes consultées pour cette ASDE se sont démontrées contraires à la notion de participation des enfants, surtout des filles et des plus jeunes.

## 2.4 Situation de la société civile au Mali

Depuis la démocratisation du Mali dans les années 90, une constante augmentation des organisations de la société civile est constatée. En 2009, le Mali comptait 1 091 organisations de la société civile ayant signé un accord-cadre avec l'État. Cependant, malgré leur importance, « il est regrettable de constater que la majorité de ces organisations peinent à assumer ces rôles du fait de la faiblesse de leurs capacités organisationnelles (...). La plupart des organisations de la société civile s'affilient ou s'inféodent aux pouvoirs publics en vue de bénéficier des ressources de l'État alors qu'elles devraient s'assurer de la bonne gestion de ces mêmes ressources ». <sup>52</sup>

Plusieurs acteurs interviewés pour cette ASDE ont affirmé que le problème de la société civile au Mali est le manque de coordination. De plus, les ONG travaillant dans le secteur de la protection de l'enfant ont des visions et opinions différentes sur la définition de protection, et de ce fait il devient plus difficile de trouver un consensus conceptuel et un alignement des actions. Quant aux organisations nationales et locales, il a été relevé qu'elles restent très souvent dépendantes des fonds des ONG internationales et peinent à conjuguer leurs efforts.

Malgré cela, il existe plusieurs ONG ou coalitions d'ONG nationales ou d'associations faitières sur la protection. Les plus importantes sont :

- **Coalition Malienne des Droits de l'Enfant (COMADE)** : créée en février 1995, elle regroupe 84 associations et ONG de promotion et de protection de l'enfant. La COMADE a pour objectif d'être « un cadre de concertation, d'interpellation et de lobbying sur les Droits de l'Enfant » et publie régulièrement des rapports. Toutefois, certains représentants d'ONG ont remarqué des insuffisances dans l'organisation et le fonctionnement de la COMADE, comme la tenue irrégulière de réunions entre les membres.

52. PNUD, *Rapport national sur le développement humain -Gouvernance Socioéconomique, Politique, Sécuritaire et Résilience à la crise 2012 au Mali : enjeux et perspectives*, édition 2014.

- **ONG et associations des jeunes et des enfants**, constituent des partenaires pour des actions ponctuelles dans le domaine de la protection : le Conseil Consultatif National des enfants et jeunes (CCNEJ), l'Associations des Enfants et Jeunes Travailleurs (AEJT), l'Association pour la Promotion des Enfants Jeunes Communicateurs (APJEC), le Parlement National des Enfants, l'Association Jeunesse Action (AJA).
- **Sous-cluster Protection de l'Enfant** : né suite à la crise malienne en 2012, il est géré en partenariat par le MPFEF et l'Unicef. Ce Cluster regroupe les ONG nationales et internationales intervenant dans les zones du nord touchées par la crise. Malgré son caractère très lié à l'urgence, quatre ans après le déclenchement des événements au nord, ce groupe a, selon quelques acteurs interviewés, élargi son domaine d'action et s'occupe aussi de la coordination de certaines actions de développement. Les réunions se tiennent de façon mensuelle.



## 3. Situation de l'exercice des droits à la protection des enfants

Lors de cette ASDE, de nombreuses problématiques liées à la protection de l'enfant ont été identifiées. Au regard du Plan Stratégique d'Educo, nous avons choisis d'en approfondir quatre qui sont : la maltraitance envers les enfants, la violence basée sur le genre, le travail/exploitation des enfants et la mobilité des enfants.

### 3.1 La maltraitance envers les enfants

Selon l'article 19 de la *Convention relative aux Droits de l'Enfant*, la maltraitance renvoie à «toutes formes de violences, d'atteintes ou de brutalités physiques et mentales, d'abandon ou de négligences, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle».

Educo la définit comme «tout agissement, omission ou négligence non accidentels qui prive l'enfant de ses droits et de son bien-être, qui cause ou peut causer un préjudice corporel, psychique ou social et dont les auteurs peuvent être des personnes, des institutions ou la propre société».<sup>53</sup>

Aussi, les types de maltraitance analysés lors de cette analyse sont l'ensemble des violences dans toutes ses manifestations (physiques et psychologiques) ainsi que la violence en milieu scolaire et la négligence.

#### 3.1.1. La Violence à l'égard des enfants, un phénomène généralisé et pratiqué dans l'impunité

Deux articles de la législation internationale définissent clairement la notion de violence :

- **L'Article 19 de la CDE** : Protection de l'enfant «contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle [...]».
- **L'Article 16 de la CADBEE** : Protection de l'enfant «contre toute forme de tortures, traitements inhumains et dégradants, et en particulier toute forme d'atteinte ou d'abus physique ou mental, de négligence ou de mauvais traitements, y compris les sévices sexuels [...]».

53. Définition adaptée par Educo de Keeping Children Safe, *Normes de protection des enfants. Comment les mettre en œuvre*, 2014.

La définition de «violence» adoptée par Educo est «l'usage délibéré ou menace d'usage de la force physique ou de pouvoir contre un enfant, qui entraîne ou risque fortement de causer un traumatisme, un décès, un dommage moral, un trouble du développement ou une carence. La différence avec la maltraitance repose sur l'intensité et la fréquence».<sup>54</sup>

C'est au regard de ces définitions, que nous allons aborder dans cette partie la violence à l'égard des enfants.

« Les abus et violences à l'égard des enfants sont une des formes les plus répandues des violations de leurs droits fondamentaux. La violence sur les enfants est une réalité quotidienne. Elle s'exerce à plusieurs niveaux, notamment au sein du foyer et de la famille, dans les écoles et les établissements d'enseignement, dans les centres de prise en charge et dans le système judiciaire, au travail et au sein de la communauté. »<sup>55</sup>

En effet, au Mali, la grande majorité des enfants sont victimes de violence quelque en soit la forme. 72,7 % des enfants de 1 à 14 ans ont subi une agression psychologique ou un châtement corporel<sup>56,57</sup> Une autre étude met en exergue que 91 % des enfants affirment avoir subi des violences physiques<sup>58</sup>.

Lors de notre enquête de terrain, ce phénomène a été validé par la majorité des adultes interviewés (à l'exception des enseignants de Ségou) qui affirment que les enfants victimes de violence sont nombreux.

### Le regard des enfants sur la violence

Les enfants, surtout les garçons non scolarisés interviewés dans le cadre de cette ASDE, ont mentionné une grande variété d'épisodes dont ils ont été témoins ou victimes de violence : victimes de blessures, d'agressions, d'injures et d'humiliation. La violence est décrite comme une expérience quotidienne et très « normalisée » par les enfants, à travers des manifestations différentes qui prennent la forme de violence physique, émotionnelle, verbale et sexuelle.

54. Définition adaptée de l'OMS : [http://www.who.int/violence\\_injury\\_prevention/violence/world\\_report/en/summary\\_es.pdf](http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en/summary_es.pdf).

55. MPFEF (juillet 2014). Plan d'action 2015-2019 de la PNPPE du Mali.

56. Durant le mois précédent l'enquête.

57. Institut National de la Statistique (INSTAT), œuvre citée, page 15.

58. Cité dans République du Mali, *Troisième, Quatrième et Cinquième Rapports Regroupés du Mali sur la Mise en Œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (DRAFT 01)*, œuvre citée, page 54.

Les adolescents ajoutent aux violences citées par les enfants des exemples de violence moins évidentes mais qui relèvent de la négligence, tels que le manque de considération envers les enfants, le manque d'un logement approprié, le fait de ne pas soigner l'enfant en cas de maladie.

«*J'ai vu un jour mon grand frère frapper son enfant jusqu'à lui blesser l'œil gauche*». FGD enfants en situation de vulnérabilité n°18, Ségou.

«*J'ai vu des garçons violer une fille la nuit lorsqu'il y avait un Balani show*<sup>59</sup>». FGD enfants en situation de vulnérabilité n°11, Ségou.

«*Mon père m'a fouetté un jour, et mon corps avait des traces de fouet*». FGD enfants en situation de vulnérabilité n°13, Ségou.

### Les types d'enfants ayant le plus de risque d'être victime de violence

- les filles, surtout pour la violence sexuelle ;
- les enfants des familles démunies et enfants non scolarisés ;
- les enfants en situation de rue ;
- les enfants en mobilité ;
- les enfants en situation de handicap ou maladies chroniques, qui sont surtout victimes de négligence ;
- les jeunes filles aide-ménagères ;
- les enfants talibés, les enfants orphelins, les enfants confiés, adoptés ou en rupture familiale, dans une moindre mesure.

**La violence physique** est le cas le plus cité par les enfants comme atteinte à leurs droits dans une étude menée par Unicef et le MPFEF. Dans le cadre de cette ASDE, 94,4 % des enfants à Ségou et 93,3 % des enfants à Bamako affirment avoir subi des violences physiques.

59. Au Mali, le balani show est une fête organisée dans la rue dans laquelle les enfants dansent et s'amuse sur de la musique.

*La violence psychologique* est l'une des formes de violence les plus difficile à identifier et mesurer comme expliqué dans le rapport sur la violence en milieu scolaire de Plan et Save the Children<sup>60</sup>. Malgré cela, le MICS 2015 met en avant que 65 % des enfants de 1 à 14 ans ont subi une agression psychologique comme méthode de discipline<sup>61</sup>. Elle peut se traduire sous différentes formes comme le fait de rejeter l'enfant, le dégrader, le priver d'attention ou encore le négliger.

*Les violences sexuelles* envers les enfants sont également un type de violence très répandu au Mali. Ce sujet restant très sensible au Mali et il n'est pas facile de trouver des statistiques récentes mettant en évidence les tendances de cette problématique. D'ailleurs, très peu de personnes interviewées pendant l'ASDE ont mentionné cet aspect de la violence.

D'après une étude sur l'exploitation sexuelle des enfants réalisée par ECPAT Luxembourg, environ 1 enfant sur 3 âgé de 10 à 17 ans de l'échantillon a subi des agressions sexuelles, surtout de la part des adultes<sup>62, 63</sup>.

Bien que le viol soit un délit et puni de 20 ans d'emprisonnement, la loi n'est pas appliquée avec efficacité, du fait aussi du faible taux de rapportage de la part des victimes, en particulier si l'agresseur est un membre de la famille.<sup>64</sup>

D'une façon similaire à ce qui a été remarqué avec la violence en général, *la violence est répandue et courante au sein du milieu scolaire*. Pour la majorité des répondants à une enquête menée par Plan et Save the Children, « la violence en milieu scolaire est un problème ou un grand problème dans le pays »<sup>65</sup> 57,8 % des adultes et 62,2 % des enfants en ont entendu parler<sup>66</sup>.

#### «La maître nous frappe et nous humilie». FGD enfants scolarisés n° 6, Ségou

Il est important de relever que de nombreuses personnes consultées lors de cette étude (principalement les CGS et le CAP de Ségou) ne font pas de différence entre *violence et punition*. Les exemples donnés comme types de punition vont des « **travaux utiles** » comme le nettoyage des toilettes, l'arrosage des fleurs, la convocation des parents,

60. Laetitia Antonowicz pour Plan et Save the Children, œuvre citée, page 42.

61. Institut National de la Statistique (INSTAT), œuvre citée, page 15.

62. Une telle situation pourrait s'expliquer par le fait que les localités de cette étude accueillent un certain nombre de filles migrantes, souvent très jeunes (à partir de 9 ans), non préparées aux risques rencontrés en ville, et elles deviennent de ce fait des cibles privilégiées pour les abuseurs sexuels.

63. ECPAT Luxembourg (mars 2014). *Etude quantitative et qualitative sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans les localités de Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti et le District de Bamako*, page 56.

64. 28 Toomany, œuvre citée, page 37.

65. Laetitia Antonowicz pour Plan et Save the Children, œuvre citée, page 28.

66. Laetitia Antonowicz pour Plan et Save the Children, œuvre citée, page 28.

l'interdiction de sortir pendant la récréation, le recopiage ou les devoirs additionnels, à **des actes de violences** comme mettre les pieds au mur ou le fait de mettre à genou les élèves. Certains CGS de Ségou disent aussi qu'enseignants et directeurs possèdent des fouets avec comme objectif la dissuasion, lorsqu'en réalité ce châtiment est largement dénoncé par les des élèves consultés.

Ces derniers exemples sont considérés comme de vraies mesures éducatives par les CGS/CAP, tandis que pour les enfants, ils sont perçus comme des actes de violence.

*Les violences sexuelle et psychologique sont également présentes au sein du milieu scolaire.* Selon l'étude sur la violence en milieu scolaire réalisée par Plan et Save the Children, de 2004 à 2006 plus de 199 cas **d'abus sexuels sur mineurs au Mali ont été enregistrés** par la Brigade de protection des mœurs et de l'enfance<sup>67</sup>. **Les CGS ont mentionné les harcèlements sexuels** des enseignants envers les filles et la violence psychologique, surtout des enseignants envers les élèves, qui sont des phénomènes difficiles à expliquer et à définir. Selon l'étude réalisée par Plan et Save the Children, la violence psychologique à l'école comprend : insultes ou humiliations devant la classe, ignorance volontaire de l'élève, négligence (ne pas corriger les devoirs d'un élève, ne pas l'inclure dans des décisions qui le concernent).<sup>68</sup>

*«Il n'est pas possible d'avoir des alternatives au châtiment corporel, car les parents ont démissionné de l'éducation des enfants, l'enfant vient à l'école dépourvu des valeurs morales, aigri et mal habillé (...) si on convoque les parents en cas de problème, ils ne répondent même pas à la convocation (...) si on appliquait le règlement intérieur de l'école, on n'aurait plus d'enfants à l'école, sans fouet, nous n'avons pas d'autre alternative».* FGD enseignants n°2, Bamako

**En résumé, l'équation entre violence et punition ou la négation de la violence font réfléchir sur la conception de la violence en générale et en milieu scolaire.**

Alors que les enfants ont une perception claire de certaines pratiques comme formes de violence, les adultes les voient comme des mesures éducatives.

Selon une étude de Terre des Hommes sur la protection de l'enfant dans le cercle de Ségou, 63 % des ménages considèrent que la maltraitance, les châtimements corporels, les injures et les agressions verbales sont des formes de punitions dangereuses et humiliantes pour

67. Laetitia Antonowicz pour Plan et Save the Children, *La violence faite aux enfants en milieu scolaire au Mali*, 2010, page 37.

68. Laetitia Antonowicz pour Plan et Save the Children, œuvre citée, page 43 et 44.

l'enfant, contre 35,29 % qui estiment que l'enfant doit être corrigé pour bien être éduqué. Les cas de violence recensés se définissent par des violences verbales et physiques.<sup>69</sup>

Au moins 26 % des enseignants hommes consultés lors de cette ASDE ne nient pas la violence, mais au contraire la justifient comme ayant un effet positif dans la pratique éducative : ce groupe pense qu'une école sans châtiments n'est pas possible, puisque les enfants sont trop têtus et arrogants. D'ailleurs, peu d'enseignant connaissent les mesures alternatives à la violence. Seul 25 % des enseignants consultés (7 hommes et 5 femmes de la même école) affirment connaître ce qu'est la discipline positive. Toutefois, ils en donnent une mauvaise définition, comme « l'ensemble des règles d'usage moral à l'école »<sup>70</sup>.

Cette situation est confirmée aussi par certaines sources bibliographiques consultées, qui font ressortir des insuffisances dans la formation des enseignants, le manque de lien entre discipline et gestion d'une classe, l'absence de référence sur la discipline alternative et positive ainsi que l'absence de modules sur le genre dans la formation initiale des enseignants.<sup>71</sup>

Et pourtant, selon tous les interlocuteurs de l'ASDE, et selon les sources secondaires consultées, les conséquences de la violence sont graves quel que soit l'environnement où elle se produit. Il s'agit d'une pratique dégradante pour l'enfant, dangereuse pour sa santé physique mais aussi pour son développement psychologique, social et cognitif, qui cause la peur de l'adulte et le manque de confiance en soi. Il est aussi possible d'ajouter les effets sur la réussite scolaire : le fait de ne pas retenir les leçons, ne pas étudier, d'avoir honte et peur de parler dans la classe. La concentration de l'enfant en classe, ses capacités, son désir d'apprendre et ses résultats peuvent être profondément affectés, et il peut décider d'abandonner l'école.

### Les filles, plus vulnérables que les garçons

La majorité des adolescents interviewés pendant cette ASDE reconnaît que le genre est un facteur qui peut rendre les filles plus vulnérables face à la violence. Par contre, certains garçons de Ségou ne sont pas d'accord avec cette vision et soulignent que « les mamans protègent plus les filles que les garçons » et un pourcentage limité des filles à Bamako (5 %) ne voient pas le genre comme facteur de vulnérabilité.

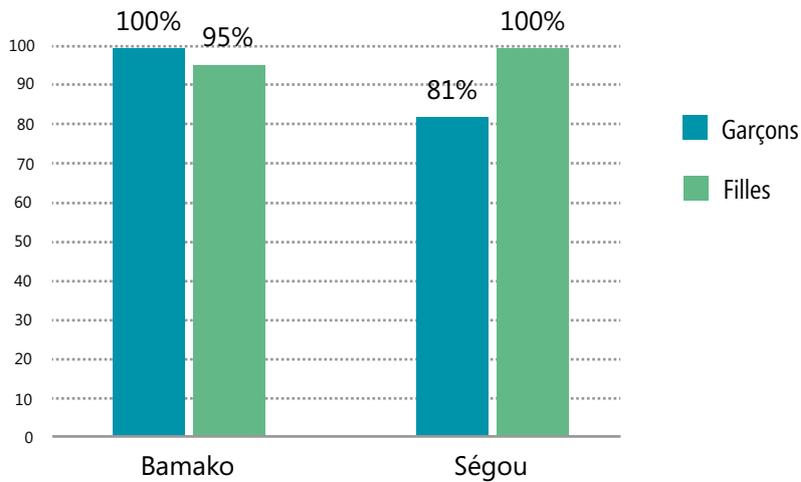
---

69. Terre des Hommes (2014). *Etudes sur les problématiques et les risques de protection de l'enfance- Etude de cas dans la région de Ségou*, page 32.

70. FGD enseignants n°3.

71. Laetitia Antonowicz pour Plan et Save the Children, œuvre citée, page 22-24.

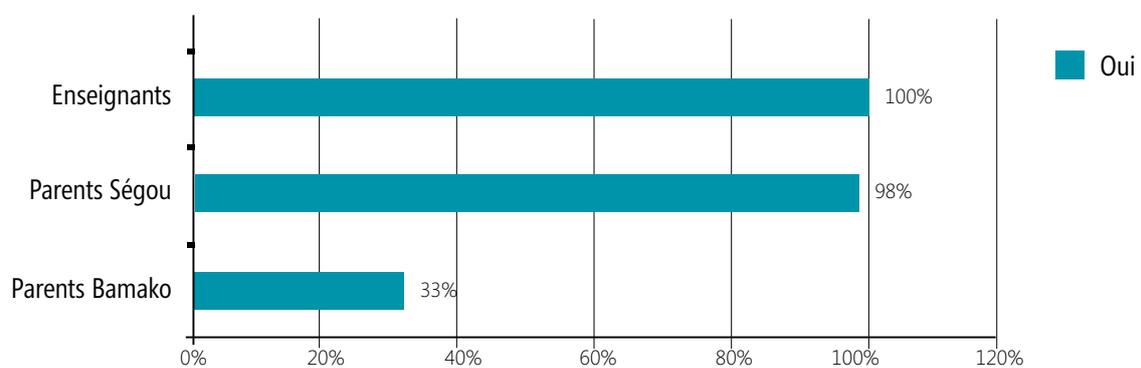
## Accord des enfants sur le facteur “genre” comme vulnérabilité ajoutée face à la violence



Quant aux enseignants, ils considèrent, à l’unanimité, que le genre est à tenir en compte dans l’exposition à la violence.

Pour les mères et les pères des deux villes, seul un pourcentage limité de parents à Bamako a considéré le genre comme un facteur d’exposition majeure à la violence, sans qu’il soit possible d’en connaître les raisons.

## Est-ce que les filles sont plus exposées à la violence?



Pour l’ensemble des acteurs qui considèrent le genre comme un facteur de vulnérabilité face à la violence, l’exemple cité est les grossesses précoces et pour l’ensemble des personnes c’est le mariage des enfants qui est cité.

## Les auteurs de violence passés sous silence

Les auteurs de violence les plus mentionnés par les enfants pendant la recherche sont principalement des membres de la famille, des inconnus, des employeurs et des patronnes, des maîtres coraniques, des maîtres artisans et des enseignants. Dans un cas d'enfants vivant dans un foyer d'accueil, les éducateurs du centre ont également été cités. Les parents ajoutent aussi parmi les agresseurs, les bandits et les trafiquants.

Il est important de mettre en exergue certains aspects ressortis lors des entretiens individuels tenus à Bamako :

- l'auteur peut souvent compter sur une complicité passive de la communauté ;
- parfois, la responsabilité de la violence est plus attribuée au genre féminin : femmes, filles et patronnes ;

En effet, les filles, bien que considérées comme victimes, sont également considérées comme responsables de la violence dont elles sont victimes. Perçues comme des provocatrices dès l'âge de la puberté (habillement, comportement, etc.) par le reste de la communauté, leur place passe de victime à responsable de cette violence qu'elles subissent. Cette perception est principalement liée à la vision de l'homme comme un être gouverné par ses instincts et la femme comme celle qui doit aider à les contrôler.

Dans l'univers de la violence, le rôle de victime et d'auteur n'est donc pas fixe et peut changer instantanément :

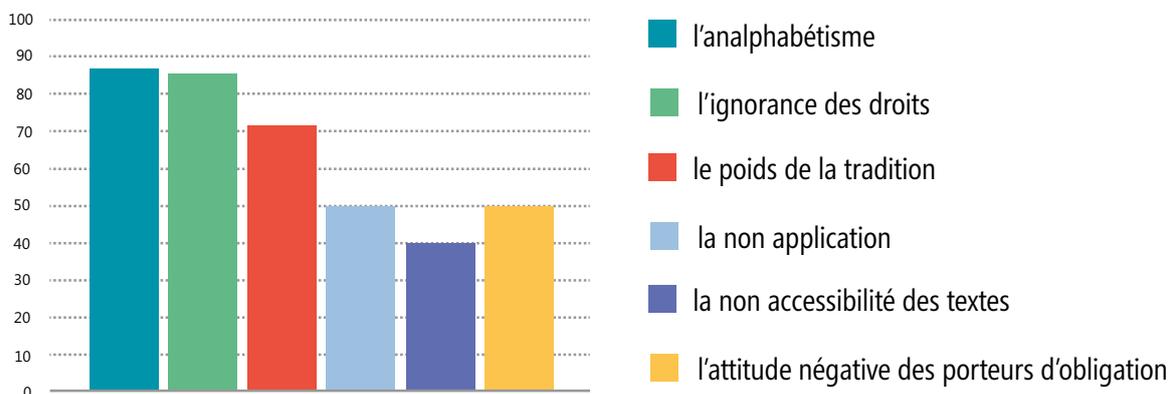
Les enfants sont vus à la fois :

- comme victimes de violence commise par des adultes ou d'autres enfants dans la communauté ;
- comme auteurs de violence à l'égard d'autres enfants victimes ;
- comme auteurs de violence à l'égard de certains adultes, notamment les enseignants.

## Quels sont les moyens de recours à la violence ?

76 % des enfants affirment ne pas avoir utilisé de recours en cas de violence subie.

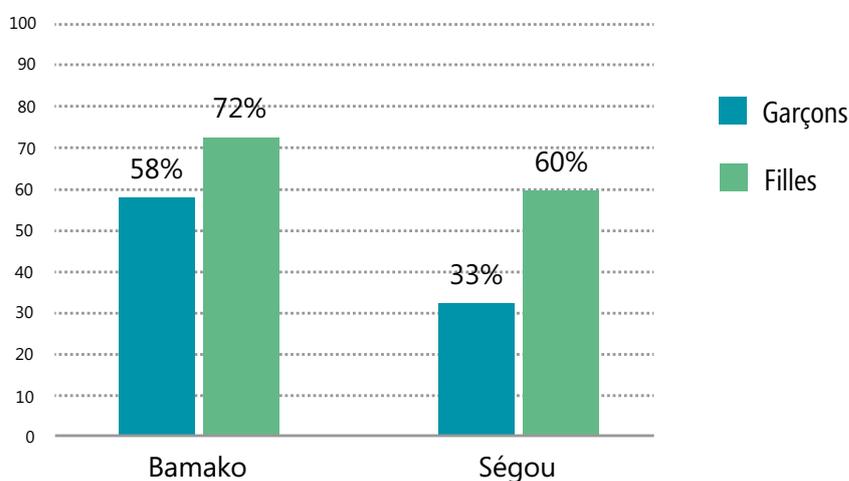
Les freins à la réalisation de recours en cas de violence cités par les enfants sont en %:



Données issues de la République du Mali, Troisième, Quatrième et Cinquième Rapports Regroupés du Mali sur la Mise en Œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (DRAFT 01), œuvre citée, page 54.

Lors des entretiens avec les enfants, ils ont été nombreux à mettre en avant le sentiment de ne pas pouvoir parler librement des violences qu'ils ont subies avec cependant des nuances : à Bamako les enfants affirment se sentir plus libres de parler de la violence que les enfants interrogés à Ségou. Les garçons nous ont rapporté pouvoir en parler entre eux alors que les filles se tournent plus vers les mères, ou parfois avec des associations de défense des droits, même si cela leur semble difficile car elles éprouvent un « sentiment de honte » par rapport au sujet de la violence dont elles ont pu être victimes.

## Pourcentage d'enfants qui se sentent libres de parler de la violence



Une donnée alarmante de cette ASDE indique que **très peu d'enfants ont vu une autre personne (notamment, un adulte) défendre une victime de violence.**

Le manque de connaissance de structures ou de centre à qui se référer en cas de violence est l'une des causes du non recours des enfants. En effet, **les réponses des enfants jusqu'à 13 ans montrent qu'ils ne connaissent pas de ressources, de centres, de points focaux ou d'autorités/institutions auxquelles faire référence. Les seules manières d'aider un autre enfant citées sont** : de menacer l'agresseur, lui parler ou bien d'aider l'enfant à s'enfuir. Ces réponses montrent donc une réalité où les enfants se retrouvent seuls face à la violence subie. Par contre, les adolescents mentionnent le fait de se référer à la police ou à la gendarmerie, à des adultes de confiance ou à des centres d'accueil. Cependant un groupe d'adolescents à Bamako affirme que le recours à la police est inutile car il n'y a pas d'actions prises comme réponse, et qu'ils « préfèrent s'en remettre à Dieu ». <sup>72</sup>



**En milieu scolaire, le silence des victimes reste également de mise.** 76,1 % des personnes répondants à une étude de Plan et Save the Children sur la violence en milieu scolaire sont d'accord avec l'idée que les victimes de la violence scolaire **gardent le silence** soit par manque de confiance, soit à cause de l'inaction des autorités face aux incidents dont les victimes ont été l'objet. <sup>73</sup>

Très peu d'exemples ont été partagés sur comment se défendre contre la violence à l'école lors des entretiens menés dans cette étude. Seulement le fait de porter des vêtements lourds pour mitiger les coups et le fait de se défendre physiquement ont été cités. À Bamako, les enfants perçoivent leur potentielle intervention de défense d'un autre enfant comme inutile

72. FGD adolescents n° 7.

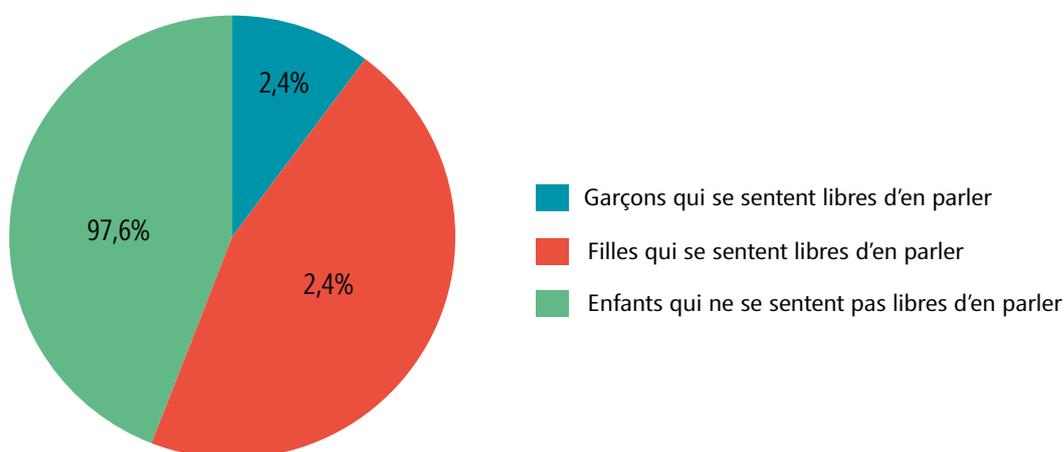
73. Laetitia Antonowicz pour Plan et Save the Children, œuvre citée, page 22-24.

la plupart des fois, tandis qu'à Ségou ils parlent de la possibilité de dénoncer la situation à un adulte, surtout le Directeur à l'école, ou les parents à la maison, et même le fait de conduire la victime au centre de santé. Selon le CAP interviewé, il n'y a pas beaucoup d'exemples de participation des enfants à la lutte contre la violence en milieu scolaire.

Aussi, un pourcentage réduit d'enfants scolarisés participant à l'ASDE a vu quelqu'un défendre un enfant victime de violence à l'école ou parler contre le châtime<sup>n</sup>t corporel, à l'exception des garçons à Bamako.

**Par rapport à la liberté de parler**, la réponse varie si on la compare par site. À Bamako, les enfants scolarisés semblent choisir le silence, puisque la violence à l'école, en général, n'est pas considérée comme un problème et en parler avec les parents peut signifier être frappés ultérieurement. À Ségou, 15 filles sur 19 se sentent libres de parler de la violence à l'école avec le directeur ou les enseignants, contre seulement 5 garçons sur 19. Les autres garçons affirment que c'est un sujet de conversation exclusif entre camarades. Il paraît alors que, pour les filles, le fait de parler de la violence à l'école soit reconnu comme plus légitime, tandis que probablement, même pour les adultes responsables, un garçon doit être capable de plus endurer.

#### Liberté de parler de la violence à l'école (Segou):



*«Si un élève est frappé par un enseignant et qu'il en parle aux parents, ceux-ci ne disent rien. Et souvent si un élève fuit la classe contre le châtime<sup>n</sup>t les parents aussi le frappent à cause de cela.» FGD enfants scolarisés n°1 Bamako*

*«La violence à l'école est un quotidien pour nous, elle ne change pas notre façon de communiquer, on rit de la violence à l'école.» FGD enfants scolarisés n° 2, Ségou*

En effet, à Ségou, un groupe d'adolescents a mentionné que l'école est comme un microcosme en dehors de la communauté, où c'est le directeur qui règle les problèmes de violence, la police n'y a pas de place.

En conclusion, la violence est pratiquée à l'école, et les enfants ne la considèrent même pas comme un problème, à faute aussi d'un mécanisme clair de réponse à la violence de la part des autorités scolaires et étatiques.

### La violence : pratique éducative, effet d'une organisation sociétale hiérarchique et patriarcale

Au Mali, la violence est endémique même envers les adultes, avec une importante composante de genre : selon le MICS 2015, parmi les personnes de 15 à 49 ans, 72,6 % des femmes et 50,9 % des hommes estiment qu'il est justifié qu'un mari frappe ou batte sa femme si elle néglige les enfants, discute ses opinions, refuse d'avoir des rapports sexuels, sort sans rien dire ou brûle la nourriture.<sup>74</sup> Il n'existe pas de lois spécifiques pour lutter contre la violence faite aux femmes, dont l'abus sexuel du mari envers sa femme. Même si l'agression est passible de 1 à 5 ans de prison, ou le paiement d'une amende, l'opinion publique accepte largement que cette violence se perpétue.<sup>75</sup>

Le fort taux enregistré de violence physique envers les enfants découlerait du fait que de nombreux parents soient amenés à **considérer le châtimeut corporel beaucoup plus comme un moyen d'éducation que comme une violation de droit.**<sup>76</sup> Plusieurs adolescents questionnés ont affirmé que ceci « ne peut avoir que des avantages », puisqu'il s'agit de la manière à travers laquelle un enfant apprend le bien et le mal.

*«Frappier un enfant lui permettra de réaliser le mal qu'il a fait et prendre conscience de son acte».* FGD adolescents scolarisés n° 7, Bamako.

*«Nos parents nous frappent pour préparer notre avenir».* FGD adolescents scolarisés n° 8 bis, Ségou.

Ceux qui, par contre, ne sont pas en faveur de cette méthode éducative violente, mettent en avant qu'il existe d'autres pratiques éducatives plus utiles, et que le châtimeut peut

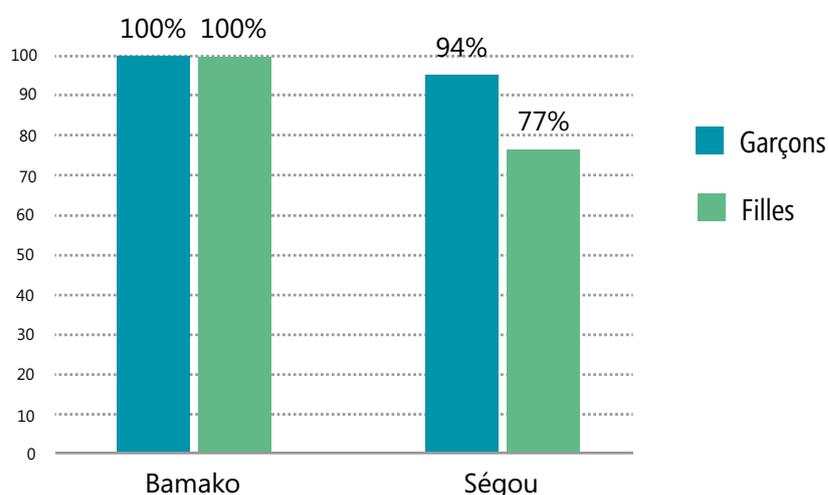
74. Institut National de la Statistique (INSTAT), *Enquête par grappes à Indicateurs Multiples (MICS) 2015 – Rapport de Résultats Clés*, janvier 2016, page 16.

75. 28 Toomany (septembre 2014). *Country profile: FGM in Mali*, page 37.

76. Cité dans UNICEF et Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, *Etude sur les connaissances, attitudes et pratiques en matière des Droits de l'Enfant et de la femme au Mali*, Draft 0, avril 2009, page 51.

avoir un impact dévastateur comme la rupture familiale, les troubles psychologiques ou encore la déscolarisation.

### Accord des enfants avec l'usage d'une méthode éducative violente par les parents



À la question directe et cruciale sur la vision du châtiment corporel, 100 % des enfants, des parents, des CGS, et du CAP et 50 % des enseignants sont d'accord sur un point : la punition scolaire sert à éduquer l'enfant, à maintenir le respect, et cette méthode éducative passe d'une génération à l'autre, les parents ayant aussi vécu cette expérience. Selon 85,7 % des parents et 87,9 % des enfants interviewés dans l'étude de Plan et Save the Children sur la violence en milieu scolaire, la punition physique est utilisée par l'enseignant d'abord pour des raisons disciplinaires. D'autres parents et enfants citent des raisons comme une leçon mal apprise, une mauvaise note ou un niveau scolaire jugé trop bas. 5 % pensent néanmoins que ces punitions peuvent être administrées gratuitement ou par sadisme de la part de l'enseignant.<sup>77</sup>

Lors de l'ASDE, des parents et enseignants ont aussi mis l'accent sur le fait que les enfants d'aujourd'hui sont plus arrogants, et qu'un enseignant énervé peut utiliser le fouet « pour sa propre santé », pour se décharger du point de vue émotionnel. Mais il y a aussi certaines voix contraire :

*« Frapper l'enfant c'est pour son bien car dans notre enfance, on a été beaucoup frappé, et ça nous a permis de réussir dans la vie ». FGD enseignants n°2, Bamako.*

77. Laetitia Antonowicz pour Plan et Save the Children, ibidem, page 29.

«Lorsqu'on frappe un enfant, on le fait contre les lois scolaires». FGD enseignants n° 2, Bamako.

En effet, au Mali les châtiments corporels sont interdits à l'école depuis 1994, mais il n'y a pas de textes de loi contre les brimades. Cependant, une liste d'actions contre la violence faite aux filles dans le cadre scolaire se trouve dans le Plan National d'Action de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes et aux Filles : renforcement quantitatif et qualitatif des structures de lutte contre la violence, coordination des actions de lutte, traitement des cas de violence, stratégie d'information, d'éducation et de communication.<sup>78</sup>

Ce type d'épisode peut s'expliquer par la hiérarchie fondée sur le sexe au Mali, où la société patriarcale développe un degré de violence à l'égard des filles qui peut être socialement acceptable et considéré comme normal. De plus, le recours à la justice n'est pas une pratique courante, et les auteurs ne craignent pas de devoir rendre des comptes devant la justice.

Finalement, il y a des facteurs exogènes qui peuvent aider à expliquer la violence entre enfants en milieu scolaire<sup>79</sup> :

- la violence sur les femmes comme pratique courante au Mali (violence conjugale), là où l'univers violent, familial ou communautaire, influence l'environnement scolaire, les élèves imitant les comportements violents ou les attitudes dont ils sont témoins ;
- l'interprétation de la masculinité par l'exercice de la violence ;
- l'éducation parentale : plusieurs études mondiales démontrent une corrélation entre mauvais traitements, attitudes agressives et comportements très autoritaires à la maison et tendances violentes des enfants à l'école.

Toutes ces causes ont des impacts sur le comportement des enfants qui adoptent un certain mimétisme des attitudes familiales, scolaires et sociétales, qui mènent à répondre à la violence par la violence.

Face à cette solitude et cette impuissance, les conséquences détectées de la violence ont été mentionnées par les enfants à travers des états d'âme et des sentiments tels que la colère, la violence, la haine, la souffrance ou la tristesse. De plus, suite à des épisodes de violence, les enfants peuvent devenir timides, grossiers ou menteurs pour se protéger. Une

78. Laetitia Antonowicz pour Plan et Save the Children, œuvre citée, page 19 et suivantes.

79. Laetitia Antonowicz pour Plan et Save the Children, idem, page 34 et suivantes.

étude du Samusocial Mali sur les enfants et jeunes de la rue démontre que la violence verbale ou physique est l'acte qui déclenche le plus souvent la rupture familiale et le départ de l'enfant dans la rue.<sup>80</sup>

### 3.1.2 La négligence envers les enfants

La CDE considère l'abandon et la négligence comme une forme de violence commise à l'égard de l'enfant, tel que défini par l'article 19 déjà mentionné dans ce rapport.<sup>81</sup>

L'abandon et la négligence se réfèrent à un manque d'attention, de surveillance ou d'encadrement appropriés et manque de réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant, tels que l'alimentation et les conditions nécessaires pour pouvoir vivre en toute sécurité.<sup>82</sup>

Dans cette partie, deux formes de négligence seront prises en compte : la négligence des parents dans le respect d'une vaste gamme de Droits de l'Enfant et le manque d'enregistrement à la naissance.

#### Négligence des parents : des omissions qui entravent le bien-être et la survie de l'enfant<sup>83</sup>

Cette présente partie abordera la question de la négligence sous le prisme du regard des enfants et des adultes consultés lors de cette ASDE<sup>84</sup>. En effet les différentes sections de ce rapport abordant les principales problématiques de protection analysées démontrent que la négligence des parents est souvent l'une des causes des problèmes de protection ou des vulnérabilités auxquels sont confrontés les enfants au Mali.

Les adolescents scolarisés consultés à Bamako interprètent la négligence comme **un manque d'amour à l'égard de l'enfant**, vision partagée par les parents interviewés à Bamako, qui ont également parlé de manque d'affection et d'attention. Les adolescents scolarisés de Ségou ont ajouté que le fait de ne pas conseiller l'enfant quand il commet des erreurs est aussi une forme de négligence.

80. Samusocial, (2010). *Nous venons tous d'une maison- étude à propos des enfants et jeunes de la rue à Bamako*, page 56 et suivantes.

81. Page 28.

82. Educo (2015). *Politique et code de conduite pour la Bienveillance des enfants et des adolescents*, page 3.

83. Ici, pour raisons d'abréviation, l'expression choisie est «Négligence des parents», mais il est important de remarquer que la référence est à la négligence de parents, tuteurs légaux, gardiens : n'importe quel adulte qui, par loi, ait la responsabilité de prendre soin d'un enfant.

84. Au cours de cette ASDE, les questions posées aux interlocuteurs n'ont pas été beaucoup centrées sur la négligence des parents, qui a été touchée seulement de manière partielle. De l'autre côté, les nombreuses sources secondaires consultées ne traitent pas les questions relatives à la négligence en matière d'alimentation, de soins, d'éducation ou de protection, mais essaient plutôt de donner un aperçu des catégories d'enfants les plus à risque de négligence (donc, des catégories d'enfants qui deviennent vulnérables, au moins en partie, en conséquence de la négligence des parents.

La liste des exemples de négligence les plus cités par les adultes consultés dans cette ASDE a été hétérogène. Elle commence avec le fait de ne pas adresser la parole à l'enfant suite à des disputes, à le frapper, à ne pas assurer son suivi médical et sa scolarisation, jusqu'au fait de ne pas lui donner à manger et de ne pas assurer sa protection.

Si certains des exemples de cette liste assez hétérogène sont en ligne avec la définition de négligence parentale proprement dite, beaucoup d'exemples cités constituent en effet des violations des Droits de l'Enfant, tel que frapper l'enfant jusqu'au sang (abus et violence), ne pas l'inscrire à l'école (éducation obligatoire des enfants), l'abandonner (abandon), ne pas l'enregistrer à la naissance (droit à un nom et à une identité), ne pas assurer le suivi sanitaire (santé). Beaucoup des comportements cités sont sanctionnés par le Code Pénal qui protège l'enfant contre tout acte dirigé contre sa vie ou sa survie. Ainsi, sont sévèrement réprimés l'infanticide, l'abandon d'enfant, la suspension d'aliments ou de soins à un enfant.

En conséquence, la négligence, même quand elle se manifeste comme une omission et non pas à travers une action directe des parents, est la raison du non-respect de plusieurs Droits de l'Enfant.

### **Enregistrement à la naissance : la clé d'accès à tous les autres droits**

Selon le MICS 2015, au Mali, 87,2 % des enfants de moins de 5 ans ont été enregistrés à la naissance.<sup>85</sup> Toutefois, ce pourcentage varie énormément selon le niveau du ménage. Selon le SITAN de l'Unicef, dans les ménages pauvres, 3 naissances sur 10 ne sont pas enregistrées tandis que seulement 1 naissance sur 50 ne serait pas enregistrée dans les ménages riches.<sup>86</sup> Ce facteur contribue donc à rendre encore plus compliqué l'accès aux services de protection et le respect des Droits de l'Enfant à ceux qui, par naissance, vivent dans les familles les plus démunies. En effet, l'enregistrement à la naissance est probablement la clé d'accès à tous les autres droits, ayant alors des répercussions d'une vaste portée sur la vie des enfants. Assurer l'enregistrement de la naissance devient donc une des actions les plus concrètes des parents pour assurer les droits de leurs enfants, tel que perçu par les parents de Bamako (97,7 %) et Ségou (98,6 %) dans l'Étude sur les connaissances, attitudes et pratiques en matière de Droits de l'Enfant et de la femme au Mali.<sup>87</sup>

---

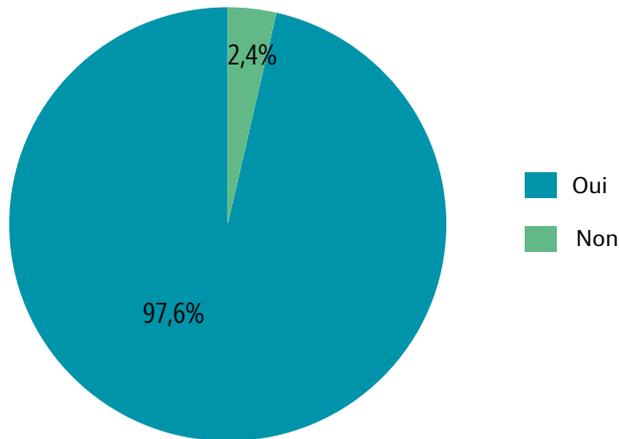
85. Institut National de la Statistique (INSTAT), œuvre citée, page 15.

86. Unicef, *Analyse de la situation des enfants au Mali*, œuvre citée, page 34.

87. Unicef et Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille - *Étude sur les connaissances, attitudes et pratiques en matière de Droits de l'Enfant et de la femme au Mali - Draft 0*, œuvre citée, page 77.

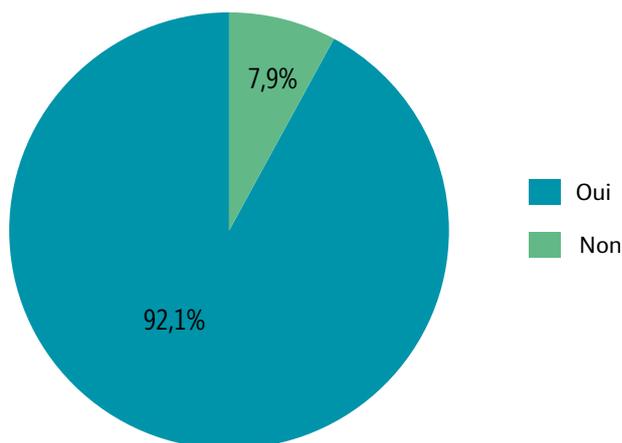
La majorité des adolescents scolarisés et en situation de vulnérabilité questionnés pour cette ASDE sur leur enregistrement à la naissance a répondu de façon positive, tel que le montre le tableau suivant qui reflète les réponses données dans les deux villes :

**Pourcentage d'enfants (adolescents) qui affirment avoir été enregistrés à la naissance :**



En ce qui concerne les parents, la plupart disent avoir enregistré leurs enfants à la naissance, avec seulement 1 parent sur 56 à Bamako qui ne l'a pas fait par « manque de temps » et 7 parents sur 44 à Ségou, en raison de leur nomadisme et du manque de mairies de rattachement.

**Parents qui ont affirmé avoir enregistré leurs enfants à la naissance**



Malgré le fait que ces deux graphiques mettent en évidence un très bon taux d'enregistrement à la naissance déclaré, en réalité les parents et enseignants consultés pendant l'ASDE ont en général affirmé qu'il y a beaucoup d'enfants non enregistrés dans leur communauté d'appartenance. Les parents consultés à Ségou mettent en exergue la question du non

enregistrement parmi les membres de la communauté nomade d'ethnie Bozo qui, au dire des autres parents, ne prendraient pas en compte cette question.

En général, les principales raisons de non enregistrement partagées par les parents sont la naissance hors mariage, la méconnaissance des procédures ou les obstacles bureaucratiques (frais de la déclaration et délai pour obtenir l'acte de naissance après la déclaration).

*«J'ai fait 3 mois en train de faire des vas et vient à la mairie centrale de Ségou pour l'obtention de l'acte de naissance de mon enfant. J'ai eu ce courage parce que je connais l'importance de l'acte de naissance mais un analphabète ne peut pas avoir ce courage».*  
FGD enseignants n°5, Ségou.

### Récapitulatif des principales causes identifiées de la maltraitance envers les enfants

Insuffisance de connaissance sur les Droits de l'Enfant (par tout le monde)
Insuffisante diffusion des lois et faible volonté d'application des textes de loi
Absence de textes de loi spécifique sur la violence en milieu scolaire
Non-justiciabilité des Droits de l'Enfant : les enfants n'ont pas les moyens d'accéder à la justice
Manque de culture de la dénonciation
Faible fonctionnement d'un système de référencement et de prise en charge des victimes de violence
Usage inapproprié de la technologie et des moyens d'information
Analphabétisme accru des populations
Poids de la tradition et influence de la religion : divergence entre droit positif et religieux
Sens de la hiérarchie sociale fondée sur le sexe et l'autorité patriarcale
Mimétisme des attitudes familiales et sociétales par les enfants
Perception des filles comme "co-responsables" de violence sexuelle pour provoquer l'homme
Protection comme préoccupation pas centrale des communautés par rapport à la survie des enfants
Complicité passive de la communauté/des adultes avec l'auteur de la violence
Remplacement d'une logique de "prévention" par "la gestion des violations déjà commises" dans les pratiques endogènes de protection communautaire
Changement social en acte : aujourd'hui, la protection de tous les enfants n'est plus la mission de toute la communauté
Démision des parents dans l'éducation des enfants
Non encadrement et non surveillance de plusieurs enfants, livrés à eux-mêmes dans la rue
Marginalisation des filles qui s'adonnent à des travaux dangereux qui les exposent aux violences
Transfert des pratiques communautaires de violence de la communauté à l'école

Pas de différenciation entre punition scolaire (exemple : travaux utiles) vs punition à travers la violence et négation de la violence en milieu scolaire : châtiments corporels vus exclusivement comme acte physique de l'adulte sur l'enfant
Insuffisance de formation des enseignants sur la gestion d'une classe et la discipline positive
Perception d'injures et châtiments corporels comme des moyens d'éducation
Manque d'alternatives efficaces au châtiment corporel
Usage du châtiment corporel par l'enseignant comme moyen pour se décharger du point de vue émotionnel
Abus sexuels comme manifestation du pouvoir des enseignants

## 3.2 La violence basée sur le genre (VBG)

Les références à la législation internationale concernant la violence sur le genre se concrétisent à travers les articles suivants :

- **Article 3 de la CDE** : «les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés [...] sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, etc. [...]».
- **Article 3 de la CADBEE** : Non-discrimination, vu que «Tout enfant a droit de jouir de tous les droits reconnus [...], sans distinction de race, de groupe ethnique, de couleur, de sexe, de langue, etc. [...]».
- **Article 21.2 de la CADBEE** : Article en faveur de l'abolition des «coutumes et pratiques négatives, culturelles et sociales qui sont au détriment du Bien-être, de la dignité, de la croissance et du développement normal de l'enfant [...]».

La violence basée sur le genre est définie par l'ONU comme «tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée».<sup>88</sup>

Deux problématiques seront ici analysées : le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines.

88. ONU (1993). *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*.

### 3.2.1 Le mariage des enfants

Le Mali fait partie des trois pays en Afrique de l'Ouest, avec la Guinée et le Niger, à autoriser le mariage des enfants à travers le Code des Personnes et de la Famille qui fixe l'âge minimum à 16 ans (article 281). Selon le rapport de 2011 de l'organisation Population Référence Bureau 10, 70,6 % des filles se seraient mariées avant l'âge de 18 ans.

Au Mali, le mariage des enfants toucherait 72 % de la population (75 % des femmes sont mariées avant 18 ans), avec un léger fléchissement du taux de mariages d'enfants depuis 1987 (80 % des femmes cette année-là se mariaient alors qu'elles avaient moins de 18 ans).<sup>89</sup>

Le MICS 2015 rapporte des pourcentages différents selon l'âge :<sup>90</sup>

- parmi les jeunes de 15 à 19 ans, 38,9 % des filles étaient mariées ou en union,
- parmi les personnes de 15 à 49 ans, 16,1 % des femmes étaient mariées ou en union avant l'âge de 15 ans,
- parmi les personnes de 20 à 49 ans, 48,9 % des femmes étaient mariées ou en union avant l'âge de 18 ans.

Selon le rapport de 28 Toomany, dans certaines régions, à 10 ans une fille peut déjà se marier et, le mari a souvent au moins le double de l'âge de la fille.<sup>91</sup>

A noter que l'absence d'enregistrement à la naissance peut aussi favoriser le mariage des enfants sans le faire apparaître dans des statistiques officielles, puisque l'âge de la jeune fille est apprécié sur son apparence physique.<sup>92</sup>

#### Les enfants sont largement opposés au mariage des enfants

Si à Ségou il y a une majorité presque absolue d'adolescents, tant pour les garçons que pour les filles répondants, qui s'oppose au mariage des enfants, il convient de noter que les données de Bamako montrent un pourcentage d'adolescents, filles et garçons confondus,

89. UNICEF SOWC (2009). *Au Mali, le mariage peut être une sentence de mort pour de nombreuses jeunes filles*, page 1.

90. Institut National de la Statistique (INSTAT), œuvre citée, page 16.

91. 28 Toomany (septembre 2014). Œuvre citée, page 36.

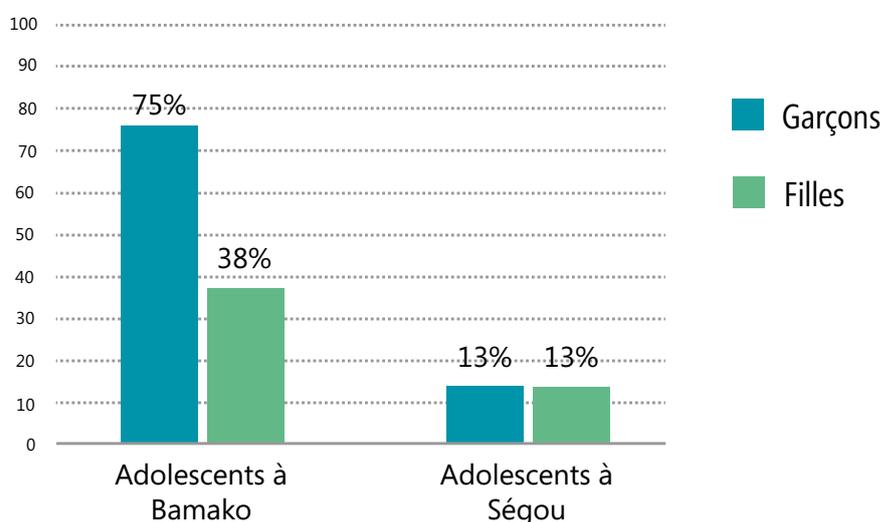
92. Terre des Hommes, œuvre citée, page 33.

favorables au mariage des enfants plus élevé que celui de leurs homologues de Ségou. Cela dit, il convient néanmoins de noter que la méthodologie d'échantillonnage adoptée pour l'ASDE ne permet pas d'affirmer qu'en général les adolescents à Bamako sont plus favorables au mariage des enfants qu'à Ségou.

«Le mariage des enfants est mauvais car si une fille de 13 ou 14 ans quitte l'école pour se marier, cela va mettre fin à ses études». FGD enfants scolarisés n°7, Bamako

«Un enfant ne doit pas se marier, il ne connaît rien aux questions du foyer». FGD adolescents en situation de vulnérabilité n°8, Ségou

### Pourcentage d'adolescents favorables au mariage des enfants



Lors de cette ASDE, seuls les enfants représentants du Parlement Régional des Enfants de Bamako ont précisé que la loi favorise le mariage des enfants en autorisant une fille de 16 ans à se marier.

### Le mariage des filles comme contrôle de l'honneur de la famille

Lors cette ASDE, l'âge pour le mariage est perçu comme normal pour les parents interrogés.

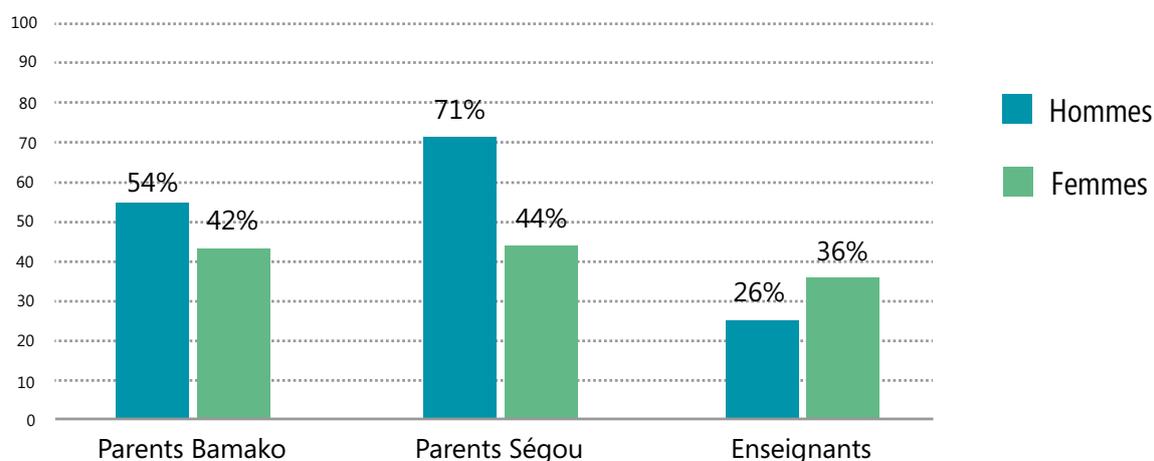
«La fille se marie plus tôt que le garçon car d'abord sur le plan physique la fille se développe plus rapidement que le garçon. Ça c'est un fait de Dieu. Ensuite, la fille est une future mère de famille, et notre société est conçue comme ça». FGD parents enfants scolarisés n°3, Ségou.

48 % des parents à Bamako et 57,5 % à Ségou ne voient pas le mariage des enfants comme un problème, mais comme un moyen de contrôler la sexualité des filles, qui grandissent vite avec l'accès à la technologie, et qui doivent prendre leur place au sein d'un foyer. La fille atteint la maturité physique plus tôt, et une grossesse hors mariage causerait honte sociale à sa famille. D'autres manières de contrôler la sexualité comme l'éducation sexuelle ou les moyens de contraception ne sont même pas considérés comme des options possibles. De plus, les garçons ne sont jamais concernés dans les réponses apportées par les parents et les enseignants.

Il est intéressant de rapporter que selon l'étude de Terre des Hommes, les communautés ont exclusivement mentionné comme forme de violence la grossesse précoce comme conséquence du mariage des enfants. Et pourtant, dans la même étude, 49 % des ménages interviewés sont favorables au mariage des enfants, contre 41 % qui sont contre (10 % ne répondent pas). Comme conséquence de cette perception, la violence sexuelle basée sur le genre est «banalisée» dans les communautés ainsi que la précocité du mariage et le caractère forcé. Le mariage des enfants est perçu comme palliatif pour prévenir les grossesses non désirées et les relations hors mariage, et l'école est perçue comme ayant une mauvaise influence sur le comportement des filles, en les libérant de leur rôle et de leur place.<sup>93</sup>

Il est aussi à remarquer que 31 % des enseignants participant à cette ASDE ne voient pas le mariage des enfants comme un problème, et que 36 % des enseignantes continuent à privilégier cette option, tel que montré par le graphique ci-dessous.

### Pourcentage de parents et d'enseignants qui ne considèrent pas le mariage des enfants comme un problème



93. Terre des Hommes, œuvre citée, page 33 et 41.

A côté du contrôle de la sexualité et de la préservation de l'honneur de la famille, d'autres raisons du mariage des enfants ont été mises en avant par les parents et les interlocuteurs des entretiens individuels de cette ASDE :

- Les raisons économiques : pour baisser la charge des familles et obtenir le soutien du gendre;
- Les raisons socio-culturelles : respect des traditions, renforcement des liens entre familles à travers le mariage, ignorance des conséquences de cette pratique sur la fille et perception du passage de la fille d'enfant à adulte.<sup>94</sup>

Le SITAN de l'UNICEF souligne en outre que plus de la moitié des filles victimes de mariage des enfants viennent des ménages pauvres, et un quart des ménages riches. Le mariage des enfants diminue alors avec le niveau de bien-être des ménages, mais aussi avec le niveau d'éducation des femmes.<sup>95</sup>

Finalement, le fait qu'une fille doit éventuellement abandonner l'école à cause du mariage n'est pas toujours perçu comme un aspect négatif, vu l'opinion que plus une fille a étudié, plus elle aura tendance à refuser le mari choisi par ses parents.

Certains interlocuteurs mettent en avant des différences entre ethnies : chez les Peulhs et les Soninké, les filles peuvent être fiancées dès 7 ans et aller vivre chez leur futur mari. Les Djokorame (Diawanbé) et les Peulhs seraient également des ethnies pratiquant fortement le mariage des enfants.

*«Quand la fille étudie jusqu'à l'âge de 30 ans il sera difficile pour elle de se marier et les femmes intellectuelles n'ont pas de mari».* FGD enseignants n° 2, Bamako

*«Le mariage est une forme de couverture sociale».* Entretiens avec acteur institutionnel n° 1, Bamako

*«Si tu ne marie pas vite ta fille, les péchés de ses rapports sexuels hors mariage sont à ta charge».* Entretien communautaire n° 6, Ségou

94. Terre des Hommes, œuvre citée, page 33.

95. Unicef, *Analyse de la situation des enfants au Mali*, œuvre citée, page 34.

## Le mariage des enfants détruit la vie d'une fille

Selon les participants à cette ASDE, les conséquences négatives du mariage des enfants sont surtout d'ordre médical quand on l'associe aux grossesses précoces (effets sur l'organisme des filles, augmentation de la mortalité maternelle et infantile), mais aussi d'autres types comme le fait que les filles n'ont pas d'expérience pour entretenir un enfant, ou encore les disputes fréquentes pouvant surgir entre les nouveaux mariés. Cependant personne n'a mentionné les conséquences économiques et sociales comme quoi la fille ne pourra ni continuer ses études et ni avoir un travail qui lui permette d'avoir une source de revenu convenable. Selon un rapport Unicef, toutes ces conséquences sont en effet présentes, avec l'ajout d'une exposition majeure à des violences familiales. Sur le plan de la santé, les filles qui accouchent avant 15 ans risquent 5 fois plus de mourir en couche que les femmes de 20 à 30 ans.<sup>96</sup>

*«On n'a pas su expliquer, convaincre la société que c'est pour le bien de la société d'augmenter l'âge minimum du mariage».* **Entretien avec ONG n°1, Bamako**

Les enseignants, mentionnent comme première conséquence du mariage d'enfants l'abandon scolaire des filles et ils ont tous détecté des cas de mariage d'élèves au sein de leurs écoles.

Toujours dans l'environnement scolaire, pour les représentants des CGS et du CAP interviewés, le mariage peut littéralement détruire la vie d'une fille, en limiter sa croissance et son épanouissement, et provoquer des problèmes d'adaptation de la fille dans la belle famille, puisqu'elle n'est pas mûre pour cela.

*«Le mariage des filles les empêche de réussir leur vie car elles n'ont pas pu suivre leurs études».* **Entretien avec CGS n°1, Bamako**

Il est à remarquer qu'un groupe d'adolescents à Bamako et un autre à Ségou ont su indiquer les effets néfastes du mariage des enfants avec une surprenante maturité : l'impact du mariage sur les études de la fille, le fait qu'elle ne connaîtra jamais une vie heureuse si son mari a un âge bien plus avancé que le sien, et le fait que « la fille vieillit vite ». De plus, pour éviter le mariage, la fille pourrait vouloir fuguer et devenir ainsi encore plus vulnérable. En effet, la fugue en ville est aussi une des potentielles solutions trouvées par les filles en opposition au mariage proposé, comme conséquence de la rupture familiale.

---

96. Unicef SOWC, œuvre citée, page 1.

«Le mariage des enfants a beaucoup de conséquences néfastes sur les enfants, ça les prive de leur enfance. Souvent c'est le comportement de nous, les enfants qui font que les parents donnent tôt les filles en mariage par peur que la fille tombe enceinte avant le mariage».

**FGD adolescentes en situation de vulnérabilité n°15, Ségou**

«Ce n'est pas bon qu'une fille se marie vite car cela peut causer une rupture familiale et même la déscolarisation. De plus en cas de mariage forcé, la fille peut se suicider et même avoir des problèmes de santé liés à l'accouchement».

**FGD adolescents scolarisés n°8 bis, Ségou**

Malgré les effets néfastes de cette pratique, le mariage des enfants est encore très répandu au Mali, et l'opinion des enfants et des adultes continue d'être influencée par des facteurs d'ordre différent, qui nuance la gravité et les conséquences du mariage même.



### 3.2.2 Les Mutilations Génitales Féminines (MGF)

L'excision est une pratique traditionnelle néfaste qui a des conséquences importantes sur la santé de la fille et de la femme. Elle consiste en l'ablation partielle ou totale du clitoris et/ou des petites et grandes lèvres avec parfois suture.<sup>97</sup>

Dans le MICS 2015, **82,7 % des femmes de 15 à 49 ans** déclarent avoir subi l'une des formes de MGF et **76,4 % des filles de 0 à 14 ans** ont subi l'une des formes de MGF, tel que rapporté par les mères de 15 à 49 ans.<sup>98</sup> Cette pratique est donc en train d'être réduite seulement de manière partielle, puisque dans le MICS 2010 le pourcentage des femmes

97. Educo (décembre 2015). *Rapport ASDE Protection au Burkina Faso*, page 30.

98. Institut National de la Statistique (INSTAT), œuvre citée, page 16.

15-49 ans ayant subi une forme de MGF était de 89 %, avec un pourcentage de 94 % à Bamako et Ségou.<sup>99</sup>

La majorité des acteurs des entretiens individuels et la totalité des CGS interviewés dans l'ASDE pensent que les MGF sont pratiquées à Bamako et Ségou, mais il est difficile d'en avoir des statistiques. Cependant, la DRPFEF de Bamako a identifié en 2015, 15 filles victimes de MGF et la COMADE estime à 80% les femmes excisées au Mali. La même DRPFEF a également identifié 230 filles ou femmes de 0 à 45 ans à Bamako en 2015 ayant eu des complications liées à l'excision. La DRPFEF de Ségou, à travers une collecte donnant le nombre de filles vues en consultation dans les centres de santé, a identifié 34 % de ses filles comme étant victimes d'excision (15 703 filles sur 46 128 filles vues en consultation).

Il est intéressant de noter que les filles dont les mères n'ont pas été excisées ont plus de chance de ne pas subir cette pratique à leur tour. En 2013, seulement 15 % des filles de mères non excisées l'auraient été, contre 73 % pour les autres. Ce facteur est beaucoup plus important que l'impact de l'éducation, puisque seulement 32 % des filles des mères qui ont le niveau secondaire n'auraient pas été excisées, contre 85 % des filles des mères non excisées.

Le niveau d'éducation de la grand-mère peut également jouer sur la pratique de l'excision, compte tenu du poids important des personnes du troisième âge dans les décisions sociales de ce type,<sup>100</sup> et en considérant que celles-ci sont le fruit d'une négociation au sein de la famille.

*«On essaie de faire avancer l'état d'esprit des gens à un niveau que leur mentalité n'a pas atteint. La société évolue en fonction d'un niveau de connaissance et des technologies. Nous nous plaçons à un niveau élevé que les gens de la communauté n'ont pas atteint. Quand les gens seront éduqués/scolarisés, la pratique se réduira progressivement. Ce n'est pas une loi qui permettra d'éradiquer cette pratique mais l'éducation des gens».* **Entretien avec ONG n°5, Bamako**

*«Une femme doit être excisée. C'est très important pour sa santé et son épanouissement».* **Entretien avec institution n°9, Bamako**

En ce qui concerne le profil des filles excisées, il est difficile de l'obtenir au vu de la clandestinité de cette pratique. En général, pendant cette ASDE, les gens parlent d'un âge compris entre 0 et 5 ans, mais l'âge peut aller jusqu'à 16 ans. Toutefois, comme souligné

99. Cité dans MFEF, *Politique nationale de promotion et de protection de l'enfant du Mali*, juillet 2014, page 15.

100. Unicef, *Analyse de la situation des enfants au Mali*, œuvre citée, page 33.

par l'Enquête Nationale sur le phénomène de l'excision au Mali, l'excision pratiquée aux bébés est préférée puisque les filles souffrent moins, la plaie guérit plus vite, il y a moins de dépenses par l'absence d'une fête, et le contrôle sur la sexualité est exercé à temps<sup>101</sup>. Même s'il est reconnu par les interlocuteurs de l'ASDE que les MGF se pratiquent dans toutes les ethnies, elles sont plus pratiquées dans le sud du Mali que dans le nord. Selon le SITAN de l'Unicef, plus de 7 cas sur 10 se retrouvent chez les Sarakolé/Soninké, Peulh, Bambara et Dogon ; 1 cas sur 3 chez les Bobos et presque la moitié chez les Sonrhais.<sup>102</sup>

Concrètement, selon les participants à l'ASDE, la pratique de l'excision est souvent associée aux religieux, ou même aux femmes de la caste des forgerons et les Bamanas. A Bamako, c'est l'exciseuse traditionnelle qui dans 92 % des cas procède à l'opération.<sup>103</sup>

Il y a des avis différents partagés par les interlocuteurs de l'ASDE sur la continuité de cette pratique. A Bamako, il apparaît que dans le milieu catholique la pratique est vue comme à éviter et que l'État devrait légiférer contre. Dans le milieu musulman, il apparaît que la pratique soit défendue au nom de la tradition, même si le Coran ne la mentionne pas. En général, les représentants communautaires ne veulent pas s'exprimer et pensent que c'est l'État qui doit décider et légiférer autour de cette pratique. Le lien entre religion musulmane et MGF est confirmé également par le SITAN de l'Unicef : 75 % des cas de MGF seraient effectués dans le milieu musulman.<sup>104</sup>

À Ségou, sur 6 membres communautaires interviewés, 4 ont dit que les MGF devraient être bannies vues les conséquences néfastes sur la santé des filles, tandis que 2 prônent le respect de la religion et de la tradition.

Selon une étude d'Unicef et du MPFEF, seulement 21,7 % des femmes interviewées à Ségou connaissaient les méfaits de l'excision, pourcentage légèrement plus élevé à Bamako (32,6 %).<sup>105</sup> L'étude de Terre des Hommes se situe dans la même ligne : pour 60 % des ménages interviewés, la MGF «est une bonne chose pour les enfants et les communautés».<sup>106</sup>

---

101. GFA Consulting Group GmbH, Enquête nationale sur le phénomène de l'excision au Mali-Rapport de recherche- résumé comparatif des données quantitatives et qualitatives, novembre 2009, page 6.

102. Unicef, *Analyse de la situation des enfants au Mali*, œuvre citée, page 35.

103. Programme national de lutte contre l'excision (novembre 2009). *Enquête nationale sur le phénomène de l'excision au Mali*, page 8.

104. Unicef, *Analyse de la situation des enfants au Mali*, ibidem, page 35.

105. Unicef et MPFEF, *Etude sur les connaissances, attitudes et pratiques en matière des Droits de l'Enfant et de la femme au Mali*, Darft 0, œuvre citée, page 86.

106. Terre des Hommes, œuvre citée, page 33.

«*Etant une fille, je peux dire que c'est une bonne chose de ne pas être excisée*». **Entretien avec institutions n°14, Bamako.**

### La lutte contre les MGF, une «*affaire de l'Occident*»

Parmi les causes des MGF, les sources citent fréquemment le **poids de la tradition**, les **pesanteurs socioculturelles**, **l'influence des religions**, mais aussi **la non application des lois existantes** et **la non harmonisation des textes** de loi protégeant les enfants.<sup>107</sup>

Le SITAN de l'Unicef souligne aussi la valeur initiatique de cette pratique, et la peur de la stigmatisation ou marginalisation de la femme non excisée qui aurait aussi plus de difficultés à trouver un mari, les MGF étant en quelque sorte un prérequis pour le mariage.<sup>108</sup>

D'autres sources parlent aussi de la volonté sociale de maîtriser la sexualité féminine et de protéger la virginité des filles, d'une «*logique hygiénique*» (l'excision rend la fille «*propre*»), d'une logique de différenciation sexuelle (sans excision, «*une femme n'est pas une femme*»), et d'une logique tradi-anatomique et physiologique, qui nourrit la perception d'un clitoris maléfique ou hypertrophié qui provoquerait des difficultés au moment de l'accouchement ou lors des relations sexuelles.<sup>109</sup>

Des trois leaders interviewés à Bamako dans le cadre de cette ASDE, seulement l'un d'entre eux fait mention aux conséquences négatives des MGF sur la santé au niveau physique, psychologique et sexuel. D'autres personnes questionnées perçoivent encore les MGF comme une «*affaire de l'Occident*» et ne veulent pas se prononcer ou reconnaître des potentielles conséquences négatives des MGF. Quand les conséquences sont mentionnées, elles concernent surtout la santé de la fille.

Les sources secondaires consultées confirment que les conséquences des MGF peuvent être graves et létales, avec 52 % de femmes ayant des complications comme des hémorragies, et la mort de la femme et/ou de l'enfant pendant l'accouchement.<sup>110</sup>

Finalement, selon tous les participants à l'ASDE, dans le cas où la fille refusait de se soumettre à la pratique, chose peu fréquente, vu le jeune âge des filles excisées, la réaction

107. Plan International, œuvre citée, page 29.

108. Unicef, *Analyse de la situation des enfants au Mali*, œuvre citée, page 35.

109. GFA Consulting Group GmbH, œuvre citée, page 10.

110. 28 *Toomany*, œuvre citée, page 5.

de la communauté serait le rejet ou la stigmatisation, le fait d'être «tabassée» ou même la « malédiction » de la famille.

Tel que pour le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines entravent une série de conséquences néfastes, mais pas universellement reconnues. Une panoplie de raisons différentes est là pour perpétuer cette pratique, qui reste largement majoritaire au Mali.

### Récapitulatif des principales causes identifiées des VBG

Contradiction de la loi malienne avec la CDE et les conventions internationales sur l'équité des genres, car elle consent le mariage des filles à 16 ans (tandis que l'âge minimum pour les garçons est de 18 ans)

Absence de lois contre les MGF

Non perception des MGF comme une violation des droits de la femme/fille car elles ne sont pas comprises comme un acte de violation de l'intégrité physique de la femme/fille, d'ailleurs puni par le Code Pénal.

Absence d'enregistrement à la naissance fait apparaître la fille plus âgée et la falsification dans certains cas d'acte de naissance des filles permet de les donner en mariage

Perception du développement physique de la fille plus rapide que celui du garçon : la sexualité des garçons est absente des discours d'explication au mariage des enfants

Banalisation de la violence sexuelle basée sur le genre

Tradition familiale de la pratique : la présence d'une mère excisée dans la famille peut constituer un facteur qui rend "naturel" l'excision de la fille

Peur de la stigmatisation sociale et marginalisation si les MGF ne sont pas pratiquées : une femme qui n'est pas excisée peut arriver jusqu'à avoir des difficultés pour trouver un mari

Croyance sans fondement Coranique

Perception des MGF comme un "acte d'hygiène", qui rendrait la femme propre, et qui rendraient l'accouchement et les relations sexuelles plus faciles

Contrôle de la sexualité des filles et valeur socio-culturelle positive donnée à la virginité

Peur du déshonneur familial face à une grossesse hors mariage et crainte des parents que les filles échappent à leur contrôle à cause de la fréquentation scolaire

Réduction de la charge économique de la famille de la fille (avantages financiers)

Renforcement des liens et d'"alliances" entre les familles

Faible niveau de scolarisation de la famille contribue à perpétuer l'ignorance des effets du mariage des enfants/grossesses précoces/MGF sur la santé des filles, ainsi que des bébés nés des filles-mères

Perception des effets néfastes de la technologie sur la transmission d'information à caractère sexuel

Consentement quasi impossible de la fille, puisque les MGF sont pratiquées à bas âge

## 3.3 Le travail et l'exploitation des enfants

Dans ce chapitre, l'analyse se centrera sur le travail des enfants, sur les formes d'exploitation et en particulier sur une manifestation d'exploitation qui est la mendicité.

### 3.3.1. Le travail des enfants

Les références à la législation internationale sur le travail des enfants inclus :

- **Article 32 de la CDE** : Droit de l'enfant à «être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de [...] nuire à sa santé ou à son développement [...]».
- **Convention 182 de l'OIT** portant sur l'âge minimum d'accès au travail.

Le terme “travail des enfants” est défini comme l'ensemble des «activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur développement physique et mental». <sup>111</sup>Ce concept inclus les travaux dangereux et nuisibles au bien-être physique, mental ou moral de l'enfant. Pour qu'une activité soit qualifiée de travail des enfants il faut prendre en compte une série de conditions qui varient en fonction du pays : <sup>112</sup>

- L'âge de l'enfant : l'âge minimum d'accès au travail défini par la Convention 182 de l'OIT ratifié par le Mali est de 15 ans ;
- Le type de travail en question ;
- Le niveau d'interférence sur l'exercice des autres droits, comme le droit à l'éducation ;
- Le nombre d'heures consacrées ;
- Les conditions de travail.

Selon l'enquête MICS 2015, **55,8 % des enfants de 5 à 17 ans sont impliqués dans le travail** des enfants. <sup>113</sup> Dans le MICS 2010, il était rapporté que 34 % des enfants de 5 à 14

111. Global Compact : [https://www.unglobalcompact.org/docs/issues\\_doc/human\\_rights/CRBP/Principles\\_final\\_ES.pdf](https://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/human_rights/CRBP/Principles_final_ES.pdf).

112. Educo, *Le travail des enfants*, 2015, page 1.

113. Institut National de la Statistique (INSTAT), œuvre citée, page 15.

ans scolarisés travaillaient.<sup>114</sup> Le SITAN de l'Unicef rapporte qu'un tiers des enfants entre 5 et 14 ans travailleraient.<sup>115</sup> Une troisième source présente des données très différentes, où le pourcentage est plus que doublé : selon le Département du Travail des Etats-Unis, 72,6 % des enfants âgés de 5 à 14 ans travailleraient au Mali (20,5 % des 7-14 ans fréquenteraient en même temps l'école). L'agriculture serait le secteur à employer le plus d'enfants (83 %).<sup>116</sup>



La diversité des données rend évidente la difficulté de collecter ce type de statistiques, en lien avec le travail légal et illégal qui se déroule dans les maisons ou à l'extérieur, ainsi que dans le secteur formel et informel.

### La journée de travail : jusqu'à 9 heures par jour

Un indicateur de l'impact du travail sur la vie et le bien-être des enfants a été de recueillir des informations auprès des enfants et adolescents participant à l'ASDE sur leur emploi du temps. Nous notons d'emblée des différences entre les enfants scolarisés et ceux en situation de vulnérabilité.

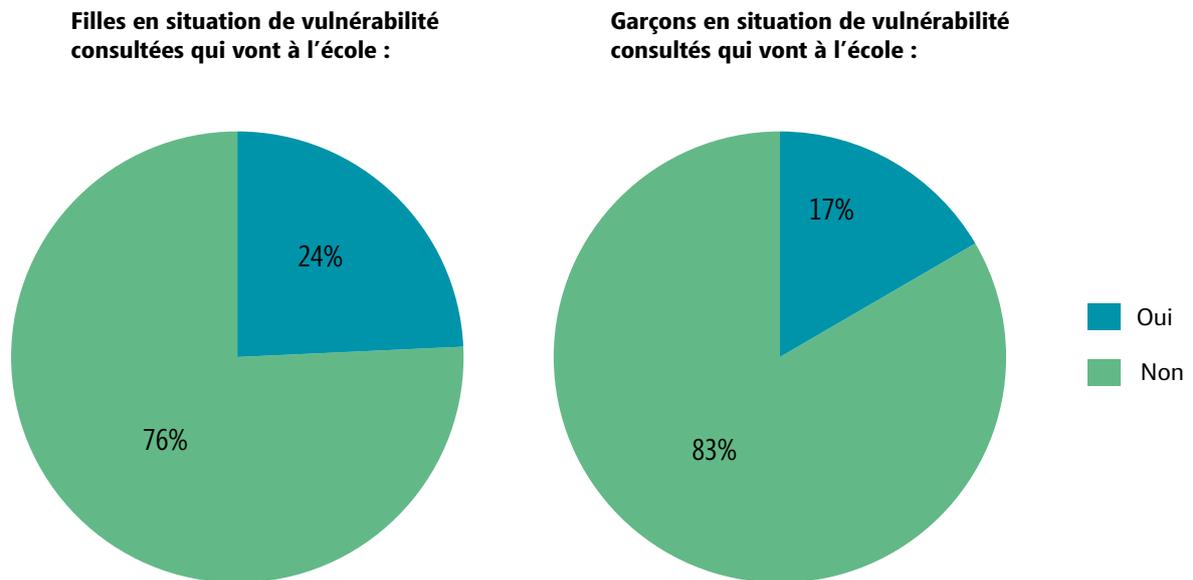
En général, dans les deux localités, les enfants et adolescents scolarisés dédient un temps standard à fréquenter l'école : ils y passent une moyenne de 6 heures par jour.

114. Cité dans Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, *Politique Nationale de Promotion et de Protection de l'Enfant (PNPPE)*, juillet 2014, page 15.

115. Unicef, *Analyse de la situation des enfants au Mali*, œuvre citée, page 33.

116. Données tirées de U.S. Department of Labor's, *Findings on the worst forms of Child Labor*, 2009, citées en Souscluster Protection au Mali, Revue documentaire s'inscrivant dans une évaluation rapide de la protection de l'enfance, Draft, page 7.

Concernant les enfants et adolescents en situation de vulnérabilité, dans les deux villes, l'immense majorité ne va pas à l'école (avec une légère différence en faveur des filles)<sup>117</sup>.



Les données de l'ASDE montrent des différences de quantités d'heures allouées au travail pour les enfants scolarisés et ceux en situation de vulnérabilité, séparés par genre.

Si la plupart des enfants scolarisés travaillent entre 1 et 4 heures par jour (avec 54 % de filles qui travaillent 3 heures et 69 % de garçons qui travaillent entre 1 à 2 heures), cette quantité d'heure à travailler atteint **6 à 8 heures pour les enfants et adolescents en situation de vulnérabilité**, ce qui équivaut à l'horaire d'un adulte.

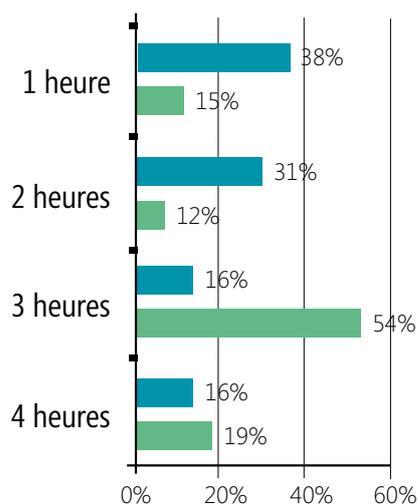


117. Par contre, 11 de ces enfants sur 99 vont à l'école coranique pendant 3 heures par jour.

À remarquer qu'il y a un pourcentage tout à fait non négligeable d'enfants (15 % des garçons et 43 % des filles) et d'adolescentes filles (18 %) qui travaillent 9 heures ou plus. Cette donnée se doit surtout à la réponse des filles aide-ménagères.

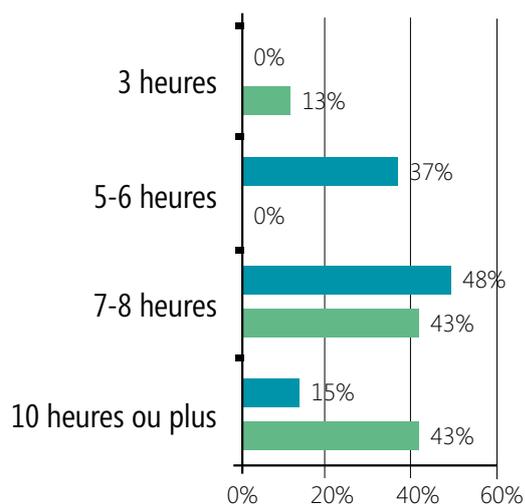
Nombre d'heures travaillées par jour :

### Enfants scolarisés



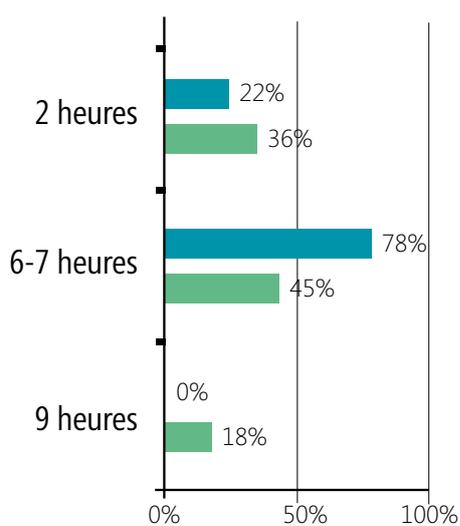
■ Garçons ■ Filles

### Enfants en situation de vulnérabilité



■ Garçons ■ Filles

### Adolescents en situation de vulnérabilité



■ Garçons ■ Filles

La quantité importante d'heures travaillées est en ligne avec ce que le PANETEM rapporte : les enfants de 5 à 11 ans travaillent en moyenne 33 heures par semaine et certains enfants de 12 à 14 ans dépassent les 37 heures par semaine.<sup>118</sup> A ces heures déclarées, il faut ajouter les heures occupées par le travail non économique, c'est-à-dire, non rémunéré.<sup>119</sup>

Pour les adolescents en situation de vulnérabilité de Bamako et Ségou, il y a une différence entre le temps alloué au jeu des garçons et des filles. Les garçons jouent entre 1 et 2 heures par jour, tandis qu'à Bamako 2 filles sur 14 ont un temps alloué au jeu beaucoup moins important (30 minutes) et les autres ne jouent pas du tout. Les filles de Ségou, elles, jouent seulement à l'école pendant la récréation, par faute de temps.

*«A chaque fois que je veux sortir jouer au dehors, ma tante (tutrice) me dit de faire un travail à la maison».* FGD enfants en situation de vulnérabilité n°13, Ségou

### Une panoplie de types de travail, surtout dans le secteur informel

Concernant les types de travail, il est possible d'affirmer que les tâches mentionnées par les enfants et adolescents consultés pendant l'ASDE ne changent pas selon l'âge (enfants de moins ou plus de 13 ans), mais plutôt qu'il y a quelques spécificités selon le fait d'être scolarisés ou non scolarisés.

Les **garçons scolarisés** ont parlé de «tâches domestiques de soutien à la famille», telles que laver les habits, balayer, prendre l'eau à la fontaine publique, faire le petit commerce, partir au garage de réparation du père, ou encore prendre soin des animaux, transporter des ordures au dépôt et arroser les jardins maraichers au bord du fleuve (Ségou). Pour les **filles scolarisées**, les travaux sont surtout domestiques : balayer, laver les ustensiles, prendre soin des petits frères, moulin, faire la vaisselle, aller au marché.

Les **garçons en situation de vulnérabilité** ont des exemples différents : aller mendier pour chercher de l'argent et de la nourriture (mais la mendicité fait plutôt partie de la catégorie d'exploitation, même si les enfants ne la perçoivent pas de cette façon), travailler dans les ateliers de soudure, de réparation de radio, de menuiserie, de garage auto et, à Ségou, les activités se déroulent au bord du fleuve (centre de vie sociale et de travail).

118. Cité dans Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, *Plan d'Action National pour l'Élimination du Travail des Enfants au Mali (PANETEM) 2011-2020*, œuvre citée, page 13.

119. Programme Understanding children's work, œuvre citée, page 57.

Parmi les **filles en situation de vulnérabilité**, les aide-ménagères mentionnent des tâches domestiques lourdes, comme laver les toilettes, préparer le repas, nettoyer les chambres, faire la lessive à la main et s'occuper d'un ou plusieurs enfants.

Les interlocuteurs des entretiens individuels ajoutent aussi d'autres exemples de travail : orpaillage et agences de sécurité pour les garçons, et travaux champêtres et même prostitution (même s'il s'agit d'une forme d'exploitation) pour les filles.

Il est à remarquer que le travail économique exclut les tâches ménagères confiées aux enfants dans leur famille et les activités scolaires. Dans ce sens, **90 % des filles à partir de 13 ans exécutent des tâches ménagères** (travail non économique), et ceci les éloigne du travail rémunéré et économique.<sup>120</sup>

La grande majorité des enfants employés dans l'économie urbaine intervient dans le secteur informel. Les statistiques officielles ne signalent pas d'enfants travailleurs dans le secteur formel (unités industrielles, compagnies commerciales, agences de services).<sup>121</sup> Les sous-catégories qui tombent sous la catégorie informelle sont celle des apprentis artisan et des enfants dans la rue (vendeurs ambulants, cireurs de chaussures, gardiens de voitures, porteurs de bagages, etc.).<sup>122</sup>

Le **profil des enfants travailleurs** peut être défini en harmonisant les réponses des acteurs des entretiens individuels. Le plus souvent, ces enfants sont d'ethnie dogons, bobos, bambaras, et dafings, ont entre 5 et 17 ans (les enfants les moins âgés étant plus obéissants) et sont en condition de vulnérabilité (enfants déscolarisés, enfants des familles démunies, enfants talibés, enfants en mobilité). Il est fréquent que ces enfants soient scolarisés et travaillent en même temps.

En ce qui concerne les **conditions de travail**, les acteurs déclarent de façon unanime qu'elles sont très difficiles, voir catastrophiques même si dans le métier d'artisan, les conditions sont quelque fois réputées comme acceptables. Ils citent comme principales conditions :

- la sécurité : les enfants sont exposés à toutes sortes de dangers ;
- l'alimentation : les enfants ne mangent pas à leur faim ;

---

120. Programme Understanding children's work, œuvre citée, page 16 et 17.

121. Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, œuvre citée, page 25.

122. Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, œuvre citée, page 25.

- la durée du travail : le volume horaire peut arriver à être presque « illimité » ;
- le salaire est très faible ;
- le travail n'est souvent pas adapté aux âges des enfants.

Les dangers détectés par les enfants sont concentrés surtout durant la nuit avec comme exemples donnés : la possibilité d'avoir des accidents de circulation en puisant l'eau à la fontaine publique, la présence de malfaiteurs prêts à agresser les enfants quand ils vont à la boutique le soir et qu'ils sont seuls dans la rue.

A Ségou, les dangers sont perçus comme liés aux activités autour du fleuve Niger : pêche, arrosage des jardins aux abords, transport du sable en pirogue, vaisselle aux bords du fleuve sans la présence d'un adulte.

Un moment d'insécurité vécu par les enfants travaillant dans des ateliers est lorsque le matériel de l'atelier de soudure se casse, car l'enfant sera frappé ou chassé de l'atelier par le patron à cause de cela. Quant aux filles aide-ménagères, elles craignent le fait de rester seules à la maison, de casser du matériel, d'égarer l'argent de la patronne et d'être sanctionnées pour cela.

**La majorité des enfants et adolescents consultés a affirmé que le travail n'a pas d'inconvénients**, surtout pendant les vacances scolaires ou le dimanche, **s'il ne dépasse pas les capacités de l'enfant**. Cette opinion est dominante à Bamako.

Ceux qui ne sont pas d'accord, considèrent que les enfants ne devraient pas travailler car leur place est à l'école. Ils expliquent ce travail par le fait que les parents manquent de moyens pour les dépenses familiales.

«*[Le travail] c'est ce qui fait un homme*». **FGD adolescents vulnérabilité n°15, Ségou**

Concernant les « bienfaits » du travail des enfants, ceux de Ségou donnent les raisons suivantes : cela leur **permet de préparer leur avenir et de contribuer aux dépenses du foyer familial**, ce qui est un acte valorisant pour eux. Il y aussi un facteur socio-culturel pesant sur les garçons : ils doivent apprendre à endurer pour pouvoir faire face aux éventuelles difficultés de la vie.

Ceci est partiellement en contradiction avec ce que rapporte l'étude sur les connaissances et pratiques en matière de droits de l'Unicef : certains types de travail des enfants (dans la rue, dans les carrières, dans les plantations) sont généralement mal vu, et la majorité des enfants les considèrent comme mauvais, tandis que d'autres types de travail, notamment ceux dans les ménages et dans les champs, ont un pourcentage un peu plus élevé d'accord (sans, néanmoins, être des pourcentages notables). Donc, « on peut déduire une relative tolérance de ce qui est considéré comme le travail socialisant de l'Enfant ». <sup>123</sup>

Cette perception se doit au fait que le travail dans les ménages et aux champs sont liés à une tradition multiséculaire. En effet, « le Mali reste un pays à vocation agro-sylvo-pastorale où l'apport de l'enfant vu sous l'angle de sa socialisation est fortement apprécié ». <sup>124</sup> Ainsi, les communautés voient plutôt l'apport des enfants à l'économie domestique, et ont tendance à parler de travail des enfants seulement en mentionnant les travaux dangereux en dehors de la famille. <sup>125</sup>

Au moins 37 % des entretiens individuels à Bamako soulignent qu'il y a **beaucoup d'enfants travailleurs qui sont en mobilité**. Les enfants viendraient donc notamment d'autres régions du pays et des périphéries des villes. De plus, ils mentionnent également que les filles vont travailler pour pouvoir **obtenir leur trousseau de mariage**. Selon une ONG interviewée à Bamako, <sup>126</sup> très peu d'enfants se déplacent pour des raisons éducatives.

*«La plupart du temps les filles viennent travailler à Bamako pour chercher leur trousseau de mariage, c'est leur première motivation».* **Entretien avec ONG n°2, Bamako**

En général, le travail des enfants est expliqué par sa valeur éducative et son aspect socialisant.

*«Le travail permet à l'enfant de mieux connaître la valeur de l'argent car il doit fournir des efforts pour l'acquérir».* **FGD parents n°2, Bamako**

Pour les parents de Ségou, le travail éduque l'enfant pour qu'il soit responsable demain, quand il aura son propre foyer et devra subvenir aux besoins de sa famille. La perpétuation de l'existence du groupe social étant liée à l'enfant, celui-ci doit donc être initié, formé à l'exercice de l'activité principale de production. <sup>127</sup>

123. Unicef et Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, *Etudes sur les connaissances, attitudes et pratiques en matière des Droits de l'Enfant et de la femme au Mali*, œuvre citée, page 45.

124. Unicef et Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, *ibidem*, page 69.

125. Terre des Hommes, œuvre citée, page 31.

126. Entretien avec ONG n. 4, Bamako.

127. Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, œuvre citée, page 16.

Selon les parents de Bamako, c'est la pauvreté qui est à l'origine du travail des enfants. Ainsi, l'argent gagné par l'enfant travailleur permet à ses parents de lui acheter ce dont il aura besoin comme son kit scolaire ou des vêtements, contribuant ainsi aux dépenses de la famille.

« [Le travail des enfants] ... Ce n'est pas une bonne chose mais vu les conditions de vie de ces enfants, on en est contraint ». **FGD parents enfants scolarisés n°2, Bamako**

Les acteurs interviewés pensent que le travail des enfants se justifie par un mélange de raisons économiques et socioculturelles. Une évaluation réalisée par le Sous Cluster Protection au Mali souligne que le travail précoce des enfants est souvent valorisé comme une voie d'avenir. Par conséquent, le travail des enfants est culturellement accepté, voire même encouragé.<sup>128</sup> Le SITAN de l'Unicef mentionne que « le travail des enfants dénoncé officiellement est perçu comme moins grave par les ménages en comparaison des avantages qu'ils en retirent pour leur survie ».<sup>129</sup>

### L'impact du travail sur l'avenir de l'enfant

Le travail des enfants peut être un obstacle surtout s'il devient intense, empêchant l'enfant de fréquenter l'école. Par exemple, les interlocuteurs de l'ASDE citent la foire hebdomadaire de Ségou, le lundi, comme un jour durant lequel beaucoup d'enfants ne vont pas à l'école et vont travailler. De plus, selon un interlocuteur de Ségou, quand l'enfant qui travaille prend goût à l'argent, « c'est fini, il n'a plus envie de venir à l'école. Ça veut dire très simplement que sa scolarisation est terminée ».

L'impact du travail des enfants sur la scolarisation est réputé lourd, tant au niveau de l'accès que de la qualité des études : l'élève travailleur, remarquent les CGS interviewés, vient en classe étant épuisé et n'arrive pas à se concentrer pour étudier.

« J'avais un enfant comme ça qui a abonné l'école car il avait pris goût à l'argent. Il faisait la 9ème année. Il est aujourd'hui un grand commerçant de la place. Consciencieusement, je sais qu'il a quelque chose sur le cœur ». **Entretien avec CAP n°18, Ségou**

En outre, une conséquence moins intuitive, mais importante à long terme, est le fait que la mise au travail des enfants avant l'âge légal exacerberait les problèmes d'emploi des jeunes, dans la mesure où les enfants qui travaillent ne peuvent pas acquérir les connaissances

128. SousCluster Protection au Mali, *Revue documentaire s'inscrivant dans une évaluation rapide de la protection de l'enfance*, 2013, page 6.

129. Unicef, *Analyse de la situation des enfants au Mali*, œuvre citée, page 34.

et les compétences dont, jeunes adultes, ils auront besoin pour être compétitifs sur le marché du travail.<sup>130</sup> La relation entre le travail des enfants et l'emploi des jeunes peut même fonctionner en sens inverse : les faibles rendements associés à l'éducation et les difficultés d'insertion professionnelle peuvent réduire la motivation des ménages à investir dans le capital humain de leurs enfants.<sup>131</sup>

Le travail des enfants constitue donc un choix de privilégier la contribution de l'enfant à l'économie domestique dès un jeune âge, dans le présent, plutôt que d'investir sur une éducation qui permettrait un épanouissement de plus vaste portée et un soutien plus important dans le futur.

### 3.3.2. L'exploitation des enfants

Pendant les consultations de cette ASDE, l'attention a été focalisée sur la différence entre travail et exploitation et sur la mendicité comme forme extrême d'exploitation.<sup>132</sup>

#### Travail ou exploitation ?

Alors que le travail des enfants prend de nombreuses formes différentes, la priorité est donnée à l'élimination immédiate des pires formes de travail des enfants, telles que définies par l'article 3 de la Convention 182 de l'OIT :

1. toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;
2. l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
3. l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;

130. Programme Understanding children's work, *Comprendre le travail des enfants au Mali*, œuvre citée, page 15.

131. Programme Understanding children's work, *Comprendre le travail des enfants au Mali*, ibidem, page 30.

132. Néanmoins, dans ce sous-chapitre l'exploitation sexuelle, l'exploitation dans l'agriculture et dans les sites d'orpillage sont aussi mentionnés, exclusivement à partir des sources secondaires.

4. les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Le travail qui met en danger le développement physique, mental ou bien-être moral de l'enfant, soit par sa nature soit par les conditions dans lesquelles il est effectué, est dénommé « travail dangereux ». <sup>133</sup>

Selon le Sous-cluster Protection Mali, officiellement, **le pays compte 2,4 millions d'enfants exerçant un travail considéré comme dangereux**. 40 % des enfants âgés entre 5 et 14 ans exercent une activité pouvant nuire à leur développement. Les pires formes de travail concerneraient surtout les enfants orpailleurs et ceux travaillant dans les mines artisanales. <sup>134</sup>

La différence entre travail et travail dangereux, qui peut être considéré comme synonyme d'exploitation, est maintes fois nuancée. Il apparaît que les activités dans lesquelles prédomine le travail des enfants, les activités agricoles dans les exploitations familiales ou les services domestiques, sont souvent exclues de l'application effective des dispositions légales régissant l'âge minimum d'admission à l'emploi, les mécanismes de suivi du travail des enfants et les conditions de travail. <sup>135</sup>



Ainsi, cette différence n'est pas toujours claire pour les acteurs interrogés : à Bamako, 6 acteurs sur 9 questionnés sur ce sujet estiment que quand l'enfant ne perçoit pas son salaire ou qu'il y a un adulte qui profite de ses efforts, l'exploitation existe. Les 3 autres acteurs

133. <http://www.ilo.org/ipec/facts/lang--fr/index.htm>.

134. Sous cluster Protection au Mali, œuvre citée, page 6-7.

135. Programme Understanding children's work, œuvre citée, page 55.

pensent que la différence entre le travail et l'exploitation se trouve dans le consentement de l'enfant travailleur, ou encore le caractère socialisant du travail. Finalement, un acteur affirme que le travail des enfants est une partie intégrante de l'exploitation et serait ainsi lié à n'importe quel type de travail des enfants.

À Ségou, les interlocuteurs préfèrent mettre l'accent sur le fait que le travail des enfants consiste à faire faire à l'enfant toute activité physique ou intellectuelle adaptée à l'enfant et que l'exploitation par contre, correspond à un travail dépassant ses capacités, moyennant rémunération qui est perçu par quelqu'un d'autre en lieu et place de l'enfant.

*«On doit accepter certaines choses en apprentissage/travail pour comprendre le métier et devenir un grand dans son domaine».* **Entretien avec secteur privé n°3, Bamako**

En réalité, en milieu rural ou urbain, les enfants travaillent fréquemment dans des conditions peu confortables : horaires de travail souvent illimités, absence de repos, manque de rémunération conséquente, sévices corporels et mentaux, absence de contrat de travail, exploitation économique.<sup>136</sup>

*«Une fois venu sur cette terre, tu es obligé de travailler car c'est la sanction divine donc ils [les enfants] doivent travailler, le travail est un labeur pour l'homme».* **FGD enseignants n°2, Bamako**

### Un cas particulier : les aide-ménagères

Les enfants les plus vulnérables, les plus exploités et les plus difficiles aussi à protéger sont probablement les enfants domestiques, dites aide-ménagères, et appelés souvent « bonnes » ou encore « 52 » pour les filles et « boy » pour les garçons. Tous les acteurs des entretiens individuels à Bamako ont déclaré que les aide-ménagères sont particulièrement victimes de **mauvaises conditions de travail**. Selon l'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants au Mali, **37 % des enfants économiquement actifs sont utilisés dans les services domestiques en milieu urbain** et principalement dans la ville de Bamako. D'après le SITAN de l'Unicef, il s'agit d'une problématique très liée au genre, vu que 8 filles sur 10 y sont astreintes, contre moins de 4 garçons sur 10. Selon la Directrice de l'Association de Défense des Droits des Aide-ménagères et Domestiques (ADDAD), consultée pendant cette ASDE, il y aurait **150 000 aide-ménagères seulement à Bamako**, d'après

136. Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, *Plan d'Action National pour l'Élimination du Travail des Enfants au Mali (PANETEM) 2011-2020*, œuvre citée, page 13.

des enquêtes menées par l'association. La même source indique que sur 10 familles de Bamako, 8 à 9 emploient des aide-ménagères et pas seulement les plus aisées.

Cela signifie que politiciens, activistes des droits, membres des ONG nationales et internationales peuvent tous être coupables de maintenir cette pratique en employant des jeunes aide-ménagères. Dans les discours, ces dernières ne semblent pas tomber sous la notion de titulaires de droits.

Les interlocuteurs de cette ASDE ont bien décrit leur pénible situation.

Sans **aucun contrat écrit**, ni assurances maladies, elles dépendent uniquement du bon vouloir et de l'humeur de leur patronne.

Elles se réveillent dès **5h et se couchent vers 23h** avec la possibilité de les réveiller la nuit pour faire quelque chose. Elles ont donc une lourde charge de travail : elles font la lessive, la cuisine, le ménage et elles s'occupent des enfants.

En échange de tout ceci, elles ont en moyenne **entre 5 000 FCFA et 10 000 FCFA**<sup>137</sup> par mois. De plus, elles peuvent ne pas recevoir leur salaire pour diverses raisons, par exemple par abus de confiance des employeurs qui ont souvent un lien de parenté avec l'enfant et qui promettent de le payer plus tard mais qui ne le font pas ou qui prétextent une erreur de la part de l'enfant. Il est ensuite très dur de récupérer le salaire.

Souvent, elles dorment par terre dans la cuisine ou dans un coin de la chambre d'enfants.

Elles sont également exposées au risque d'harcèlement et de viols par les hommes de la famille et/ou dans la rue. Mais aussi, elles sont victimes de coups, injures et brimades de la part des patrons et patronnes.

En général, elles sont **privées d'école**, de jeu et d'activité sociale ainsi que de soutien psychologique de leur famille et de leurs amis.

Parfois, les aide-ménagères ont des « grandes logeuses » qui accueillent les filles venues des villages ou des cercles. Ce sont elles qui les réfèrent aux employeurs et encaissent leur argent. Les jeunes filles peuvent ensuite avoir beaucoup de difficultés pour récupérer leur salaire auprès de ces personnes.

---

137. Entre 7 et 15 euros

*“C’est le chaos total pour les aide-ménagères. C’est de l’esclavage moderne”.* **Entretien avec institution n°1, Bamako**

*“[Les aide-ménagères] Ce sont les premières levées et les dernières couchées”.* **Entretien avec ONG n°5, Bamako**

*“C’est pire pour les aide-ménagères. Une fille qui se réveille à 5h du matin et fini à 21h. Elle a combien de temps pour se reposer ? On peut classer ce type de travail comme pire forme du travail des enfants. [...] Quand une fille est malade, la patronne pense même que c’est parce qu’elle ne veut pas travailler”.* **Entretien ONG n°8, Ségou**

### L’exploitation des enfants dans ses manifestations les plus fréquentes au Mali : agriculture, orpaillage, exploitation sexuelle

D’après le PANETEM, au Mali, 58 % des enfants travailleurs sont **utilisés dans l’agriculture**. Ils sont majoritairement des garçons et dans la plupart des cas ils travaillent dans les champs familiaux pour aider leurs parents et non comme salariés. Certains enfants sont également employés dans les champs de coton et de riz comme ouvriers agricoles saisonniers et salariés.<sup>138</sup>

Dans les **sites d’orpaillage et les carrières**, ce sont des filles et garçons qui sont pour la plupart employés par leurs familles. Les filles sont surtout employées pour le lavage de l’or, les corvées d’eau, la surveillance des bébés et la préparation des repas, tandis que les garçons travaillent davantage dans le transport du minerai ou des pierres. Ils travaillent durant des heures (10 à 12 heures) à la chaleur et dans la poussière, ou dans des trous.<sup>139</sup>

Une forme particulière d’exploitation d’enfants est l’exploitation sexuelle, pour laquelle certaines données de l’étude menée par ECPAT sur l’exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sont disponibles.

**La prostitution des enfants**, qui avait été indiquée par certains adolescents et par quelques acteurs des entretiens individuels comme un type de travail,<sup>140</sup> est bien traitée dans cette étude. Sur les 1 472 enfants questionnés, 172 sont victimes de prostitution (soit 11,7 %), dont 163 filles et 9 garçons. Cette différence de genre s’explique par les inégalités de genre aux plans social, culturel et économique surtout chez les 12-18 ans, ce qui rend plus vulnérables les filles. Sur ces 172 enfants victimes de prostitution, 61 ont été répertoriés à

138. Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l’Etat, œuvre citée, page 22.

139. Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l’Etat, ibidem, page 22-24.

140. Voir page 55.

Ségou et 25 à Bamako. De plus, les enfants ont affirmé avoir subi le premier abus sexuel à l'âge de 11 ans, mais d'être devenus victimes de prostitution 2 ou 3 ans plus tard, entre 12 et 14 ans. La prostitution serait donc le résultat d'un processus d'agressions sexuelles contre rémunération en nature ou en espèces que subit l'enfant.<sup>141</sup>

Parmi les raisons ayant mené l'enfant à être victime de cette pratique, celles les plus citées sont les conditions de vie trop dures pour rester dans la famille, les mauvais traitements physiques comme les coups et les blessures, l'influence des amis et d'autres raisons parmi lesquelles, les abus sexuels. Dans plus de la moitié des cas, une autre personne a incité l'enfant à la prostitution.<sup>142</sup> La plupart de ces violations de droits ont lieu dans des établissements privés, et ceci fait apparaître les responsables ou gérants de ces établissements très négligents au regard de la réglementation en vigueur concernant la fréquentation de ces lieux par les mineurs.<sup>143</sup>

### 3.3.2.1 La mendicité des enfants

L'exploitation organisée de la mendicité d'autrui est considérée au Mali comme une pratique assimilée à la traite des personnes et est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 2 000 000 FCFA d'amende dans le cas de l'exploitation d'un mineur<sup>144</sup>. Au vu de l'ampleur du phénomène, le Gouvernement malien en partenariat avec la COMADE a le projet d'élaborer un Programme de lutte contre la mendicité des enfants<sup>145</sup>.

En effet, étant donné l'étendue de ce phénomène au Mali, cette forme spécifique d'exploitation a été au centre des entretiens de cette ASDE. Tous les enfants et tous les adultes interviewés ont affirmé qu'il est très fréquent de voir des enfants mendiants dans les rues, surtout dans des villes comme Bamako, Ségou et Mopti.

*«On ne peut pas faire une rue à Ségou sans voir un mendiant. Que ça soit un talibé, ou une personne aveugle».* **Entretien avec institution n°5, Ségou**

*«Ce sont des orphelins, ils n'ont pas de tuteur capable de prendre en charge tous leurs besoins. Donc ils sont obligés de mendier pour pouvoir survivre».* **FGD parents enfants non scolarisés n°10, Ségou**

141. ECPAT Luxembourg, œuvre citée, page 59-65.

142. ECPAT Luxembourg, ibidem, page 68.

143. ECPAT Luxembourg, idem, page 69-70.

144. Loi n° 2012-023 du 12 juillet 2012 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.

145. Activité 3.6.9 du plan d'action 2015-2019 de la PNPPE, page 15.

Les conditions de vie de ces enfants sont extrêmement pénibles. Les habits sales et les pieds nus, ils vagabondent dans les rues et les marchés, sous n'importe quelle condition atmosphérique, exposés à toute sorte de danger, sans manger de façon appropriée. Dans le cas des talibés, les enfants encourent le risque d'être battus s'ils n'apportent pas la quantité journalière demandée par les maîtres coraniques. Tous les enfants mendiants se trouvent dans un état de manque absolu, tant sur le plan nutritionnel, vestimentaire qu'hygiénique, et sont exposés à plusieurs risques : vagabondage, malnutrition, consommation de stupéfiants ou d'alcool, vol, violence physique et morale, violences sexuelles, négligence des adultes, délinquance, conditions météorologiques, accidents de circulation.

« Personne ne protège ces enfants [mendiants] ». FGD parents enfants situation vulnérabilité n°6, Bamako

**Les enfants talibés sont très nombreux au Mali** et représentent une catégorie d'enfants exploité à travers la mendicité. Le Rapport d'étape de la Commission de réflexion sur les écoles coraniques au Mali offre des statistiques de 2011 sur le nombre d'enfants talibés à Bamako et Ségou. A Bamako, il y avait 8 365 talibés et 280 écoles coraniques, tandis qu'à Ségou 21 179 talibés et 866 écoles coraniques.<sup>146</sup> Les enfants de 15 ans ou plus représenteraient 40 % des effectifs, et les enfants de moins de 6 ans, 14 %.<sup>147</sup>

Comme souligné par le Rapport du Forum sous-régional sur la migration des enfants, « le mot élève coranique est devenu synonyme d'enfant mendiant ».<sup>148</sup> Et pourtant, initialement, les enfants talibés étaient autorisés à chercher dans les concessions voisines les trois repas de la journée. La professionnalisation de la mendicité serait un fait nouveau qui n'est pas enseignée par l'islam. Cette position est particulière et voit dans la marginalisation des écoles coraniques (au nom de la laïcité de l'Etat), la cause de la pauvreté des maîtres migrants, qui reçoivent plusieurs enfants et trouvent comme alternative, l'exploitation des enfants.<sup>149</sup>

Concernant les conditions de vie de ces enfants, la majorité des répondants de l'enquête sur les enfants talibés menée par ENDA Tiers Monde reconnaissent recevoir une discipline qui implique des formes de punition. Les enfants talibés ont des conditions d'apprentissage différentes selon les zones : certaines écoles coraniques ont un calendrier

146. Commission de Réflexion sur les écoles coraniques au Mali et Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, Rapport d'étape, 16 juin 2011, page 5 et 13.

147. Commission de Réflexion sur les écoles coraniques au Mali et Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, ibidem, page 27.

148. Rapport du Forum sous régional sur la migration des enfants, *Un risque à la traite et à l'exploitation, quels enjeux pour les enfants talibés ?* Ségou - Mali, 27 au 30 mars 2007, page 12.

149. Rapport du Forum sous régional sur la migration des enfants, ibidem, pages 7 et 12.

strict du temps alloué à la mendicité, tandis que d'autres travaillent tous les jours dans le champ du maître coranique.<sup>150</sup>

En général, « certains maîtres d'écoles coraniques maintiennent cette activité à un niveau raisonnable et se consacrent pour l'essentiel à l'enseignement du Coran ; d'autres en font leur activité capitale au détriment des enfants alors exploités pour l'enrichissement de leurs maîtres ». <sup>151</sup>

«Moi je crois qu'il y a l'idée que l'apprentissage du Coran ne peut pas se faire sans la mendicité, c'est une valeur positive de l'enseignement de l'école coranique. Dès que tu es dans l'apprentissage de l'école coranique tu fais la mendicité». **Entretien avec institutions n°4, Ségou**

Malgré que ce débat soit très enrichissant, il ne peut pas créer une base pour ce que plusieurs maîtres coraniques soutiennent, c'est à dire le fait que la mendicité est un acte qui favorise la formation et l'éducation des enfants « en lui apprenant les vertus de l'humilité et la reconnaissance de l'indigent ». <sup>152</sup> D'autres, par contre, nient complètement que la mendicité existe chez eux. <sup>153</sup>

**Les enfants de ou dans la rue sont également** une catégorie d'enfants très exposés à la mendicité. Les enfants de la rue sont des enfants en rupture totale, partielle ou provisoire avec leurs familles et qui n'ont que la rue pour lieu d'habitation. Ils passent entièrement leur temps, ou presque, dans la rue. Exclus de la société, ces enfants représentent un groupe extrêmement vulnérable. <sup>154</sup>

La deuxième catégorie, les enfants dans la rue, sont des enfants qui maintiennent des rapports avec leur famille, et ne sont pas en rupture avec elle. En outre, une troisième possible catégorie, celle d'enfants « à la rue », désigne ceux en fugue de manière plus ou moins transitoire. <sup>155</sup>

Selon le Rapport d'activité du Samusocial Mali, en 2015, 1 105 enfants ou jeunes ont bénéficiés d'une ou plusieurs prises en charge individuelle médicales et/ou psychosociale (64 % garçons, 30 % filles, 6 % bébés de moins de 5 ans). Par rapport aux données de 2011,

150. ENDA Tiers Monde, Rapport final de l'étude sur les talibés en milieu rural, février 2007, page 82.

151. Cité dans ENDA Tiers Monde, œuvre citée, page 83.

152. ENDA Tiers Monde, ibidem, page 61.

153. ENDA Tiers Monde, idem, page 64.

154. Understanding Children's work, œuvre citée, page 76 et 77.

155. Bernard Pirot, *Enfants de la rue en Afrique Centrale*, l'Harmattan, 2004, cité dans Samusocial, *Nous venons tous d'une maison*, œuvre citée, page 18-19.

il y a eu une augmentation de la population prise en charge : de 483 à 1 105 enfants. Cette tendance se doit avant tout à la crise économique et alimentaire causant la pauvreté des familles. Au niveau du genre, il est possible de mettre en évidence une augmentation du nombre des jeunes filles prises en charge entre 2013 et 2015, avec un âge moyen en baisse de 19,4 ans en 2013 à 17,9 ans en 2015.<sup>156</sup> Il faut remarquer que le faible pourcentage des filles par rapport à celui des garçons se doit au fait qu'en général, les filles sont moins visibles, mais pas absentes.<sup>157</sup>

Les préoccupations principales évoquées par ces enfants sont d'ordre pratique : trouver de la nourriture et un lieu où dormir et, naturellement, trouver un travail (surtout pour les garçons), tandis que les violences ne sont pas mentionnées par eux, mais plutôt repérées par les animateurs qui les suivent. Concernant la stratégie de survie de ces enfants, la principale chez les garçons est la mendicité, tandis que chez les filles c'est la prostitution.

Selon l'étude du Samusocial Mali, 67 % de ces enfants mendient, ce qui constitue un pourcentage très élevé du total des sources de revenus.<sup>158</sup> Il est intéressant de remarquer qu'au moins 23 % des enfants ayant participé à l'enquête menée, n'ont pas voulu répondre à la question abordant leur stratégie de survie, leur réticence s'explique surtout par le fait d'exercer des activités stigmatisantes, comme le vol, la mendicité et la prostitution.<sup>159</sup>

**L'ensemble des acteurs a un regard mitigé sur la pratique de la mendicité.** En général, les enfants questionnés pendant cette ASDE pensent que la mendicité des enfants n'est pas bonne, et que les enfants envoyés chez les maîtres pour aller mendier vont se transformer en vagabonds ou voleurs, ou vont être victimes d'accidents de circulation.

*«La faute de la mendicité des enfants est à leurs parents, qui les mettent dans une situation de vulnérabilité».* FGD Adolescents en situation de vulnérabilité n°15, Ségou

Les adolescents ont, en général, une opinion négative concernant la mendicité : elle ne promet aucun avenir aux enfants, et même certains disent qu'elle déshonore les enfants qui doivent se soumettre à cette exploitation. Ils ressentent de la pitié pour les enfants qui doivent mendier, et pensent que l'État et les ONG devraient prendre soin d'eux.

156. Samusocial Mali, *Rapport d'activités 2015*, œuvre citée, page 10-14.

157. Samusocial, *Nous venons tous d'une maison*, œuvre citée, page 36.

158. Samusocial Mali, *Nous venons tous d'une maison*, œuvre ibidem, page 44.

159. Samusocial Mali, *Rapport d'activités 2015*, idem, page 9-14.

Egalement, la totalité des parents pense que la mendicité n'est et ne sera jamais une bonne chose, un d'eux parle même de fléau. Les enfants qui mendient sont considérés comme des voleurs mais ils sont aidés par certaines personnes dans le cadre de la pratique de l'aumône.

*«Demander l'aumône le vendredi, du point de vue culturel, n'est pas considéré comme une manifestation de la mendicité, mais ça fait partie de la coutume locale.» FGD enseignants n°5, Ségou*

La mendicité dépend beaucoup de la générosité d'autrui, elle est aussi indiquée comme un facteur de « dégradation sociale » et même, dans un cas, comme un « droit à subvenir à ses besoins »,<sup>160</sup> au cas où il y ait un manque de moyens.

En résumé, les acteurs des entretiens individuels reconnaissent que la mendicité est une question compliquée et qu'un consensus autour de cette question est difficile à trouver.

En écoutant les opinions et perceptions des adultes, **les raisons qui sont derrière la mendicité d'enfants sont claires** : la pauvreté des familles, la démission de certains parents, le fait que l'enfant doive aider à soutenir l'économie familiale, l'invalidité des parents, la déscolarisation, la rupture de l'enfant avec sa famille, les violences intrafamiliales, le manque de nourriture chez le maître coranique, la recherche du savoir (pour les enfants talibés), l'exploitation économique de la part du maître, les croyances religieuses et culturelles et la tradition. Il sera possible aussi d'ajouter la force de certains préjugés.

*«Est-ce qu'il faut lutter contre la mendicité ou contre ce qui les amènent à mendier ?».*  
**Entretien avec ONG n°1, Bamako**

*«C'est la recherche du savoir qui amène l'enfant à mendier».* **Entretien avec membres communautaires n°6, Ségou**

*«Quelque part l'État a failli à son rôle, il y a des lois qu'on ne peut pas appliquer car chaque responsable au Mali a son maître coranique qui lui dicte son comportement».*  
**Entretien avec institutions n°17, Ségou**

Parmi toutes les catégories d'enfants exposés à la mendicité, les personnes interviewées pendant l'ASDE ont exprimé leur opinion sur les **enfants vivant avec un handicap**.

---

160. FGD enseignants n. 4.

Ils reconnaissent pour la plupart que ces enfants ont seulement cette pratique à disposition pour aider leurs parents dans les dépenses familiales.

Les adolescents, qui avaient une opinion fortement contraire à la mendicité en général, n'imaginent pas d'autres alternatives pour les enfants avec handicap. Evidemment, l'appui de l'État est perçu comme complètement insuffisant dans ce cas.

Ceux qui ne sont pas d'accord avec la mendicité de ces enfants, l'expliquent par l'exposition de ces enfants à tous les dangers et surtout parce que « ce serait mieux pour eux que l'État les prenne en charge en leurs donnant un toit pour y vivre ». Pour les adolescents de Ségou, par exemple, l'enfant doit être scolarisé ou, dans le cas contraire, rester à la maison, même si ses parents n'ont pas les moyens, ils ne doivent pas être envoyés à mendier. Les enfants vivant avec handicap, doivent bénéficier d'une attention spéciale car tous les enfants ont droit à une éducation.

Parmi les parents de Bamako, 93 % n'ont pas de doutes et sont contre la mendicité des enfants vivant avec handicap qui doivent être aidés, protégés et nourris. Et pourtant, les discours des parents pointent plus la pitié envers ces enfants, que la reconnaissance de leurs droits. 7 % des parents en faveur de la mendicité affirment que c'est la mendicité ou bien la mort pour ces enfants, qui n'ont pas d'autres alternatives.

A Ségou, par contre, un bon pourcentage de parents (39 %) ne sont pas contre la mendicité des enfants vivant avec handicap : si les familles acceptent que leur enfant ayant un handicap mendie, c'est qu'il n'y a pas d'autres choix. La mendicité des enfants, serait acceptée dans une optique globale, c'est-à-dire que dans la logique normale du monde, les démunis ont toujours demandé de l'aide aux plus aisés.

*«La mendicité vaut mieux que le vol».* FGD parents enfants scolarisés n°3, Ségou

Pour les autres la mendicité des enfants vivant avec un handicap n'est pas la solution et les parents doivent apprendre aux enfants comment devenir indépendants, pour faire face à leur avenir.

*«La maladie [des enfants avec handicap] n'est pas à vendre, l'État doit tout faire pour éliminer la mendicité des enfants avec handicap».* FGD parents enfants scolarisés n°3, Ségou

Finalement, en ce qui concerne les enseignants, tous ne sont pas d'accord avec le fait que les enfants vivant avec handicap mendient, mais seulement dans un cas, un enseignant

fait explicitement appel à une forte responsabilité des adultes pour le respect des Droits de l'Enfant avec handicap : il s'agit pour les adultes de déployer des efforts pour l'intégration des enfants vivant avec un handicap dans la société, en leur ouvrant la porte des métiers adaptés.

En conclusion, la solution de la mendicité n'est pas encouragée au niveau communautaire, mais il y a des acteurs qui la considèrent comme le mal mineur pour une catégorie d'enfants qui n'est pas universellement reconnue comme détentrice de droits, mais qui plutôt fait ressortir un sentiment de pitié : la logique «droit», par contre, devrait être toujours privilégiée contre la logique «d'assistance».

### Récapitulatif des principales causes identifiées du travail et de l'exploitation des enfants

Manque de clarté sur l'âge minimum d'accès à l'emploi au Mali : 14 ans, comme le prescrit le Code du Travail de 1992, ou 15 ans, comme le prescrit la Convention 138 de l'OIT ratifiée par le Mali (malgré la disponibilité d'un décret)
Méconnaissance des Droits de l'Enfant
Influence des religions sur la laïcité de l'État et donc sur l'adoption des projets de lois
Faible pouvoir d'achat et pression des familles
Perception socio-culturelle du travail des enfants : valeur éducative et vision "socialisante"
Avantages financiers des ménages dérivant du travail des enfants
Faiblesse des filets sociaux pour soutenir les familles à subvenir aux besoins fondamentaux des enfants
Effritement des valeurs sociétales : manque de contrôle social prévu pour les enfants pour éviter le travail inapproprié et l'exploitation
Vulnérabilité face à la situation familiale de l'enfant : orphelinat (notamment paternel), confiage, éducation des parents, invalidité des parents, rupture familiale, maltraitance en famille, enfants chargés de famille
Vulnérabilité des enfants face à des situations telles qu'être enfant en situation de handicap ou être des jumeaux
Manque de scolarisation ou déscolarisation
Manque de contrôle de l'emploi des enfants dans les sites d'orpaillage artisanaux, dans le secteur domestique et dans le secteur informel pour la grande majorité des enfants employés dans l'économie urbaine
Demande de travail d'enfants très élevée durant les périodes de récolte dans certaines régions
Perception des aide-ménagères comme non titulaires de droits
Influence des amis sur l'acceptation de l'exploitation sexuelle
Mobilité qui expose l'enfant à beaucoup plus de risques de devoir travailler
Marginalisation des écoles coraniques (pas de subvention de l'État)
Valeur formative de la mendicité dans la tradition de la formation coranique
Faible pouvoir d'achat des maîtres coraniques

### 3.4. La mobilité des enfants au Mali

La mobilité des enfants désigne les déplacements entre différents espaces géographiques et sociaux, ainsi que les expériences vécues par ces enfants au cours de leur mouvement et séjours en divers lieux. Cette définition s'applique quel que soit l'âge, le sexe, les raisons de l'enfant et peut entraîner un accroissement de sa vulnérabilité, tout comme une augmentation d'opportunités. A priori, les causes et conséquences de la mobilité ne sont donc ni positives, ni négatives.<sup>161</sup>

#### La mobilité : un vide criant de statistiques face à une pratique habituelle

La littérature ne fournit pas de statistiques sur le nombre d'enfants en mobilité. Le manque de données demeure en effet un défi global en matière de migration. Des données sont néanmoins disponibles concernant certaines catégories d'enfants en mobilité, qui ne sont pas censées être exhaustives mais peuvent aider à construire une perspective quantitative sur la catégorie générale d'enfants en mobilité :

- **Enfants maliens non-accompagnés en Italie** : en 2015, 465 enfants (3,9 % du total des enfants non accompagnés en Italie).<sup>162</sup>
- **Enfants maliens non-accompagnés demandeurs d'asile en Europe** : en 2015, 365 enfants (13,2 % du total des enfants non accompagnés en Europe).<sup>163</sup>
- **Enfants maliens au Maroc** : une référence est le nombre d'enfants pris en charge par Caritas : 202 en 2015.<sup>164</sup>
- **Enfants maliens réfugiés** : une estimation d'octobre 2015 indique au moins 80 000 enfants réfugiés au Burkina Faso, Niger, Mauritanie, Algérie, Togo, Guinée.<sup>165</sup>
- **Enfants maliens déplacés internes** : une estimation d'octobre 2015 indique au moins 37 000 enfants.<sup>166</sup>

161. PLAN WARO, ENDA Jeunesse Action, AMWCY, ILO, Terre des hommes Foundation, IOM, Save the Children – Suède, UNICEF WCARO, *Quelle protection pour les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest ?* - Rapport régional de synthèse Projet Mobilité, 2011, page 22.

162. Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali –Direzioe generale dell'immigrazione e delle politiche di integrazione, *I minori stranieri non accompagnati (MSNA) in Italia- Report di monitoraggio. Dati al 31 dicembre 2015.*

163. Données de Eurostat : <http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do> consulté le 16 mars 2016.

164. Caritas au Maroc et Médecins du monde Belgique, *Mineur-e-s non accompagné-e-s, en recherche d'avenir*, avril 2016, page 45.

165. DNDS/UNHCR en UN, Mali - *Plan de réponse humanitaire, janvier-décembre 2016*, novembre 2015.

166. DNDS/UNHCR en œuvre citée.

- Enfants maliens victimes de traite : aucune donnée sur le nombre d'enfants maliens victimes de traite n'existe, mais le rapport du Département d'État du Gouvernement américain de 2014 mentionne 48 cas identifiés sans pour autant spécifier si cela concerne des adultes ou des enfants.<sup>167</sup>

Le manque de données est confirmé par cette ASDE, car les entretiens conduits avec les acteurs institutionnels, les ONG, les leaders communautaires et les représentants du secteur privé révèlent la rareté des statistiques sur la mobilité des enfants. Seulement 3 acteurs (le RAO et les DRPFEF de Bamako et de Ségou) ont pu partager des données, tandis que 92 % des répondants ont affirmé ne pas avoir de données disponibles, ayant néanmoins admis qu'il y a des cas d'enfants en mobilité dans leur localité. Même les acteurs qui disposent de données avouent qu'elles sont partielles et fragmentées, ce qui ne permet pas d'estimer la véritable ampleur du phénomène.

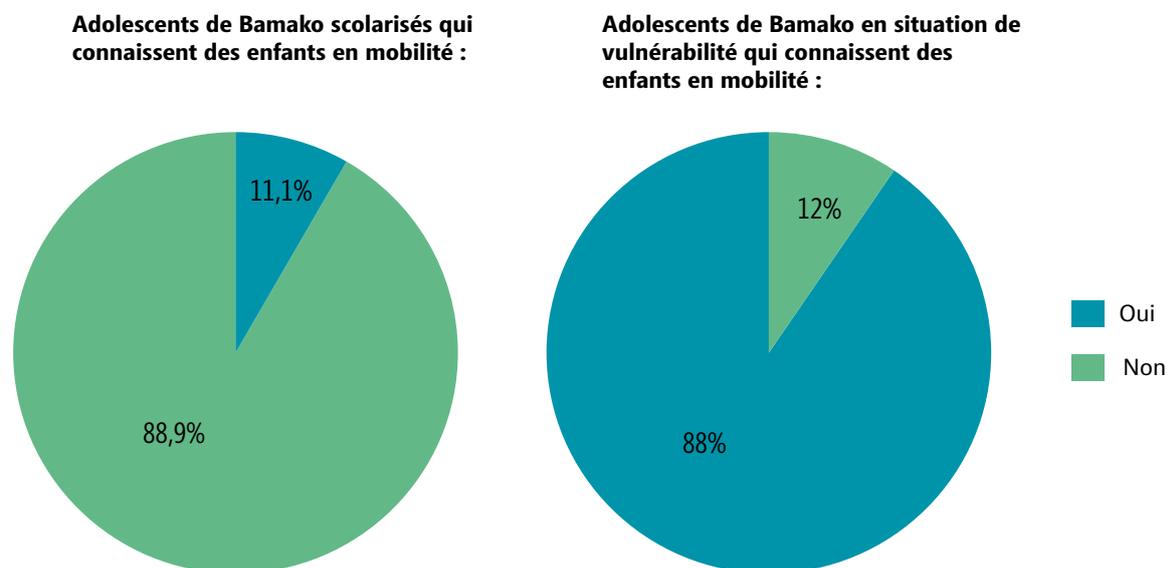


*Par exemple, selon la DRPFEF de Bamako, en 2015 à Bamako 260 enfants ont été identifiés comme enfants migrants, et en juin 2016, 13 enfants nigériens venant de Kangaba ont été identifiés lors d'une rafle par la police. Quant à la DRPFEF de Ségou, lors d'une étude réalisée auprès des centres d'écoute pour garçons de la région, elle a identifié 298 cas de garçons en mobilité dans la région pour l'année 2015. Sur ces cas, 39 avaient entre 5 et 9 ans, 211 entre 10 et 12 ans et 48 entre 13 et 14 ans. En 2015, la base de données du RAO a enregistré 23 enfants étrangers identifiés au Mali comme étant en mobilité (17 avaient moins de 15 ans) ; ainsi, pour la même année le RAO a identifié 36 enfants maliens en mobilité transnationale, qui ont été réintégrés au Mali.*

---

167. United States of America Department of State (juillet 2015). *Trafficking in persons report*.

Concernant l'opinion des adolescents participants à l'ASDE sur la mobilité, il est intéressant de présenter les réponses par ville, vues les spécificités ressorties.

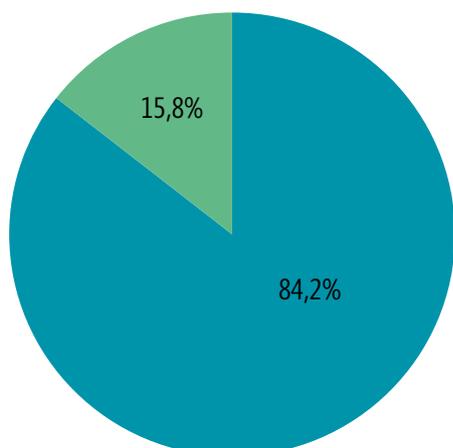


A Bamako, les adolescents scolarisés connaissent beaucoup moins d'enfants en mobilité (11 %) par rapport aux adolescents en situation de vulnérabilité (88 %). Il convient de noter aussi que, parmi ces derniers, il y a un groupe de 5 garçons eux-mêmes en mobilité, ce qui évidemment influence le pourcentage de cette réponse. 56 % des adolescents vulnérables voudraient partir en mobilité, que ce soit des filles ou des garçons, tandis que les adolescents scolarisés ont à l'unanimité affirmé ne pas vouloir partir. Cependant, il est à noter qu'à cette question les 5 garçons déjà en mobilité ont répondu de ne plus vouloir partir.

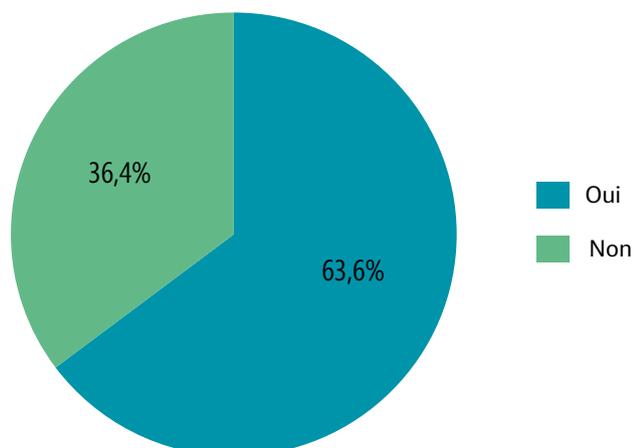
En revanche, à Ségou il n'y a pas de différence entre le groupe d'adolescents scolarisés et celui des adolescents en situation de vulnérabilité, mais le pourcentage de ceux qui connaissent des enfants en mobilité est très inférieur à celui rapporté en moyenne par les adolescents vulnérables de Bamako (29,6 %). Il est important de noter que les adolescents des groupes vulnérables de Ségou ne semblent pas complètement représentatifs des enfants à risque de mobilité, car il y a parmi eux des garçons apprentis d'un métier et des filles de familles démunies accueillies dans un foyer pour être scolarisées, qui peut-être sont en ce moment bien ancrées dans leur lieu de résidence. Les adolescents de Ségou ont répondu à l'unanimité ne pas avoir la volonté de partir en mobilité.

Concernant les parents, tel que montré par le graphique ci-dessous, il y a des pourcentages différents entre les deux villes. En outre, pour les parents, les enfants de leur localité voudraient aussi partir, et les parents de Bamako pensent que les enfants veulent surtout partir dans les zones d'orpaillage.

**Parents de Bamako qui connaissent des enfants en mobilité :**



**Parents de Ségou qui connaissent des enfants en mobilité :**



Il est important de relever que les enfants scolarisés sont apparemment moins touchés par la mobilité.

La notion d'enfants en mobilité s'applique à une panoplie de situations, qui peuvent être codifiées en termes de catégories ou groupes d'enfants qui sont touchés par les différentes formes de mobilité.<sup>168</sup> La plupart de ces catégories a déjà été mentionnée dans les sections précédentes de cette ASDE, à l'exception des enfants réfugiés, déplacés internes et à la recherche d'aventure.

Les informations collectées pour l'ASDE ne permettent pas de tracer un profil précis des enfants maliens en mobilité du fait que la mobilité des enfants est un phénomène complexe, avec un manque de données. Néanmoins, les informations à disposition pour cette étude aident à mettre en exergue certaines possibles caractéristiques des enfants maliens en mobilité :

- la mobilité des enfants concerne les adolescents, néanmoins, même des enfants très jeunes peuvent devenir mobiles. Cette information est confirmée par une étude de Terre des Hommes sur les problématiques de protection de l'enfant à Ségou qui indique que l'âge du départ est précoce : 9-10 ans pour les garçons et 12-13 ans pour les filles<sup>169</sup> ;
- la mobilité des enfants touche les garçons comme les filles au Mali ;
- les enfants scolarisés seraient moins touchés par la mobilité ;

168. PLAN WARO, ENDA Jeunesse Action, AMWCY, ILO, Terre des hommes Foundation, IOM, Save the Children – Suède, UNICEF WCARO, œuvre citée.

169. Terre des Hommes, œuvre citée, page 33.

- les enfants des zones rurales semblent les plus nombreux à risquer de devenir mobiles ;
- en général, ce sont soit des enfants issues des familles les plus pauvres, soit des enfants démunis et plus défavorisés, qui sont le plus souvent mobiles au Mali.

« *[Les enfants d'ici quittent] surtout ceux qui ne sont pas à l'école* ». **Entretien leader communautaire n°8, Ségou**

**Ce phénomène de mobilité à trois niveaux** : les enfants maliens en mobilité au Mali, les enfants maliens en mobilité dans d'autres pays et les enfants étrangers en mobilité au Mali.

Pour ce qui est **des enfants maliens en mobilité au Mali**, les répondants se sont limités à parler de ceux qui émigrent au sein même de leur pays (mobilité interne), sauf le RAO qui a aussi donné les chiffres déjà mentionnés sur des enfants maliens à l'étranger.

Il convient ici de séparer les réponses des acteurs de Bamako et de Ségou, pour mettre en évidence les différentes tendances. A Bamako, au moins 7 acteurs sur 19 (soit 37 %) ont su indiquer les zones maliennes pourvoyeuses d'enfants maliens en mobilité, et l'ordre de priorité qui en résulte est comme suit : Ségou, Koulikoro et Mopti, Sikasso, Djitoumou, Kayes, Gao, Tombouctou, Kita et Beouané. Les acteurs de Ségou ont affirmé qu'il y a des enfants en mobilité dans leur zone. L'origine de ces enfants est variée, mais au moins 52 % des répondants disent qu'ils proviennent des villages voisins, des communes voisines et des cercles. C'est-à-dire que, selon eux, les enfants attirés vers Ségou proviennent des zones environnantes. Beaucoup d'enfants en mobilité proviennent aussi d'autres zones de la région, selon le dire de plusieurs répondants, avec des localités comme San, Markala, Baraoueli, Niono et Bla. Parmi les autres régions du Mali desquelles proviennent les enfants en mobilité à Ségou, les acteurs indiquent principalement Mopti et Bandiagara. Par conséquent, il est possible d'affirmer que les enfants maliens sont sujets à la mobilité interne. La réponse des participants à l'ASDE qui revient le plus souvent est que ces enfants, tant à Bamako comme à Ségou, se déplacent vers les sites d'orpaillage du pays (zones aurifères). À Ségou, 22 % des répondants ont aussi mentionné que beaucoup d'enfants de la région quittent vers Bamako car ils estiment qu'ils y trouveront un emploi qui leur permettra de gagner rapidement de l'argent. La demande de travail des enfants, notamment comme aide-ménagères et boys, serait plus élevée à Bamako qu'à Ségou, et ils seraient également mieux payés à Bamako. L'étude de Terre des Hommes sur les problématiques de protection de l'enfant fournit des indications précises sur les destinations des enfants à Ségou. Les

garçons partent dans les mines dans la région de Kayes et dans les zones diamantifères de la Côte d'Ivoire (Séguela) ou les zones aurifères au Sénégal.<sup>170</sup>

De plus, selon les interlocuteurs, le nord du Mali, qui n'était pas pourvoyeur d'enfants en mobilité, est confronté à une mobilité importante d'enfants nordistes vers le sud suite à la crise de 2012.

Le cas **des enfants étrangers en mobilité au Mali** (mobilité transnationale) a été mentionné par 37 % des répondants des deux villes, et l'ordre de priorité des pays d'origine qui en résulte est le suivant :

- A Bamako : Guinée Conakry et Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger et Nigéria.
- A Ségou : Burkina Faso et Côte d'Ivoire.

D'autres pays d'origine sont le Libéria, la Sierra Léone et le Sénégal.

Le RAO a pu donner plus de détails. En 2015, sur les 23 enfants en mobilité transnationale identifiés au Mali 11 venaient du Burkina Faso, 8 de la Côte d'Ivoire, 2 du sud du Nigéria, 1 de la Guinée et 1 du Niger. Ces statistiques sont en légère contradiction avec le fait que la Guinée a été citée par la plupart des acteurs de Bamako, alors que le RAO n'a enregistré qu'un seul enfant guinéen en 2015. Les représentants de l'AEJT ont spécifié qu'en particulier, le Burkina Faso et la Guinée Conakry sont des pays pourvoyeurs d'enfants talibés à Bamako, et 2 acteurs de Ségou ont aussi spécifié que les enfants mendiants viennent du Burkina Faso.

D'autres **enfants maliens quittent aussi vers des pays étrangers** (mobilité transnationale) :

- Les enfants de Bamako vont vers le Sénégal, la Mauritanie, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry, le Nigeria, l'Angola, la Guinée Equatoriale et le Liberia.
- Les enfants de Ségou vont vers le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.

En 2015, le RAO a identifié 36 enfants maliens en mobilité transnationale ayant été réintégrés au Mali. Ils étaient partis respectivement au Burkina Faso (16), au nord du Nigéria (9), en Mauritanie (3), au Niger (3), en Côte d'Ivoire (2), au Sénégal (2) et au

---

170. Terre des Hommes, œuvre citée, page 33.

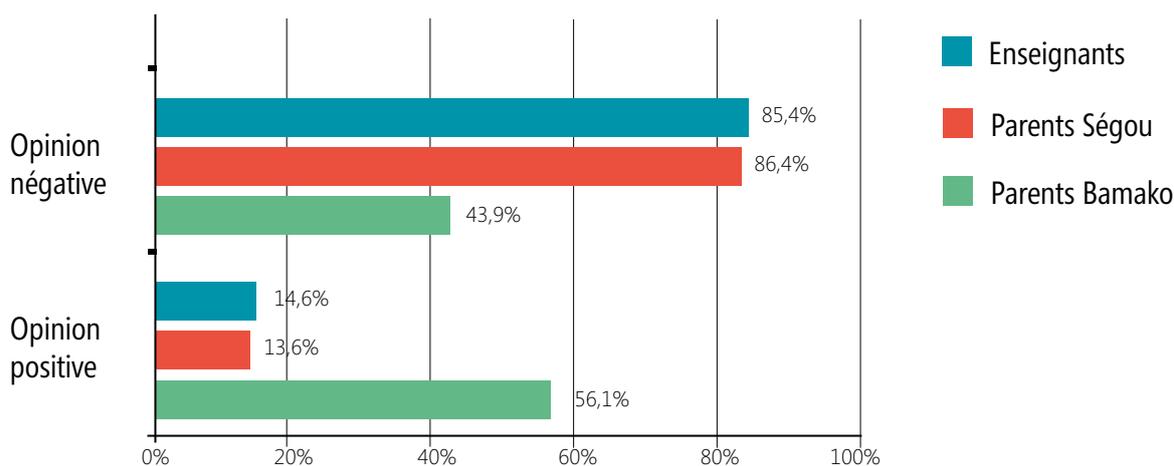
Libéria (1). D'autres prennent le chemin de l'Europe en passant par la ville de Gao, le Niger, l'Algérie ou le Maroc.

Les enfants, une fois à destination, travaillent ou cherchent à travailler, affirme la majorité des acteurs et le secteur informel prime (voir les types de travail dans le chapitre Travail et exploitation).

«En tout cas les enfants qui sont ici, ne font rien, ils passent la journée à dormir dans la cour de la mairie du District, et sous les monuments». **Entretien acteurs étatiques n°9, Bamako**

L'opinion négative sur la mobilité est partagée par la plupart des intervenants à cette ASDE, comme le montre le graphique ci-dessous.

#### Opinion sur la mobilité des enfants :



Les participants ayant une opinion négative de la mobilité, l'expliquent par les conséquences néfastes pour l'enfant quand il choisit de quitter le foyer familial :

- **Les dangers auxquels l'enfant est exposé** : dormir dans la rue, devenir un mendiant, un délinquant ou un voleur, s'adonner à l'alcool, être victimes d'abus sexuels, attraper des maladies, souffrir de la faim, se prostituer pour subvenir aux besoins, aller en prison.
- **La perte d'affection et protection** : les parents seront déçus en voyant partir leurs enfants et parfois les parents décèdent avant le retour de l'enfant. En cas de problèmes, l'enfant n'a personne pour le soutenir.

- Le fait d'être victime de maltraitance et de discrimination
- Le travail forcé et l'exploitation
- La déscolarisation

«Je conseillerais même à mon frère de rester à la maison, de ne pas faire comme moi, parce que c'est dur d'être séparé de sa famille. Mais au cas où il viendrait il doit faire attention aux mauvaises fréquentations». **FGD adolescents en situation de vulnérabilité n°19, Bamako**

«J'aime mes parents et jamais je ne partirai. Ce n'est pas une bonne chose de partir. Je suis habitué à la vie d'ici, tous mes amis et mes parents sont là, si je pars à un autre endroit personne ne s'occupera de moi comme on le fait ici ». **FGD Enfants scolarisés n°7, Bamako**

«On n'a personne à qui on peut parler des violences qu'on a subi. Si on en parle à quelqu'un, sa réponse est « Pourquoi as-tu quitté chez toi ? ». Est-ce que si l'on est chez soi on peut te dire ça ? ». **FGD adolescents en situation de vulnérabilité n°14°Bamako**

«[La mobilité] est déstabilisante, expose les enfants à des dangers, perte des droits à l'éducation et à la santé, l'enfant peut devenir délinquant et il aura un manque d'affection». **FGD enseignants n°3, Ségou**

De l'autre côté, les raisons données par les parents et les enseignants qui pensent que la mobilité est un facteur positif sont :

- **de nature matériel** : la mobilité permet à l'enfant d'amener de l'argent à la famille, de construire sa maison ou celle des parents, de revenir avec de l'or ;
- **de nature sociologique** : permet à l'enfant d'obtenir des trousseaux pour le mariage ;
- **de nature formative** : permet à l'enfant de découvrir un nouveau monde et d'avoir une nouvelle connaissance.

«Si le garçon sort, il va voir, comprendre, entendre et apprendra à connaître la vie». **FGD parents n°2, Bamako**

Etant donné l'impossibilité de créer une liste exhaustive des motivations de la mobilité des enfants, la littérature permet néanmoins de classer les principales raisons de départ :<sup>171</sup>

- Raisons économiques ;
- Raisons personnelles et émotionnelles ;
- Raisons liées à la culture et aux traditions ;
- Raisons liées aux études et à la formation ;
- Raisons liées aux fausses idées sur la migration ;
- Raisons liées au conflit armé et aux désastres naturels.

Les informations collectées par cette ASDE sont en général en ligne avec ce qu'affirme la littérature en la matière. La mobilité des enfants est un choix accepté, et parfois supporté activement par les enfants eux-mêmes pour des raisons d'obéissance, ou pour la réalisation d'un projet personnel ou de la famille. Le phénomène de la mobilité a des racines historiques et culturelles, mais sa forme actuelle dérive principalement de la pauvreté, des raisons économiques et des conditions sociales.<sup>172</sup>



171. PLAN WARO, ENDA Jeunesse Action, AMWCY, ILO, Terre des hommes Foundation, IOM, Save the Children – Suède, UNICEF WCARO, œuvre citée.

172. PLAN WARO, ENDA Jeunesse Action, AMWCY, ILO, Terre des hommes Foundation, IOM, Save the Children – Suède, UNICEF WCARO, ibidem.

*«Ils quittent pour fuir la pauvreté. Pour aller chercher un mieux vivre».* **Entretien acteurs étatiques n°7, Bamako**

*«Ils vont à la recherche du mieux-être pour venir en aide à la famille qui est pauvre».* **Entretien leader communautaire n°6, Ségou**

Derrière le départ se cachent parfois des situations de violence et d'exploitation subies par les enfants, et l'inexistence d'un système de protection bien structuré capable de garantir la prise en charge et le respect de leurs droits.

### Etude de cas : Fatimatou<sup>173</sup>, région de Ségou, 18 ans

Fatimatou vient d'un village à côté de Ségou. A l'âge de 4 ans, elle est devenue orpheline de père et de mère et a été accueillie par sa grand-mère, vivant dans la pauvreté. Ayant atteint l'âge de 14 ans, Fatimatou a décidé de partir en ville et a trouvé un travail comme aide-ménagère à Bamako, par le biais d'une intermédiaire qui gardait son salaire. Quand la patronne est décédée, Fatimatou a réclamé son argent chez l'intermédiaire qui l'a dénoncée à la police en disant que la fille avait volé l'argent. Après un mois de détention préventive, le jugement a eu lieu et Fatimatou a été enfermée au centre de détention pour femmes de Bollé pendant 5 mois, accusée de voler ce qui en réalité était son propre et légitime argent. En prison, Fatimatou a découvert sa grossesse et a enduré des conditions de vie pénibles : un seul repas par jour, fermeture des portes de la chambre à 16h chaque jour sans la possibilité d'accéder à des toilettes jusqu'au lendemain, partage d'une chambre avec 12 filles mais seulement 6 lits.

Aujourd'hui, Fatimatou vit dans un foyer d'accueil et vient de donner naissance à son enfant. Pour son futur, elle voudrait attendre que le bébé grandisse un peu, pour ensuite chercher du travail dans le commerce.

En général, il est possible d'affirmer que pour les interlocuteurs de l'ASDE, c'est la recherche de « fortune » et d'une vie meilleure qui pousse les enfants à partir.

*«Certains des enfants vont étudier à l'extérieur en dehors de la famille. Selon nos croyances, tant que l'enfant ne sort pas de sa famille paternelle il ne peut pas très bien étudier. L'enfant peut être perturbé par les missions de la famille ou d'autres charges de la famille. Mais*

---

173. Pour des raisons de confidentialité, le prénom a été changé

*quand il quitte la famille, il peut se concentrer uniquement sur les études*». **Entretien leader communautaire n°5, Ségou**

Néanmoins, il est nécessaire de reconnaître qu'apparemment, moins de 20 % des enfants en mobilité sont motivés pour des raisons d'études. En vertu du jeune âge de départ (moins de 15 ans), les cas d'enfants en mobilité victimes d'exploitation économique sont nombreux, et beaucoup d'enfants en mobilité sont impliqués avec certaines des pires formes de travail.<sup>174</sup>

*«Ils sont exploités pour la vente, par exemple la vente des glaces toute la journée à 50 francs ou 100 francs et si tu perds l'argent, même 50 francs, c'est coupé sur ton salaire. C'est fatigant*». **Entretien acteurs étatiques n°17, Ségou**

Les affirmations de certains interlocuteurs démontrent aussi que la mobilité au Mali a des fondements culturels et sociologiques.

*«La migration des enfants n'est pas surtout lié à la recherche de l'argent, il y a d'autres [raisons], par exemple la tradition. Nous sommes dans un pays d'immigration, il faut changer son milieu de vie pour connaître d'autres milieux de vie, ça fait partie de notre système traditionnel d'éducation*». **Entretien acteur étatique n°2, Ségou**

Dans ce sens, le fait que beaucoup de personnes au Mali soient migrantes est en soi un facteur qui en motive d'autres à partir, y compris des enfants, surtout lorsque des migrants qui ont fait fortune rentrent au village et qu'ils sont vus comme des modèles à suivre.

*« [Les enfants] vont à la recherche de l'argent, du matériel que leurs aînés ont déjà amené au niveau du village*». **Entretien acteur étatique n°6, Ségou**

En résumant, la mobilité se confirme comme une question «à part» : elle n'est ni négative ni positive en soi, et elle a ses racines dans le contexte socioculturel de l'Afrique de l'Ouest. Ce qui devrait être évité, par contre, est la mobilité en condition d'insécurité, sans information préalable et sans réseau protecteur auquel se référer.

174. PLAN WARO, ENDA Jeunesse Action, AMWCY, ILO, Terre des hommes Foundation, IOM, Save the Children – Suède, UNICEF WCARO, œuvre citée.

## Récapitulatif des principales raisons/facteurs identifiés de la mobilité des enfants

Raisons/Facteurs économiques ou financiers	Raisons/Facteurs personnels et émotionnels
Recherche d'acquérir des biens et des outils qui n'existent pas localement (emplois, argent, terre, propriété, savoir, savoir-faire)	Fuite face à la violence (y compris les pratiques traditionnelles néfastes) et au harcèlement
Manque d'argent dans la famille	Fuite face aux conflits familiaux
Oisiveté et précarité au village	Recherche du développement personnel (estime de soi et épanouissement)
Sentiment d'être exploités par la famille	Quête de statut social et de prestige
Manque d'argent dans la famille	Situation de l'enfant (orphelin, enfant abandonné, enfant en situation de rue, enfant talibé)
	Curiosité, soif de savoir, désir de découvrir un autre « monde »
	Imitation dans le but de la socialisation
Raisons/Facteurs culturels et traditionnels	Raisons/Facteurs d'éducation et formation
Mariage, certains rites d'initiation, certaines pratiques traditionnelles	Responsabilisation de l'enfant dans sa propre éducation
Accueil, placement, confiage (famille, maître coranique)	Responsabilité pour la scolarisation des frères et sœurs : les enfants plus âgés contribuent aux frais scolaires des plus jeunes
Rite de passage, les adolescents étant encouragés par leurs pairs et leurs parents à chercher de nouvelles expériences pour gagner l'indépendance	Accomplissement scolaire, ce qui peut conduire à de nouvelles études en dehors du lieu habituel de résidence
Nomadisme	
Mobilité saisonnière et cyclique dans le secteur agro-pastoral (cultures, transhumance, etc.)	
Assurance d'être accueilli chez un membre de la famille ou ressortissant de la même communauté	
Echecs du système éducatif	Raisons/Facteurs diverses
Insuffisance ou mauvaises conditions dans les centres de formation et des écoles	Manque d'espoir dans le lieu de résidence et tendance à remettre leur sort à Dieu primant sur les craintes
Échec à l'école	Présence de conflits armés (enfants réfugiés, enfants déplacées internes, enfants associés à des groupes armés et forces armées)
Abandon scolaire	Situation des enfants en conflit avec la loi
Harcèlement entre enseignants et élèves ou entre élèves	
Insuffisance d'alternatives éducatives	

## 4. Analyse des responsabilités et des capacités des titulaires d'obligations, de responsabilités et de droits<sup>175</sup>

---

Les informations présentées dans cette partie sont issues d'une triangulation de sources ; mais principalement basée sur des considérations capitalisées durant tout le processus et enrichie d'un atelier sur les mesures générales.

### 4.1. Les Titulaires d'Obligations

#### L'État Malien

La Politique Nationale de Promotion et de Protection de l'Enfant réaffirme que l'État joue un rôle de premier plan dans la promotion et la protection de l'enfant à savoir : légiférer et ratifier les instruments internationaux ; assurer l'effectivité des lois ; être responsable de la sanction et répression des infracteurs. L'État est représenté par des administrations à différents niveaux (central, régional et local). Au niveau communautaire, l'État est représenté par la Collectivité Territoriale.

Ayant le pouvoir de ratifier la plupart des instruments internationaux et régionaux sur les Droits de l'Enfant et de l'Homme, l'État peut créer une architecture législative et institutionnelle favorable aux Droits de l'Enfant, grâce aussi au processus de décentralisation mettant l'accent sur la gestion de proximité.

Malgré des efforts continus, il faut néanmoins remarquer une insuffisance dans l'application des lois existantes du fait principalement de la pression sociale et religieuse, et des vides juridiques importants en matière des Droits de l'Enfant. Comme souligné par tous les participants de cette ASDE, les allocations budgétaires sont insuffisantes pour la mise en œuvre d'une véritable politique de protection sociale et de protection de l'enfant et les politiques de protection sociale ciblant les enfants des familles les plus pauvres demeurent faibles en matière d'effectivité. Malgré la motivation des personnels travaillant dans les structures étatiques, le besoin de formation des ressources humaines a aussi été indiqué comme un des points prioritaires à combler. Finalement, les disparités accrues entre milieu urbain et milieu rural restent fortes en particulier dans les zones les plus reculées ; un manque de synergie et de continuité dans les actions est aussi relevé.

---

175. Les rôles, fonctions et capacités de la famille, de l'Etat, de la société civile et des enfants ont été partiellement discutés au cours des sections précédentes, et cette section en résume les points saillants. Pour ce qui est de la société civile, nous n'avons pas effectué une analyse détaillée, par exemple le milieu universitaire et les bailleurs de fonds, ne sont pas traitées, ainsi comme les acteurs régionaux de la coopération internationale (par exemple l'UA).

## Les acteurs internationaux (UN, entités de coopération multi et bilatérale)

Les acteurs internationaux ont en charge principalement le plaidoyer pour la ratification des instruments internationaux. Ils accompagnent techniquement et financièrement l'État et assurent le suivi de la mise en œuvre des politiques et programmes internationaux. Leurs ressources humaines sont bien formées et ils ont une grande capacité financière. Il faut néanmoins remarquer le poids des lourdeurs administratives dans le fonctionnement de ces entités, et le possible décalage des priorités politiques par rapport aux priorités de la population.

## 4.2. Les Titulaires de Responsabilités

### La famille

Au Mali, il est reconnu que les parents sont les premiers gardiens de l'enfant, pour assurer son bien-être et un environnement protecteur. Les autres membres de la famille, comme établi par la loi, ont aussi des responsabilités, qui donne priorité au placement de l'enfant au sein de la famille d'origine même en l'absence des parents biologiques. La protection de remplacement et l'adoption demeurent des mesures de dernier recours. Cette responsabilité reconnue et placée à titre principal sur la famille par l'État ne correspond pas encore à sa capacité accrue de relever ce défi. Il est possible de remarquer la persistance de pratiques néfastes sur la santé, le développement et les Droits de l'Enfant tel que l'excision, le mariage d'enfants, le travail des enfants, etc.

De nombreuses familles font recours au *confiage*, souvent pour des raisons économiques, y compris aux marabouts des écoles coraniques. Ces pratiques sont donc liées à l'écart entre les pratiques traditionnelles, qui souvent sont les premiers recours de la famille, et les systèmes formels de santé, d'éducation et de protection. Les statuts sociaux de la femme et de l'enfant dans la famille sont également des obstacles, en considérant le processus de prise de décision dont ils sont généralement exclus, même s'il s'agit de leur propre santé.

En outre, la pauvreté et le manque de moyens sont parmi les facteurs qui entravent la capacité des parents à prendre en charge leurs propres enfants. L'augmentation des familles nucléaires et/ou recomposées favorise également la vulnérabilité des enfants, car si l'un des parents quitte le foyer, l'autre reste seul avec les enfants. L'ignorance et l'analphabétisme des parents limitent leur connaissance de la notion de droits, ainsi que leur capacité à les respecter s'ils les connaissent. Comme souligné dans l'étude de Terre des Hommes, la préoccupation principale des communautés est la survie de leurs enfants (habillement, santé, nourriture), tandis que l'éducation et la protection viennent en

deuxième place.<sup>176</sup> Quand un enfant est victime de violence, rare sont les parents qui font recours aux services de l'État mettant en avant la dimension du « social » et du voisinage, les règlements à l'amiable sont privilégiés.

Les pratiques endogènes auprès des communautés ne constituent pas d'interventions à travers une chaîne structurée d'acteurs, mais plutôt des actes individuels. Il est donc possible d'affirmer que « les communautés ne se trouvent pas dans une logique de prévention, mais de gestion des problèmes »<sup>177</sup>.

Face à ces défis importants pour le développement d'une pleine capacité à exercer son rôle, la famille élargie et la communauté sont de toute façon prêtes à soutenir les parents dans la prise en charge des enfants. Les acteurs institutionnels interviewés à Bamako ont mentionné que, auparavant, la protection de tous les enfants était considérée comme une mission de la communauté entière : l'enfant était considéré comme appartenant à toute la communauté, et son éducation relevait de la sphère familiale, scolaire et du village. Chacun protégeait l'enfant de l'autre. Il existait aussi un système de « tutorat » qui responsabilisait un garçon à protéger une fille jusqu'au jour de son mariage. Actuellement, les pratiques communautaires de protection qui subsistent encore sont :

- le rejet de l'auteur des violences par la communauté ;
- la médiation familiale faite par les voisins ou parents proches pour faire valoir la voix de l'enfant ;
- les actions de protection par les chefferies (recherche de la famille, médiation familiale, réunification familiale).

### La société civile et les ONG

Les principales responsabilités de la société civile sont d'alerter sur les violations des droits et de les dénoncer, de sensibiliser les communautés et d'initier un plaidoyer orienté pour des changements législatifs et opérationnels. Comme présenté dans le chapitre 2, il y a un grand nombre d'associations actives dans le domaine des Droits de l'Enfant au Mali, et la multiplication des réseaux a comme résultat une fructueuse collaboration. De plus, les ONG sont maintes fois chargées de réaliser des études et des recherches qui contribuent efficacement à cadrer le contexte politique et civil du pays. De l'autre côté, le grand

---

176. Terre des Hommes, œuvre citée, pages 7-8.

177. Terre des Hommes, ibidem, page 40.

nombre d'associations présentes est, en même temps, une faiblesse quand la collaboration et la synergie ne sont pas systématiques. Tout ceci cause une insuffisante capitalisation des bonnes pratiques. En général, le contre-pouvoir civil est donc encore faible, non suffisamment organisé et ne constitue pas une vraie alternative au pouvoir officiel.



### Le secteur privé

Au Mali, il existe depuis 2008 le Cercle de l'Entreprise et de l'Initiative Sociale qui a lancé en 2010 un Code Éthique des Affaires visant à contribuer à la création d'un environnement favorable à un développement économique sain et pouvant apporter ses bénéfices au plus grand nombre de maliens.<sup>178</sup> Le secteur privé, moteur du développement économique et le créateur d'emplois, a développé des initiatives en faveur des employés et des citoyens, surtout en matière de santé et d'éducation. En matière de santé, la mesure la plus fréquente est l'extension de la couverture médicale aux membres de la famille, ainsi que la lutte contre le VIH/Sida. En matière d'éducation, la prise en charge partielle ou complète des frais scolaires et la mise en place de systèmes de prêts sont les mesures qui se répètent le plus. En général, la force la plus grande du secteur privé est la génération de revenus et la possibilité de les investir dans la protection de l'enfant.

Néanmoins, il existe seulement une minorité d'entreprises maliennes développant des actions de communication autour des thématiques de protection des Droits de l'Enfant<sup>179</sup> et

178. Unicef - Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, *L'impact du secteur privé sur les droits de l'enfant au Mali. Cartographie et analyse du secteur privé dans le but de développer la responsabilité sociale des entreprises (RSE) pour la promotion et le respect des droits de l'enfant*, septembre 2011.

179. République du Mali, *Troisième, Quatrième et Cinquième Rapports Regroupés du Mali sur la Mise en Œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (DRAFT 01)*, œuvre citée.

il est possible de constater au Mali une participation insuffisante du secteur privé dans la promotion et la protection de l'enfant, comme indiqué par une étude de 2011<sup>180</sup>; par exemple, si 100 % des entreprises déclarent respecter l'âge minimum d'accès à l'emploi, généralement elles ne disposent pas de mécanismes internes de dénonciation des violations de droits et les ressources humaines travaillant dans les entreprises ne sont pas forcément orientées vers le social. Il existe un manque de connaissances sur les conditions de travail des enfants et leurs besoins de la part des entreprises et 66 % des entreprises n'ont jamais entendu parler de la « responsabilité sociale des entreprises ». Comme dernière donnée, seulement 13 % des entreprises interviewées évaluent leur impact social.<sup>181</sup>

### Les institutions religieuses

La discussion autour du rôle des institutions religieuses n'a pas abouti à définir un rôle précis : les intervenants à l'atelier sur les mesures générales ont parlé de contribuer au bien-être des enfants, avec un point spécifique d'éduquer et promouvoir les Droits de l'Enfant auprès des coreligionnaires. Les institutions religieuses sont perçues comme des acteurs qui bénéficient d'appuis financiers constants. Elles sont par vocation solidaires et bien organisées sur le territoire, et elles ont le pouvoir de rassembler la population et de diffuser des messages de sensibilisation auprès des coreligionnaires. Par contre, elles ne connaissent pas toujours les textes législatifs de référence et font preuve d'une certaine méfiance à l'égard des instruments législatifs internationaux, notamment la CDE et la CADBE. De plus, elles ne sont pas exemptes des pesanteurs socio-culturelles, au contraire elles peuvent contribuer à les faire persister.

### Les acteurs médiatiques

Communiquer, dénoncer et sensibiliser sont les éléments constitutifs du rôle des acteurs médiatiques. L'efficacité de l'information concernant la situation des Droits de l'Enfant est liée à la capacité d'atteindre les cibles appropriées selon le type d'information en objet et à la capacité de se garantir des financements. Sa force majeure au Mali est l'intérêt envers la situation de l'enfant, qui en plus est aussi un sujet capable de faire monter l'audience auprès du large public. Par contre, les acteurs médiatiques ne sont pas formés de façon spécifique sur les Droits de l'Enfant, et il existe un manque d'application stricte du code déontologique.

---

180. Unicef - Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, *ibidem*.

181. Unicef - Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, *L'impact du secteur privé sur les droits de l'enfant au Mali. Cartographie et analyse du secteur privé dans le but de développer la responsabilité sociale des entreprises (RSE) pour la promotion et le respect des droits de l'enfant*, œuvre citée, page 12.

## 4.3. Les Titulaires de Droits

### Les enfants

Les enfants ont des droits et des devoirs comme le soulignent les participants à cette ASDE. Ils peuvent être actifs en contribuant à former leurs pairs sur leurs droits, mais aussi en étant vigilants et en commençant par reconnaître les abus, et être prêts à dénoncer les violations de droits. La possibilité des enfants de se rapprocher des enfants les plus marginalisés ou des plus difficiles à atteindre, dû au fait que les enfants font plus facilement confiance à un autre enfant qu'à un adulte, constitue un grand point de force de leur action. Ils ont donc une grande potentialité de jouer leur rôle comme « pair éducateur », exprimant leurs idées avec créativité et originalité, ne se sentant pas forcés à répéter des schémas déjà existants.



En revanche, il y a peu d'espaces pour faire valoir leurs droits : les enfants ne sont que trop rarement invités à participer aux espaces de prise de décisions les concernant, étant perçus comme des individus incapables de prendre des décisions éclairées. La participation des enfants connaît de nombreux obstacles, tels que le manque de préparation et de compétences pour assurer un rôle dans la vie civile, à cause du système scolaire encore déficitaire, le manque de moyens financiers et structurels, les pesanteurs socioculturelles et le dialogue encore insuffisant avec les autorités.

## 5. Conclusions générales

---

Le Mali a fait des efforts significatifs dans la ratification des conventions internationales sur les Droits de l'Enfant et les Droits de l'Homme et leur incorporation dans la législation nationale démontre ainsi un réel intérêt pour la **gouvernance des Droits de l'Enfant**. Néanmoins, plusieurs principes adoptés internationalement n'ont pas encore été traduits dans la législation nationale, tels que l'âge légal du travail ou du mariage des enfants, et des vides juridiques importants persistent comme les mutilations génitales féminines.

Le Code de Protection de l'Enfant constitue la loi malienne de référence pour la protection de l'enfant, et il s'est inspiré des dispositions prévues par la CDE et la CADBEE. En dépit de son approbation, l'application du CPE demeure très faible du fait que l'ordonnance adoptée n'a jamais été transcrite en loi. Plusieurs autres textes complètent la législation concernant la protection de l'enfant dont le Code des Personnes et de la Famille. Cependant ce Code relu en 2011, constitue un certain recul dans le respect des droits fondamentaux des femmes et des enfants (discrimination, maintien du mariage des enfants, etc.).

Il est donc possible d'affirmer que le pays peut compter sur un **arsenal juridique bien fourni**, qui néanmoins **demeure peu efficace** pour la protection effective de l'enfant, dû à de nombreuses contraintes d'ordre formel, culture, social et économique.

**L'intérêt supérieur de l'enfant, sanctionné par plusieurs politiques maliennes, n'est pas appliqué de manière systématique.** Certaines conceptions traditionnelles font que des pratiques nuisibles au bien-être et à la santé de l'enfant persistent, telles que le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines.

Quant à la **participation de l'enfant dans la communauté, elle est entravée** par la même conception anthropologique de « l'enfant » comme n'étant pas un être à part entière et se rapporte souvent à une comparaison avec les connaissances et capacités de l'adulte. Malgré l'activité de certaines organisations d'enfants comme le Parlement des Enfants et l'Association des Enfants Jeunes Travailleurs, il y a **peu d'espaces pour que les enfants fassent valoir et revendiquent leurs droits**. Les enfants ne sont que trop rarement invités à participer aux espaces de prise de décisions les concernant dans la communauté : en général, c'est vers l'âge de 13-15 ans que leur avis est demandé, mais ce sont les garçons qui participent beaucoup plus que les filles. Par conséquent, la participation des enfants connaît de nombreux obstacles dû à une panoplie de facteurs, tels que les pesanteurs socioculturelles ou le manque de moyens financiers et structurels.

Si du point de vue politico-juridique **la non-discrimination est un principe fondamental dans la Constitution du Mali**, en termes réels **des inégalités accrues persistent** dans le secteur de l'enfance : la discrimination basée sur le type de naissance (enfants naturels ou abandonnés), les discriminations basées sur l'appartenance ethnique, les discriminations qui ont comme victimes les enfants porteurs d'handicap, les discriminations basées sur le sexe, l'héritage réglé sur la coutume.

Concernant le **système de protection de l'enfant**, il demeure un **enjeu majeur** : si la chaîne de référencement est claire au niveau conceptuel, avec le rôle décisif de la Direction Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille pour évaluer la situation et orienter les cas aux instances compétentes, ce mécanisme n'est pas fonctionnel. La collaboration entre communautés et institutions reste très faible. Auprès des communautés, les **pratiques endogènes de protection persistent et ont un effet positif** sur l'environnement protecteur de l'enfant, **mais elles ne sont pas systématiquement structurées**, relevant plutôt des actes individuels.

Dans ce cadre, **l'accès à la justice est très complexe pour les enfants** : des mesures sont requises pour rendre effectivement opérationnelles les juridictions pour mineurs, et la culture de la dénonciation est encore largement absente au Mali.

Malgré le fait que la Politique Nationale de Promotion et de Protection de l'Enfant (PNPPE) énonce clairement parmi ces principes la primauté de l'approche droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant, et malgré le fait que **la priorité de la Politique Nationale de Promotion et de Protection de l'Enfant soit d'accroître l'accès des enfants aux services sociaux de base, les plus vulnérables restent souvent exclus**. Enfants victimes de violence, enfants en situation d'urgence, enfants réfugiés, enfants victimes de conflits armés, enfants vivant avec handicap, OEV, enfants en situation de mobilité, etc.) ne sont pas pris en charge d'une façon effective, malgré l'approbation des Lignes Directrices pour la gestion de cas au Mali (octobre 2015), sous l'égide du MPFEF et du Cluster Protection.

**En conséquent, la prise en charge des enfants reste encore insuffisante** à cause des défis tels que le manque de structures appropriées, le manque de personnel formé ou l'insuffisance du budget alloué à la protection de l'enfant. Face à cette insuffisance, **les enfants qui ne jouissent pas de leurs droits à la protection restent souvent seuls** : enfants victimes de violence (physique, psychologique, sexuelle), enfants victimes de violence basée sur le genre, enfants victimes de négligence, enfants victimes des pires formes de travail et exploitation, enfants impliqués dans des formes dangereuses de mobilité.

Les principaux **freins à la protection de l'enfant** détectés pendant cette ASDE sont l'analphabétisme et l'ignorance des droits, la non accessibilité et la non application des textes des droits, l'influence de la religion, la démission des familles dans l'encadrement des enfants, le sens de la hiérarchie sociale fondée sur le sexe et l'autorité patriarcale, les pesanteurs socio-culturelles.



Les résultats les plus importants de la collecte de données réalisée pendant cette ASDE ont été :

1. Les **auteurs de violence** les plus mentionnés par les enfants sont principalement des membres de la famille, des inconnus et des employeurs et des patronnes. Les mêmes enfants peuvent être auteurs de violence, dans un mimétisme des attitudes sociétales, familiales et scolaires.
2. Le **genre**, la **non-scolarisation** ou la **déscolarisation** sont cités comme des **facteurs** importants qui aggravent la **vulnérabilité face à la maltraitance**. Des **pratiques nuisibles** à la santé et au développement des **filles** persistent largement, tel que le mariage des enfants, perçu comme une méthode de contrôle de la sexualité de la fille et un moyen de création de nouvelles alliances familiales, ou les mutilations génitales féminines, qui ne sont pas perçues comme une violation des droits de la fille. Concernant le **travail**, s'il est socialement reconnu que les enfants travaillent en appui à leur famille, pour des tâches ménagères ou des travaux champêtres, il est néanmoins vrai que les enfants et adolescents non scolarisés ont déclaré travailler avec des **rythmes journaliers très intenses** d'entre 6 et 9 heures, principalement dans le secteur informel de l'économie urbaine, avec des **conditions de vie pénibles**.

3. Les catégories d'enfants les plus à risque d'**exploitation** sont les **enfants déscolarisés, les enfants talibés, les enfants des familles démunies, les enfants orphelins et en mobilité**. Les **enfants de/dans la rue**, les talibés et les enfants porteurs d'handicap sont spécialement à risque d'exploitation à travers la mendicité. Finalement, la **mobilité est une pratique qui a des racines anciennes** dans la région en général et au Mali en particulier, et elle se développe à travers des flux multidirectionnels. Les raisons indiquées du départ sont d'ordre économique, personnel, social, culturel ou éducatif. Néanmoins, **certaines formes de mobilité mettent à risque les droits et la vie de l'enfant**, surtout s'il n'est pas préparé et il n'a pas d'accès à l'information nécessaire.

En conclusion, malgré certaines avancées dans le respect des Droits de l'Enfant, les problématiques de protection de l'enfant et leurs causes constituent un véritable défi pour l'État malien : elles devraient être abordées à travers une approche holistique, en étroite coordination avec tous les acteurs impliqués (y compris les enfants), et en faisant primer toujours l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans un contexte de plus en plus fragilisé par la crise sociopolitique de ces dernières années au nord du pays, et dans un moment de désengagement de la communauté internationale dans les programmes de développement, il est crucial que la société civile exerce un rôle crucial pour le renforcement du système de protection de l'enfant, à travers des actions concrètes au niveau de l'État, des communautés, et bien sûr des enfants.

## 6. Recommandations générales et opportunités pour Educo

---

Suite à la présentation des principales problématiques identifiées pendant l'ASDE, des recommandations ont été émises lors de deux ateliers réunissant les acteurs actifs dans la protection de l'enfant à Ségou et à Bamako. Ces recommandations ont comme finalité de mettre en exergue les priorités d'action pour les titulaires de droits, d'obligations et de responsabilités afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants au Mali.

### **Recommandations au Ministère de Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, Ministère du Travail, Ministère du Développement Social, Ministère de l'Education Nationale, Ministère de la Justice**

Le Ministère de Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, accompagné par les autres ministères, a l'obligation d'assurer que les droits concernant la protection de l'enfant soient respectés. Son rôle est d'élaborer des stratégies favorables à l'environnement protecteur de l'enfant, comme de fournir les moyens techniques et financiers pour la mise en place d'une politique efficace et pérenne. Les recommandations données lors de l'atelier ont été :

#### **Aspect législatif :**

- Assurer une large diffusion et vulgarisation des principaux instruments législatifs, y compris le Code de Protection de l'Enfant :
  - auprès des acteurs institutionnels pour une connaissance spécifique de la législation concernant les enfants ;
  - auprès des communautés, pour leur appropriation de la notion des Droits de l'Enfant.
- Entamer une étude comparative sur la divergence entre législation nationale et internationale et assurer une harmonisation complète entre les deux pour la jouissance des Droits de l'Enfant.
- Ratifier la Convention 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques.
- Elaborer des lois spécifiques pour faire face à la violence en milieu scolaire et à la violence basée sur le genre, et assurer leur application, incluant la sanction des auteurs de violences.

- Accélérer l'adoption du projet de loi pour la prise en compte des écoles coraniques dans le système éducatif formel.
- Vérifier l'application des dispositions législatives qui assurent la formalisation du travail des aides ménagères et boys (contrats et conditions de travail), et assurer la punition des auteurs d'infractions.
- Mettre en place un comité transfrontalier avec les pays voisins ayant approuvé une loi contre les MGF, pour assurer l'uniformité législative et échanger des bonnes pratiques.
- Veiller à l'élaboration régulière des rapports périodiques de mise en œuvre de la CDE et de la CADBE.
- Légiférer sur les diffusions des images des médias non adaptées aux mineurs.

#### **Systeme de protection :**

- Rendre effective la nomination des Délégués de la protection de l'enfant.
- Renforcer et suivre les centres d'accueil et d'orientation des enfants en situation de vulnérabilité.
- Opérationnaliser les bureaux d'assistance judiciaire aux mineurs auprès des tribunaux.
- Renforcer la protection des témoins et des victimes et mettre en place des mécanismes confidentiels pour la dénonciation.
- Adopter une approche à plusieurs niveaux dans la lutte contre la violence, à travers les politiques nationales mais aussi à travers la promotion du changement de comportement au niveau communautaire, familial et personnel.
- Vulgariser et diffuser le numéro vert concernant les VBG.
- Mettre en pratique des solutions concrètes pour le problème d'accès à des sites internet inappropriés pour les enfants (par exemple, créer des logiciels qui en limitent l'accès).

## **Formation :**

- Renforcer les ressources humaines des Directions Régionales pour une effective déconcentration.
- Renforcer la formation des agents et officiers de police, y compris la police de frontière, sur les Droits de l'Enfant.
- Former le personnel qui travaille en contact avec les enfants (enseignants, médecins, travailleurs sociaux, etc.) sur l'éthique professionnelle et l'équité de genre et promouvoir la signature de codes déontologiques.
- Inclure dans la formation et le recyclage des enseignants des modules sur la gestion non violente d'une classe et sur la discipline positive.

## **Éducation :**

- Redynamiser l'éducation à la citoyenneté.
- Réaliser des campagnes d'alphabétisation.
- Développer les stratégies pour le maintien des enfants à l'école dans le but de leur assurer un encadrement protecteur.
- Favoriser la création des écoles mobiles et Ecoles à Classe Unique et des équipes de santé mobile.
- Inclure dans le programme scolaire l'éducation sur les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

## Recommandations aux Directions Régionales<sup>182</sup> et aux collectivités

Les collectivités et les Directions Régionales sont les premières responsables des droits à la protection de l'enfant. Elles assurent le lien entre le niveau national et celui local, en contact direct avec les communautés, et agissent à travers des actions concrètes qui ont un impact considérable sur le bien-être des enfants. Les recommandations données lors de l'atelier ont été :

### Mise en œuvre des lois :

- Assurer la mise en œuvre au niveau régional des politiques et des textes législatifs et réglementaires.
- Renforcer la mise en place et l'animation des cadres de concertation régionaux sur la protection de l'enfant, sous l'égide des DRPFEF.
- Prendre en compte dans les PDSEC les questions de protection de l'enfant.
- Organiser des ateliers de réflexion pour trouver des mesures alternatives au châtement corporel.

### Travail avec les communautés :

- Renforcer l'enregistrement à la naissance par le biais des relais communautaires.
- Sensibiliser les communautés sur la dénonciation des cas de violation des Droits de l'Enfant.
- Favoriser la participation effective des enfants dans la vie de la collectivité et accompagner les groupements d'enfants dans la mise en œuvre de leurs activités de sensibilisation.
- Renforcer les distributions à base communautaire des produits contraceptifs.
- Développer des AGR et accompagner les communautés dans leur mise en place.

### Formation :

- Former les agents de santé sur les conséquences des MGF au niveau communautaire.

---

182. Directions Régionales de Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, Directions régionale de la Santé et Direction Régionale du Développement Social et de l'Economie Solidaire.

## Recommandations aux familles et aux communautés

Les familles, avec les communautés, sont les premières responsables du respect des droits concernant la protection de l'enfant. Elles ont aussi le devoir d'éduquer les enfants selon les principes de la CDE. Les recommandations données lors de l'atelier ont été :

### Sensibilisation et système de protection :

- Participer aux sensibilisations sur les Droits de l'Enfant et les diffuser.
- Favoriser la dénonciation des cas de violation des Droits de l'Enfant.
- Participer aux comités locaux de protection et veiller au respect des mesures de protection à l'égard des enfants.
- Valoriser les pratiques endogènes de protection de l'enfant.
- S'impliquer dans la sensibilisation et l'information sur le travail des enfants et ses conséquences néfastes.

### Actions directes avec les enfants :

- Soutenir et accompagner les enfants à l'école en maintenant le contact avec les institutions pédagogiques et en veillant sur la situation scolaire des enfants.
- Restaurer la communication avec les enfants, même pour des sujets tabous comme la sexualité.
- Favoriser la participation effective des enfants dans la vie de la collectivité.
- Cultiver la discipline chez les enfants pour favoriser le respect comme forme de coexistence pacifique.
- S'impliquer dans la protection des enfants en mobilité qui sont en transit, ou qui s'établissent dans la communauté.
- Contrôler l'accès des enfants aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et les éduquer pour un usage prudent.

## Recommandations au secteur privé

Le secteur privé est un allié stratégique dans la protection de l'enfant ; néanmoins, son engagement n'est pas toujours assuré au Mali. Pourtant, des initiatives pilotes qui ont atteint un certain succès ont été conduites au Mali par le biais de certaines entreprises, initiatives qui peuvent ouvrir la voie à d'autres actions spécifiques. Les recommandations données lors de l'atelier ont été :

### Initiatives de promotion des Droits de l'Enfant :

- Organiser des ateliers de communication, formation, partage de bonnes pratiques pour la promotion des Droits de l'Enfant et de l'enfant travailleur entre secteur formel et secteur informel.
- Soutenir financièrement des initiatives de protection des Droits de l'Enfant.
- Intégrer des stratégies de Responsabilité Sociale des Entreprises pour la promotion des Droits de l'Enfant et la défense de l'environnement : par exemple, signer les codes éthiques pour respecter les Droits de l'Enfant dans le travail.
- Renforcer les volets sociaux pour appuyer les employés les plus démunis (bourses d'étude pour leurs enfants, vente de produits à des prix réduits, prêts d'argent à un taux convenable, etc.).
- Dénoncer l'exploitation sexuelle des enfants dans les structures d'hôtellerie et de loisirs.

### Actions directes avec les enfants :

- Impliquer les enfants dans la prise de décisions les concernant.
- Former les enfants dans les pratiques professionnelles et soutenir leur insertion socio-professionnelle.
- Former et sensibiliser les entreprises de transport à la détection et le mécanisme à suivre dans les cas de déplacement d'enfants non-accompagnés.

## Recommandations aux ONG et à la société civile :

La société civile a un rôle extrêmement important dans la mise en place de politiques favorables aux Droits de l'Enfant. Elle doit constituer le contre-pouvoir et la conscience qui veille sur les décisions et les actions de l'État, mais elle encourage aussi les communautés et les familles à devenir des agents de changement social. Pour assurer son rôle, la société civile doit trouver la coordination et la synergie nécessaires. Les recommandations données lors de l'atelier ont été :

### Plaidoyer auprès de l'État :

- Pour l'application effective de lois spécifiques à la protection de l'enfant et pour l'adéquation de toutes les lois internes à la législation internationale.
- Pour l'augmentation du budget alloué au Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.
- Pour l'intégration dans les PDSEC des questions de protection de l'enfant.
- Interpeller l'État devant les espaces d'interpellation démocratique sur les questions de Droits de l'Enfant et sur l'application de la CDE et de la CADBE.

### Accompagnement et formation :

- Accompagner l'État dans la mise en œuvre des politiques nationales de protection de l'enfant et d'équité de genre.
- Soutenir l'État dans la mise en place des mécanismes de protection de l'enfant et appuyer les enfants dans le signalement, en collaboration avec les mécanismes étatiques mis en place.
- Accompagner la mise en place des comités locaux de protection au niveau communautaire.
- Renforcer l'autonomie des groupements d'enfants (y compris la conduite d'activités de sensibilisation), et la mise en association des aide-ménagères.

- Former les maîtres artisans à la discipline non violente et à l'adaptation du travail pour les enfants.
- Mettre en place des AGR dans les villages de départ des enfants mobiles et appuyer les communautés et les familles dans les AGR.

### **Communication et sensibilisation :**

- Organiser des émissions radiophoniques sur les Droits de l'Enfant avec une attention particulière sur l'impact des travaux domestiques sur les enfants.
- Sensibiliser les enfants et les communautés, y compris les leaders religieux, sur les Droits et Devoirs de l'Enfant et plus particulièrement sur :
  - La dénonciation des cas de violation des Droits de l'Enfant ;
  - Les conséquences néfastes de travaux dangereux pour les enfants ;
  - L'importance de la scolarisation ;
  - Les conséquences néfastes des VBG ;
  - La possibilité pour les enfants d'accéder à la justice (présence de l'assistance judiciaire dans les cas concernant les enfants).
- Sensibiliser les enfants sur la transmission de messages de fausse réalité de la mobilité et les communautés sur les avantages et les risques de la mobilité.
- Travailler avec les communautés pour la signature de conventions d'abandon de la pratique des MGF au niveau local.
- Impliquer des célébrités et artistes pour soutenir toutes les actions de sensibilisation et exploiter les réseaux sociaux.
- Sensibiliser les acteurs du secteur privé (formel et informel) sur la protection de l'enfant et l'accompagner dans les actions d'engagement en faveur des Droits de l'Enfant.

## Recommandations aux enfants en tant que titulaires de droits

Les enfants ont un énorme potentiel pour le changement social, qui néanmoins n'est pas actuellement suffisamment exploité dans les collectivités et la société civile au Mali. Dans ce sens-là, ils sont encouragés à être des citoyens actifs et à :

- Participer activement aux séances de sensibilisation sur les Droits de l'Enfant.
- S'acquitter de leurs droits et les revendiquer, en dénonçant les cas de violation de droits.
- S'organiser en groupements et réseaux pour défendre leurs droits.
- Sensibiliser leurs pairs et les parents sur :
  - Les Droits et Devoirs de l'Enfant ;
  - Les effets néfastes des MGF et du mariage des enfants ;
  - Les dangers des pires formes de travail ;
  - Les risques liés à la mobilité.
- Identifier leurs pairs victimes d'exploitation et alerter les structures de prise en charge.

## Opportunités pour Educo

Educo se présente comme une organisation qui a la volonté et la capacité de soutenir et accompagner les titulaires d'obligations, de responsabilités et de droits dans la création et la mise en place de programmes visant à accroître la protection de l'enfant de la maltraitance, de la violence basée sur le genre, des pires formes de travail et des risques qui entravent certains types de mobilité. L'organisation se trouve dans une situation propice à être l'inspiratrice de certaines actions. Les opportunités suivantes ont été élaborées par les Consultantes (à différence des recommandations précédemment présentées qui ont été formulées par les représentants des acteurs de la protection de l'enfant participants aux ateliers de validation de l'ADSDE), après réflexion suite à la tenue du processus entier de l'ASDE et aux conversations maintenues directement avec l'organisation.

### **Aspect stratégique et programmatique :**

- Élaborer et vulgariser des versions de la CDE en langues locales auprès des enfants, enseignants, directeurs, ONG locales, personnes travaillant dans des structures étatiques, agents de santé.
- Mettre en place une initiative pilote de collaboration entre Ministère de l'Éducation et MPFEF pour la réflexion sur les mesures alternatives au châtime corporel en milieu scolaire, notamment sur l'approche ludique.
- Conduire un diagnostic des institutions d'accueil et d'orientation pour mineurs (publiques et privées) dans les villes de Bamako et Ségou pour combler le manque d'information en la matière.
- S'investir dans le travail avec les aide-ménagères, en développant des projets, des partenariats avec des ONG locales et des tables rondes d'échange sur ce thème qui à l'heure actuelle n'est pas encore mis en exergue au Mali.
- Initier un projet pilote sur l'éducation à l'usage des Nouvelles Technologies dans les écoles où Educo intervient actuellement.

### **Actions directes avec les enfants et les communautés :**

- Soutenir les communautés et les écoles dans la mise en œuvre de cadres de protection à travers des formations et des cadres d'échanges, et valoriser les pratiques endogènes de protection.
- Soutenir la mise en place d'espaces communautaires d'échange entre enfants et adultes, afin de promouvoir le droit à la participation à la vie de la collectivité.
- Renforcer les compétences de vie des enfants pour leur autoprotection et la protection de leurs pairs.
- Créer ou dynamiser des espaces polyvalents d'orientation et de formation pour les jeunes pour favoriser la transmission de compétences de vie courante, l'information sur la sexualité, l'information sur les dangers de la mobilité.
- Développer des partenariats à long terme avec des associations d'enfants dans tous les secteurs d'interventions, réaliser un diagnostic pour en identifier les points forts et les points faibles, et contribuer à en renforcer les capacités et l'autonomie.

## 7. Bibliographie

---

28 Too Many, *Contry profile: FGM in Mali*, septembre 2014.

**Bureau International Catholique de l'Enfance**, *Les enfants de parents emprisonnés. La situation des enfants de mères détenues au Mali*, septembre 2011.

**Caritas au Maroc et Médecins du monde Belgique**, *Mineur-e-s non accompagné-e-s, en recherche d'avenir*, avril 2016.

**COMADE**, *Rapport Complémentaire sur la mise en œuvre de la Convention Relative Aux Droits de l'enfant au Mali*, mars 1999.

**COMADE**, *Mémoire pour le respect, la protection et la promotion des Droits Humains au Mali*, 2013.

**COMADE**, *Rapport complémentaire sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant au Mali pour la période 1999-2004*, septembre 2005.

**COMADE**, *Rapport complémentaire de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant au Mali durant la période 2006-2012*, novembre 14.

**Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies**, *Compte rendu analytique de l'examen des rapports présentés par les Etats parties du 18 janvier 2007. Deuxième rapport périodique du Mali*, 24 janvier 2007/18.

**Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies**, *Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention. Observations finales du Comité des droits de l'enfant. Mali [28 et 29 septembre 1999]*, 2 novembre 1999.

**Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies**, *Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention. Observations finales : Mali [2 février 2007]*, 3 mai 2007.

**Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies**, *Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du deuxième rapport périodique du MALI*, 16 octobre 2006.

*Communiqué du conseil des ministres du mercredi 08 mai 2013, 08 mai 2013, consulté sur maliweb.net le 10 novembre 2016.*

*Conseil des Droits de l'Homme, Compilation établie par le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'Annexe à la résolution 5/1 du Conseil des Droits de l'Homme, Mali, 8 avril 2008.*

*Conseil des Droits de l'Homme, Examen périodique universel. Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Mali. Additif : Eléments de réponses aux cinq recommandations du Groupe de travail auxquelles le Mali doit donner une suite, 28 août 2008.*

*Conseil des Droits de l'Homme, Examen périodique universel. Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Mali, 13 juin 2008.*

*Conseil des Droits de l'Homme, Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme. Mali, 09 novembre 2012.*

*Conseil des Droits de l'Homme, Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des Droits de l'Homme. Mali, 30 octobre 2012.*

*Conseil des Droits de l'Homme, Résumé établi par le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme conformément au paragraphe 15 c) de l'Annexe à la résolution 5/1 du Conseil des Droits de l'Homme. Mali, 3 avril 2008.*

*Conseil des Droits de l'Homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Mali. Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés ou réponses de l'État examiné, 4 juin 2013.*

*Conseil des Droits de l'Homme, Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme. Mali, 4 décembre 2012.*

*Conseil des Droits de l'Homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Mali, 12 mars 2013.*

**Conseil des Droits de l'Homme**, *Rapport national soumis en accord avec le paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des Droits de l'Homme, Mali (rapport du 20 mars 2008)*, 14 avril 2008.

**Conseil des Ministres**, *Adoption Conseil des Ministres PNPE et PA 2015-2019*, 16 Juillet 2014.

**Consultant**, *RELECTURE DU CPE 2015*, 10 janvier 2015.

**DRPFEEF**, *Statistiques sur les enfants talibés à Ségou : avec parents indigènes et en situation difficile*, 2014.

**Département du Travail des États-Unis**, *Conclusions de 2013 sur les pires formes de travail des enfants. Mali*, 2013.

**DNDS/UNHCR en UN**, *Mali - Plan de réponse humanitaire, janvier-décembre 2016*, novembre 2015.

**Conseil des Droits de l'Homme**, *Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali*, 10 janvier 2014.

**FMI**, *DSRP – Rapport d'avancement*, 2011.

**GFA Consulting Group - CIFRA**, *Enquête nationale sur le phénomène de l'excision au Mali- Rapport de recherche*, 2009.

**Gouvernement du Mali**, *Conférence internationale «Ensemble pour le renouveau du Mali»*, Bruxelles, 15 mai 2015.

**Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**, *Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme sur la situation des droits de l'homme au Mali*, 26 juin 2013.

**Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**, *Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme sur la situation des droits de l'homme au Mali*, 7 janvier 2013.

<http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do>, consulté le 16 mars 2016.

<https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ml.html> consulté le 8 novembre 2016.

[http://www.unicef.org/french/infobycountry/mali\\_statistics.html](http://www.unicef.org/french/infobycountry/mali_statistics.html) consulté le 15 décembre 2016.

**Human Rights Watch**, *Un mélange toxique. Travail des enfants, mercure et orpaillage au Mali*, 2011.

**Institut National de la Statistique**, *Enquête par grappe à indicateurs multiples et de dépenses des ménages (MICS/ELIM) 2010. Résultats préliminaires du volet ELIM*, mai 2011.

**Institut National de la Statistique**, *4ème Recensement général de la population et de l'habitat du Mali (RGPH-2009), Thème 2 Etat et Structure de la population+Migration +Urbanisation*, décembre 2011-décembre 2012.

**Marie Diop pour UNICEF**, *Migration des Enfants Non Accompagnés de l'Afrique de l'Ouest vers l'Afrique du Nord. Etat des lieux*, Janvier 2013.

**Ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Âgées - Programme des Nations Unies pour le Développement**, *Rapport National sur le Développement humain durable*, Edition 2012. Protection Sociale et Développement Humain au Mali, novembre 2012.

**Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille /Protection Cluster**, *Lignes directrices pour la gestion de cas au Mali*, 2015.

**Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille**, *Plan d'action PNPPE*, 2014.

**Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille**, *Politique nationale de promotion de et protection de l'enfant du Mali (PNPPE)*, juillet 2014.

**Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille en partenariat avec l'AEC, l'Unicef, La Fondation pour l'Enfance, l'OIM**, *Rapport du forum sous-régional sur la migration des enfants- Un risque à la traite et à l'exploitation. Quels enjeux pour les enfants talibés ?* 30 mars 2007.

**Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord, Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, *Programme de développement socio-sanitaire 2014-2018 (PRODESS III).***

**Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat** (Direction Nationale du Travail - Cellule Nationale de Lutte contre le Travail des Enfants), *Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants au Mali (PANETEM) 2011-2020 (draft 7)*, février 2010.

**Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali - Direzione generale dell'immigrazione e delle politiche di integrazione, *I minori stranieri non accompagnati (MSNA) in Italia- Report di monitoraggio. Dati al 31 dicembre 2015.***

**Oxfam, *Ce qu'il reste à faire. 4 priorités pour une meilleure gouvernance au Mali***, 5 février 2014.

**Plan, *Etude sur l'opérationnalisation de la politique de protection***, mars 2007.

**Plan WARO, ENDA Jeunesse Action, AMWCY, ILO, Terre des hommes Foundation, IOM, Save the Children – Suède, Unicef WCARO, *Quelle protection pour les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest ? - Rapport régional de synthèse Projet Mobilité***, 2011.

**Plan international – Save the Children, *Interdire les châtiments corporels des enfants en Afrique de l'Ouest et du centre (Rapport d'étape)***, 2014.

**PNUD, *Rapport national sur le développement humain - Gouvernance Socioéconomique, Politique, Sécuritaire et Résilience à la crise 2012 au Mali : enjeux et perspectives***, édition 2014.

**Population Reference Bureau, *Female Genital Mutilation/Cutting: Data and Trends. Update 2014***, 2014.

**Programme “Understanding Children’s Work”, *Comprendre le travail des enfants au Mali. Rapport sur le travail des enfants***, mai 2009.

**OIT - Programme “Understanding Children’s Work”, *Le double défi du travail des enfants et de la marginalisation scolaire dans la région de la CEDEAO***, 2013/2014.

**République du Mali**, *Troisième, Quatrième et Cinquième Rapports Regroupés du Mali sur la Mise en Œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (DRAFT 01)*, mai 2014.

**République du Mali**, *Plan pour la Relance Durable du Mali 2013-2014*, avril 2013.

**République du Mali**, *Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR) 2012-2017*, 28 décembre 2011.

**République du Mali**, *Ordonnance n. 02-062/P-RM du 5 juin 2002 portant Code de protection de l'enfant*, 5 juin 2002.

**République du Mali**, *Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention. Deuxièmes rapports périodiques des États parties devant être soumis en 1997. Mali (rapport du 9 septembre 2005)*, 11 avril 2006.

**République du Mali**, *Réponse écrite du gouvernement du Mali à la liste des points à traiter à l'occasion du second rapport du Mali [Reçu le 10 janvier 2007]*, 10 janvier 2007.

**République du Mali**, *Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention. Rapports initiaux des Etats parties attendus pour 1992. Mali [rapport du 2 avril 1997]*, 8 septembre 1997.

**République du Mali**, *Premier rapport du Mali sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et Bien-être de l'Enfant*, septembre 2007.

**République du Mali**, *Rapport du Mali - Déclaration de Beijing*, juin 2014.

**Samusocial Mali, Bamako** - *Répertoire des intervenants dans la prise en charge des enfants et jeunes de la rue*, 2012.

**Samusocial Mali, Bamako** – *Schéma consolidé des interventions du cadre de concertation des acteurs luttant contre l'exclusion social des enfants et jeunes de la rue*, 2012.

**Samusocial International**, *Nous venons tous d'une maison. Etude à propos des enfants et jeunes de la rue à Bamako*, décembre 2010.

**Save the Children**, *Voices from urban Africa. The impact of urban growth on children*, novembre 2012.

**Save the Children - Plan International**, *La violence faite aux enfants en milieu scolaire au Mali*, août 2010.

**Save the Children Suède - Population Council**, *Lutte contre la pratique de l'excision au Mali. De l'approche santé à l'approche basée sur les droits de l'enfant. Rapport d'Evaluation du Programme du Centre Djoliba*, 2008.

**Save the Children Sweden - Plan - Unicef - Action Aid**, *Trop souvent en silence. Prise en charge de la violence en milieu scolaire. Initiatives modèles en Afrique occidentale et centrale*, mars 2010.

**Sous-cluster Protection de l'enfant Mali (SCPE)**, *Tableau de bord sur les besoins, les réponses et les lacunes à combler*, mai 2014.

**Terre des Hommes**, *Argumentaire contre l'exploitation des enfants par le travail*, 2013.

**Terre des Hommes**, *Ségou - Etude sur les problématiques et les risques de Protection de l'enfance*, 2014.

**UN General Assembly Security Council**, *Children and armed conflict. Report of the Secretary-General*, 5 June 2015 (A/69/926-S/2015/409).

**Unicef**, *Analyse de la Situation des enfants au Mali*, décembre 2014.

**Unicef**, *Les enfants accusés de sorcellerie*, 2010.

**Unicef - Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce**, *L'impact du secteur privé sur les droits de l'enfant au Mali. Cartographie et analyse du secteur privé dans le but de développer la responsabilité sociale des entreprises (RSE) pour la promotion et le respect des droits de l'enfant*, septembre 2011.

**Unicef - République du Mali**, *Pauvreté des enfants et inégalités au Mali*, novembre 2008.

**Unicef - Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées**, *La protection sociale et les enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre : le cas du Mali*, février 2009.

**Unicef - Organisation Internationale de la Francophonie**, *Rapport de l'atelier sur «L'établissement d'institutions indépendantes de défense des droits des enfants : approches effectives pour trois pays africains francophone»*, 22-23 juin 2009.

**United States of America Department of State**, *Trafficking in persons report*, juillet 2015.

**US Government**, *2013 findings worst forms of child labour. Mali*, 2013.

**Comité Africain d'experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant**, *Observations et recommandations du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être des enfants sur le rapport initial de la mise en œuvre de la CADBE*, 2009.

[www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/hdr/2015-human-development-report.html](http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/hdr/2015-human-development-report.html), consulté le 8 novembre 2016.

## Annexe I

### Instruments internationaux des Droits de l'Homme signés et/ou ratifiés par le Mali

Traités, conventions et autres	Signature	Ratification/ adhésion
Statut de Rome de la Cour Internationale de Justice	N/A	28 septembre 1960
Convention relative au statut des réfugiés	N/A	2 février 1973
Protocole relatif au statut des réfugiés	N/A	2 février 1973 (*)
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	N/A	16 juillet 1974 (*)
Convention sur l'élimination de toutes formes de Discrimination Raciale	N/A	16/07/1974
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	N/A	16/07/1974
Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples	13/11/1981	21/12/1981
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/CEDEF)	05/02/1985	10/09/1985
Convention des Droits de l'Enfant (CDE) des Nations Unies	26/01/1990	20/09/1990
Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa)	13 janvier 1993	28 avril 1997
Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	N/A	26/02/1999
Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE)	28 février 1996	03 juin 1998
Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	N/A	09/02/2000
Protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	N/A	16/05/2000
Protocole facultatif à la CDE sur l'implication des enfants dans les conflits armés	08/09/2000	16/05/2000
Protocole facultatif se rapportant à la CEDEF		05/12/2000 (*)
Convention C138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi	N/A	03/07/2001
Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'Adoption Internationale (Convention de La Haye)	N/A	07/07/2001
Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques		24/10/2001 (*)
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	N/A	16/01/2002

Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole de Palerme) visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants	N/A	16/01/2002
Protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole de Palerme) visant à combattre le trafic des migrants par mer ou terre	15 décembre 2000	12 avril 2002
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	N/A	05/06/2003
Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux Droits de la Femme	N/A	16/09/2004
Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la Torture	16/01/2004	12/05/2005
Convention relative aux droits des personnes handicapées	15/05/2007	07/04/2008
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	06/02/2007	01/07/2009
Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	24 septembre 2009	N/A

(\*) Date d'acceptation

### Autres engagements internationaux du Mali :

- Adoption en 2007 des Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation et un recrutement illégaux par des forces ou groupes armés.
- Adoption en juillet 2007 de l'accord de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest, à Abidjan.
- Adoption en juillet 2006 de l'accord de coopération en matière de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, à Abuja.
- Accord signé à Conakry le 16 juin 2005 entre le Mali et la Guinée.
- Accord de Coopération avec le Burkina Faso en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants (signé le 25 juin 2004 à Ouagadougou).
- Accord de Coopération avec la République du Sénégal en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants (signé le 23 juillet 2004 à Dakar).

- Adoption en 2002 du document intitulé « Principes Directeurs de Bamako pour l'harmonisation des législations nationales contre l'exploitation des enfants dans l'espace francophone et autres pays africains » (signé à Bamako le 29 mars 2002).
- Accord de Coopération avec la République de Côte d'Ivoire en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants (signé le 1er septembre 2000 à Bouaké).
- Adoption des Conventions et Déclarations sur la Santé et l'Éducation des enfants, notamment la Déclaration du Millénaire et les Objectifs de l'Éducation pour Tous du Forum de Dakar de 2000.
- Adoption et mise en œuvre du plan d'action initial de la CEDEAO sur la traite des personnes.







*À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de ce document en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission d'Educo.*

*Pour plus d'informations sur les sujets traités veuillez contacter : [jara.campelo@educos.org](mailto:jara.campelo@educos.org)*



© Avril, 2017



[educo@educo.org](mailto:educo@educo.org)



[@Educo\\_ONG](https://twitter.com/Educo_ONG)



[www.facebook.com/educoONG](https://www.facebook.com/educoONG)



[www.educo.org](http://www.educo.org)